

Table des matières

Préambule

De la Charte constitutive à la Charte renouvelée

- La Charte constitutive et son bilan 12
- La Charte renouvelée : démarche, projet, engagements, cohérence 14
- La structuration de la Charte 18

Grande orientation n°1

Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd'hui et les générations futures

Priorité stratégique 1

Agir pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles

22

Objectif opérationnel 1 – Préserver la biodiversité, un objectif pour tous

22

- Article 1.1 – Le diagnostic biodiversité du Perche et ses enseignements 23
- Article 1.2 – Agir ensemble pour la nature proche et la nature remarquable 24
- Article 1.3 – Enrichir et transmettre les connaissances sur la nature 25
- Article 1.4 – Mettre en place une gestion écologique partagée des grands ensembles naturels et habités du Perche 26
- Article 1.5 – Agir pour le cœur de nature du Parc 29
- Article 1.6 – Conforter les corridors et les réseaux écologiques 31
- Article 1.7 – Structurer le cœur de nature et les réseaux écologiques du territoire en partenariat 32

Objectif opérationnel 2 – Faire des ressources naturelles un capital pour le Perche

35

- Article 2.1 – Ériger la préservation de la ressource en eau en priorité pour le Perche 35
- Article 2.2 – Préserver la qualité de l'air et des sols, contribuer à la prévention des risques naturels 38

Objectif opérationnel 3 – Fonder les avis du Parc sur les valeurs du développement durable et pour l'excellence

40

Priorité stratégique 2

Préserver le paysage et le cadre de vie

42

Objectif opérationnel 4 – Affirmer le paysage comme vecteur de l'identité du Perche

42

- Article 4.1 – Affirmer les valeurs paysagères du Perche et les préserver 43

Article 4.2 – Faire du bocage le symbole de la vitalité des paysages du Perche	54
Article 4.3 – Résorber les nuisances et prévenir la dégradation du paysage	56

Objectif opérationnel 5 – Aménager un cadre de vie de qualité	57
Article 5.1 – Agir contre le bruit et les nuisances sonores	57
Article 5.2 – Favoriser la réduction et le traitement des déchets	57
Article 5.3 – Préserver l’environnement comme enjeu pour la santé	58

Priorité stratégique 3

Agir pour le patrimoine culturel et le patrimoine bâti **59**

Objectif opérationnel 6 – Étudier et préserver le patrimoine culturel du Perche	60
Article 6.1 – Valoriser les ressources du patrimoine culturel	60
Article 6.2 – Améliorer la connaissance et favoriser la sauvegarde du patrimoine culturel	61

Objectif opérationnel 7 – Transmettre et valoriser le patrimoine culturel	63
--	-----------

Grande orientation n°2

Faire de l’investissement environnemental le moteur du projet de développement durable pour le Perche

Priorité stratégique 4

Conduire une gestion durable de l’espace et agir pour la qualité de la construction dans le Perche **68**

Objectif opérationnel 8 – Mener une politique d’urbanisme active : un enjeu majeur pour l’avenir du Perche	68
Article 8.1 – Conduire une politique territoriale d’urbanisme dynamique, fondée sur les valeurs du développement durable	69
Article 8.2 – Renforcer les capacités d’action des communes et de leurs groupements en matière d’urbanisme	71

Objectif opérationnel 9 – Proposer des solutions qualitatives pour les constructions neuves	74
Article 9.1 – Agir pour une construction neuve de qualité et intégrée	74
Article 9.2 – Concevoir de nouveaux quartiers d’habitation attractifs	75

Objectif opérationnel 10 – Soutenir et valoriser les entreprises et les métiers du bâtiment	76
--	-----------

Priorité stratégique 5 **Promouvoir l'agriculture et la forêt, ressources d'avenir pour le Perche, piliers du développement durable du territoire** **78**

Objectif opérationnel 11 – Une démarche d'agriculture durable dynamique pour le Perche **78**

Article 11.1 – Valoriser les atouts de l'agriculture du Perche et conforter son rôle environnemental **79**

Article 11.2 – Mettre en œuvre le projet territorial agricole durable pour le Perche **80**

Article 11.3 – Préserver les espèces et races locales, valoriser le cheval percheron et la filière équine **82**

Objectif opérationnel 12 – Organiser en partenariat la valorisation des forêts et des bois du Perche **84**

Priorité stratégique 6 **Promouvoir un tourisme de Parc, vecteur de développement durable** **86**

Objectif opérationnel 13 – Proposer un projet touristique territorial de Parc **87**

Article 13.1 – S'inscrire dans les principes de la Charte européenne du tourisme durable **88**

Article 13.2 – Développer une offre identitaire pour la découverte des patrimoines du Perche **88**

Article 13.3 – Accompagner les acteurs touristiques pour une démarche de tourisme durable **89**

Objectif opérationnel 14 – Encourager les partenariats, l'innovation et la connaissance pour le développement touristique **89**

Article 14.1 – Encourager les regroupements en réseaux des filières et des prestataires **89**

Article 14.2 – Accompagner les porteurs de projets et la réalisation des équipements **90**

Article 14.3 – Mieux connaître les clientèles touristiques **90**

Objectif opérationnel 15 – Promouvoir la destination Perche et personnaliser l'accueil **90**

Article 15.1 – Valoriser le positionnement touristique du Perche et adapter ses outils de communication **91**

Article 15.2 – Proposer un accueil de qualité et identifié **91**

Priorité stratégique 7 **Valoriser les ressources énergétiques du territoire et s'engager pour la protection du climat** **93**

Objectif opérationnel 16 – Élaborer un diagnostic énergétique et gaz à effet de serre pour le Perche **93**

Objectif opérationnel 17 – Mobiliser les acteurs du territoire sur des objectifs d'efficacité, de sobriété énergétique et de lutte contre le changement climatique	94
Article 17.1 – Encourager les démarches exemplaires des collectivités	94
Article 17.2 – Améliorer la performance énergétique des habitations	95
Article 17.3 – Accompagner les acteurs économiques pour la maîtrise de l'énergie	95
Objectif opérationnel 18 – Promouvoir les énergies renouvelables dans le Perche	96
Article 18.1 – Encourager l'usage des énergies renouvelables pour les bâtiments communaux et les particuliers	96
Article 18.2 – Valoriser les filières énergétiques du Perche	96
Priorité stratégique 8 Conduire une politique active d'identification et de marquage des produits, des services et des entreprises du Perche	99
Objectif opérationnel 19 – Constituer une dynamique territoriale et mobiliser les outils en faveur des démarches de marquage, d'identification et de qualification	100
Objectif opérationnel 20 – Mettre la marque Parc naturel régional du Perche au service du territoire	100
Grande orientation n°3 Agir dans la cohérence pour préparer l'avenir avec les habitants et les acteurs du Perche	
Priorité stratégique 9 Sensibiliser, éduquer et communiquer pour une culture de territoire	104
Objectif opérationnel 21 – Sensibiliser et éduquer pour l'environnement et pour préserver l'avenir	104
Article 21.1 – Faciliter et préparer des comportements environnementaux responsables	104
Article 21.2 – Mettre en œuvre des actions pédagogiques et de sensibilisation adaptées	105
Objectif opérationnel 22 – Communiquer pour agir ensemble	106
Article 22.1 – Concevoir une communication au service du projet de développement durable pour le Perche	106
Article 22.2 – Proposer des moyens de communication et d'information diversifiés	107

Objectif opérationnel 23 – Faire de la Maison du Parc du Perche un site vivant pour la découverte du Perche et du développement durable	107
Article 23.1 – Construire un site pour la découverte des patrimoines, des ressources du Perche et du développement durable	108
Article 23.2 – Renforcer les outils pour l'accueil et l'animation à la Maison du Parc	109
Priorité stratégique 10	
Encourager l'action culturelle, élément pour la dynamique et la cohésion territoriale	111
Objectif opérationnel 24 – Valoriser les patrimoines et les ressources du Perche par des approches culturelles vivantes	111
Article 24.1 – Promouvoir une expression culturelle vivante et pluridisciplinaire	111
Article 24.2 – Contribuer à enrichir les animations et les manifestations territoriales	112
Objectif opérationnel 25 – Favoriser le rapprochement des acteurs culturels avec le territoire et ses habitants	112
Article 25.1 – Partager un projet culturel pour le territoire	112
Article 25.2 – Encourager la mise en réseau et les échanges	113
Objectif opérationnel 26 – Enrichir la vie culturelle et artistique pour les habitants	113
Article 26.1 – Apporter un appui aux acteurs culturels	113
Article 26.2 – Permettre le développement des pratiques culturelles et artistiques	113
Article 26.3 – Renforcer la diffusion culturelle	114
Priorité stratégique 11	
Faire du Parc un outil pour la cohérence et la coordination des actions pour le développement durable du territoire	115
Objectif opérationnel 27 – Privilégier l'approche territoriale pour la cohérence et la coordination des actions	115
Article 27.1 – Prendre en compte la dimension territoriale du Perche	115
Article 27.2 – Rechercher la cohérence et la coordination des actions	116
Priorité stratégique 12	
Pour une organisation du Parc et du territoire porteuse d'avenir	117
Objectif opérationnel 28 – Réaffirmer l'étroite relation entre le Parc, les communes et les communautés de communes	117
Article 28.1 – Agir avec les communes et les communautés de communes	117
Article 28.2 – Renforcer le partenariat avec les Pays	119
Objectif opérationnel 29 – Développer les liens avec les Conseils régionaux et les départements	120
Article 29.1 – Agir avec les Régions de Basse-Normandie et du Centre	120
Article 29.2 – Assurer une collaboration renforcée avec les Départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir	120

Objectif opérationnel 30 – Adapter l’organisation et les moyens du Parc	121
Article 30.1 – Adapter et consolider les instances et moyens du Parc	121
Article 30.2 – Mettre en place un dispositif d’évaluation adapté	122

Priorité stratégique 13

Favoriser la participation des habitants et les partenariats, conditions pour la réussite du projet du territoire

123

Objectif opérationnel 31 – Faciliter la participation et l’association des habitants à la vie du Parc	124
Article 31.1 – Agir avec les habitants	124
Article 31.2 – Donner la parole aux jeunes	125

Objectif opérationnel 32 – Privilégier les partenariats

125

Objectif opérationnel 33 – Mobiliser les ressources appropriées pour l’expertise et l’innovation	126
Article 33.1 – Mobiliser la connaissance et l’expertise pour le Perche	126
Article 33.2 – Encourager les initiatives territoriales porteuses d’avenir pour le Perche	127

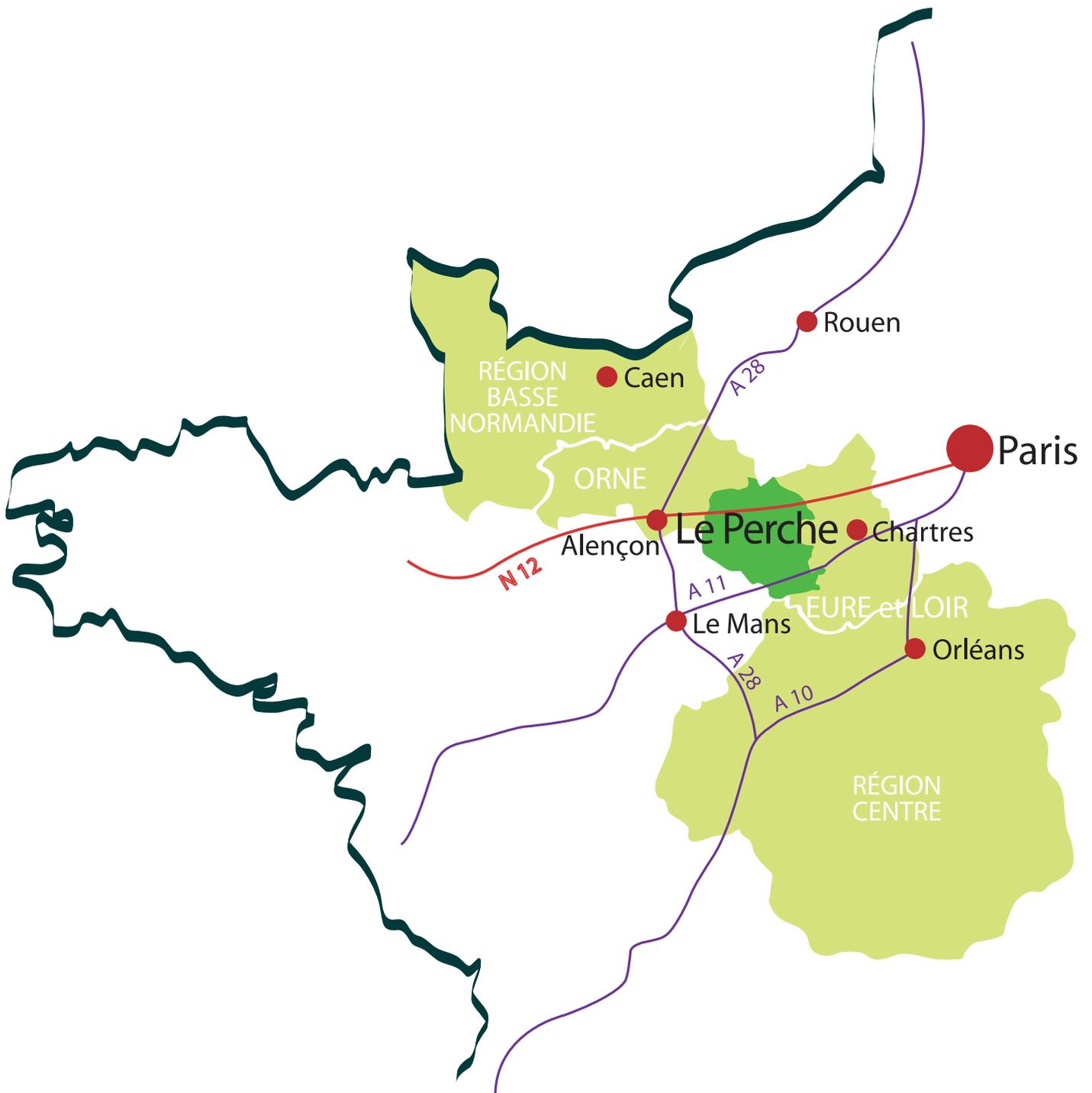
Priorité stratégique 14

Faire vivre le Plan du Parc

129

Objectif opérationnel 34 – Le Plan du Parc et ses dispositions	130
Article 34.1 – Grande orientation n° 1	
Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd’hui et les générations futures	130
Trois grands types d’espaces pour la nature et les paysages	130
I – Agir pour le cœur de nature du Parc et la biodiversité	131
II – Protéger la ressource en eau	134
III – Préserver la qualité paysagère du Perche et son cadre de vie	135
Article 34.2 – Grande orientation n° 2	
Faire de l’investissement environnemental le moteur du projet de développement durable pour le Perche	137
I – Conduire une gestion durable de l’espace et agir pour la qualité de la construction dans le Perche	137
II – Promouvoir l’agriculture et la forêt, ressources d’avenir pour le Perche, piliers du développement durable du territoire	138
III – Promouvoir un tourisme de Parc, vecteur de développement durable	139
Article 34.3 – Grande orientation n° 3	
Agir dans la cohérence pour préparer l’avenir avec les habitants et les acteurs du Perche	140

Annexes	143
Annexe n° 1 : Schéma d’organisation de la Charte	144
Annexe n° 2 : Évaluation, indicateurs	145



**Localisation du Perche
dans le nord-ouest de la France**



Préambule

**De la Charte constitutive
à la Charte renouvelée**

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au plan national pour sa forte valeur environnementale, sa fragilité et la grande qualité de son patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel. Les cinq grandes missions des Parcs naturels régionaux définies par la loi sont :

- > la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel ;
- > l'aménagement du territoire ;
- > le développement économique et social ;
- > l'accueil, l'éducation et l'information ;
- > l'expérimentation et l'innovation dans la mise en œuvre de ces missions.

La Charte d'un Parc, préparée dans le cadre d'une large concertation, est axée autour d'un projet de développement durable pour son territoire.

Les Parcs naturels régionaux sont des espaces de référence pour le développement durable et l'aménagement du territoire. Il en existe 45. Leur superficie représente 14% du territoire national.

Le présent document constitue la Charte du Parc naturel régional du Perche, issu des phases de concertation et de consultation préparatoires. Il a été élaboré dans la perspective d'être communiqué au ministère de l'Écologie et du Développement Durable, à la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux et au Conseil national de Protection de la Nature.

1 – La Charte constitutive du Parc naturel régional du Perche et son bilan

1.1 – La Charte constitutive du Parc naturel régional du Perche

La création du Parc

Le Parc naturel régional du Perche a été créé par décret du Premier ministre le 16 janvier 1998. Il regroupe un territoire de 118 communes. Il compte 73 600 habitants, pour une superficie de 182 000 hectares. Le Parc s'étend sur la majeure partie du Perche historique. Il est à cheval sur deux Régions : la Basse-Normandie et le Centre, et deux Départements : l'Orne (78 communes) et l'Eure-et-Loir (40 communes).

La création du Parc a fait l'objet d'un important travail de préparation entrepris en 1992 et a donné lieu à une forte mobilisation locale. Le classement du Perche en Parc naturel régional a permis une reconnaissance officielle du Perche parmi les territoires fleurons du patrimoine français.

Les priorités et les objectifs de la Charte constitutive

La démarche de création du Parc s'est d'emblée inscrite dans une dimension interrégionale très affirmée, afin d'appréhender le Perche comme entité historique, géographique, environnementale et culturelle. Cette cohérence territoriale retrouvée a constitué la base pour la Charte et le développement durable du Perche.

Afin de proposer une réponse au constat de fragilité du patrimoine et de la situation socio-économique du territoire, la Charte constitutive propose un projet de connaissance, de protection, de mise en valeur et de développement pour le Parc, regroupé sous quatre grands chapitres :

- > une approche dynamique du patrimoine percheron ;
- > une gestion équilibrée du territoire ;
- > une contribution au développement durable ;
- > l'animation, la communication et le partenariat.

L'organisation du Parc et de son syndicat mixte de gestion, et les moyens nouveaux (humains et financiers) mobilisés, ont permis de mettre en œuvre ces priorités.

1.2 – L'action du Parc au titre de sa Charte constitutive

Le bilan du Parc à l'approche du terme de sa première période de classement décennal (1998-2008) se fonde sur trois analyses et documents complémentaires :

> *Un bilan évaluatif de l'exécution de la Charte :*

Réalisé par le Parc, ce bilan évaluatif révèle un taux d'exécution des actions de la Charte très important, et aussi de l'engagement d'actions nouvelles dont la nécessité est apparue au cours de la mise en œuvre du projet territorial. Ont ainsi été proposées dans la Charte constitutive 158 mesures et actions, dont 132 ont été réalisées à ce jour, ainsi que 81 actions nouvelles. À ces aspects quantitatifs, détaillés dans le bilan évaluatif, correspond une analyse plus qualitative qui témoigne du rôle de ces mesures et de ces actions pour la réalisation des objectifs de la Charte et pour la dynamique générale du Perche, très perceptible depuis plusieurs années.

> *Une analyse extérieure de la perception du Parc et de ses actions :*

Réalisée par le cabinet Médiation & Environnement, qui a accompagné le Parc dans la phase de concertation préparatoire à l'avant-projet de Charte, cette analyse extérieure de la perception du Parc et de ses actions souligne l'approche positive de l'ensemble des acteurs vis-à-vis du Parc. Elle identifie également des marges de progrès notamment pour une meilleure appropriation du Parc et de ses actions par les habitants et les acteurs du territoire.

> *Un diagnostic sur la biodiversité du territoire :*

Réalisé par le cabinet Aster, ce diagnostic permet de mesurer le chemin parcouru en matière de protection de la nature depuis la création du Parc, de mieux percevoir l'évolution des milieux naturels et de la biodiversité du territoire, et d'identifier les enjeux majeurs pour la biodiversité dans la nouvelle Charte.

Sur la base de ces éclairages et du diagnostic du territoire, il apparaît que la période de mise en œuvre de la Charte constitutive, qui témoigne du début de l'activité du Parc, est aussi celle de l'expression d'une forte dynamique pour le Perche. Cette période correspond également à la mise en place progressive de l'équipe technique du Parc, qui constitue une source de compétences nouvelles et d'animation importante pour le territoire. Parmi les éléments majeurs qui caractérisent cette dynamique territoriale nouvelle, on peut citer : une meilleure perception de l'identité du territoire et un meilleur sentiment d'appartenance, une progression de la perception des enjeux environnementaux et du développement durable, un essor spectaculaire de l'attractivité et de la reconnaissance du territoire, une stabilisation puis une progression démographique, et une création d'activités nouvelles. Ces éléments ne sont pas à porter au bilan du Parc seul, celui-ci y a cependant efficacement contribué.

Le Perche apparaît bien aujourd'hui comme un véritable territoire en devenir, riche en potentialités de tous ordres, tant matérielles qu'humaines.

Ces analyses et ces travaux, enrichis des très nombreuses contributions des élus, des acteurs socioprofessionnels et des habitants du Perche, collectées lors des phases de concertation et de consultation préparatoires, ont permis de mieux identifier les enjeux du territoire et pour le Parc, de préparer la Charte renouvelée.

2 – La Charte renouvelée du Parc

2.1 – Le périmètre d'étude de révision de la Charte

La préparation de la Charte renouvelée pour la période 2010-2022 repose sur un territoire de projet délimité par le nouveau périmètre de révision de la Charte. L'extension volontairement limitée de ce périmètre prend en compte des critères de cohérence géographique et paysagère pour la nouvelle délimitation du Parc, et de qualité des patrimoines naturels et culturels.

Ce périmètre d'étude de révision de la Charte regroupe 134 communes, dont 91 dans le Département de l'Orne et 43 dans celui d'Eure-et-Loir. Il compte 82 000 habitants, pour une superficie de 205 500 hectares.

Les nouvelles communes concernées par le périmètre d'étude de la Charte sont au nombre de 16, à savoir 13 dans le Département de l'Orne et 3 dans celui d'Eure-et-Loir.

Ces communes se caractérisent selon les situations, par la qualité de leur patrimoine naturel paysager ou culturel et monumental. Sept d'entre elles figuraient déjà au périmètre d'étude initial de création du Parc.

Ce nouveau périmètre d'étude permet de mieux assurer la cohérence du territoire du Parc, en évitant les enclaves et en garantissant sa meilleure homogénéité géographique. Il permet aussi de prendre en compte les acquis d'un partenariat déjà établi avec ces nouvelles communes, ainsi que leurs qualités patrimoniales, qui sont principalement environnementales et paysagères pour les communes ornaises et plus historiques et architecturales pour les communes euréliennes.

Situé entre le Bassin parisien et le Massif armoricain, le Perche se distingue par son relief et sa géologie. Son paysage caractéristique et relativement homogène se compose de grands versants bocagers, de hauteurs couronnées de forêts, de nombreuses vallées et rivières, d'un bâti de qualité bien ancré dans la campagne bocagère et de nombreux chemins qui mettent en valeur les qualités paysagères du territoire (p. 42). Au plan écologique, la richesse du Perche tient à la qualité aujourd'hui reconnue de son réseau de forêts de bois et de bocages, de cours d'eau et de zones humides et aussi de coteaux calcaires (p. 26).

L'agriculture reste active dans le Perche où elle occupe plus des trois quarts du territoire en s'efforçant de préserver une répartition équilibrée, entre les espaces prairiaux et d'élevage et les espaces de culture (p. 78).

La proximité du Bassin parisien et l'attractivité du territoire qui contribuent au renouveau démographique du Perche, constituent aujourd'hui des atouts qu'il est nécessaire de maîtriser dans une perspective de long terme et de développement durable (p. 68).

Un certain nombre de villes proches de ce périmètre d'étude ont également vocation à être associées à l'action du Parc, au titre de leur qualité de villes portes ou de villes partenaires.

2.2 – Une démarche participative pour la préparation du nouveau projet de Charte

Conformément à la volonté des élus du Parc, la préparation du projet de Charte renouvelée a été conduite sur la base d'une démarche participative et partenariale ouverte. Animée par le Bureau du Parc, cette démarche s'est développée en deux phases : l'une de concertation, sur la période allant de mi-2005 à mi-2006, et l'autre de consultation, sur la période allant de mi-2006 à début 2007.

Ces phases de concertation et de consultation se sont adressées chacune à trois publics : à l'ensemble des élus du Parc, à ses partenaires associatifs, consulaires et institutionnels et aux habitants du Parc. Pour ces deux phases de la démarche participative, une communication adaptée a été préparée à l'attention de chacun de ces publics.

La phase de concertation a été marquée par les principales initiatives suivantes :

- > diffusion d'un document d'information et d'un questionnaire aux habitants dans les 34 000 foyers du Parc, mise en ligne de ce questionnaire et information permanente concernant la procédure sur le site Internet du Parc et dans les mairies ;
- > organisation de six réunions publiques avec les habitants, précédées de réunions locales préparatoires participatives et suivies de permanences ;
- > organisation de six réunions à l'intention des élus des communes et de trois réunions à l'intention des élus des communautés de communes ; élaboration d'un questionnaire destiné aux élus ;
- > mise en place de très nombreuses réunions thématiques et groupes de travail avec les partenaires du Parc.

Cette phase de concertation a associé au total 1 500 personnes.

La phase de consultation a été organisée sur la base de la diffusion la plus large de l'avant-projet de Charte, afin de recueillir avis et amendements : mise en ligne de l'avant-projet sur le site Internet, envoi du document à la totalité des partenaires et aux élus ainsi qu'aux habitants intéressés. Cette phase a donné lieu à trois réunions publiques à l'intention des habitants, ainsi qu'à de nombreuses rencontres avec les élus des communes et des communautés de communes, les différents partenaires associatifs, socioprofessionnels et institutionnels du Parc, et l'ensemble des services de l'État concernés (deux journées de travail).

Cette phase de consultation a mobilisé au total près de 900 personnes et a permis de recueillir une centaine d'avis et de contributions des élus, des partenaires et des habitants sur l'avant-projet.

Le Comité syndical du Parc a participé activement à ces phases de concertation et de consultation, notamment en y consacrant trois séances, sous la forme d'ateliers de travail.

2.3 – Les enjeux du territoire pour la préparation du projet de Charte

Cette démarche participative de préparation du nouveau projet, complétée par le bilan évaluatif de la Charte constitutive et le diagnostic du territoire, a permis de mettre en évidence des enjeux et des priorités assez largement partagés, pour l'avenir du territoire d'une part et pour l'action du Parc d'autre part.

Pour le territoire, ces enjeux concernent principalement :

- > la protection de la nature (la qualité de l'eau et la biodiversité) ;
- > l'environnement et le patrimoine (la protection des paysages, du bocage et du patrimoine bâti) ;
- > l'aménagement du territoire (la maîtrise de l'urbanisme et la qualité de la construction) ;
- > le développement local (le maintien de l'activité agricole et des services) ;
- > l'organisation du territoire : le besoin de simplification face au nombre et à la complexité des structures ;
- > le développement et l'enrichissement de l'identité percheronne.

Pour le Parc, ces enjeux concernent principalement :

- > la bonne prise en compte des questions précitées dans la nouvelle Charte, en application des missions du Parc et en liaison avec ses partenaires ;
- > l'information, l'écoute et l'association des habitants pour les actions du Parc, et leur participation responsable à celles-ci ;
- > le rapprochement avec les communes et les communautés de communes pour la meilleure mise en œuvre de la Charte ;
- > le développement et la lisibilité des actions pour l'environnement (eau, biodiversité, paysages, énergies...) et leur bonne articulation avec les autres actions (urbanisme, agriculture, tourisme...).

2.4 – La Charte renouvelée : le projet, ses orientations et son dispositif

La Charte renouvelée intègre dans ses orientations et ses objectifs les préoccupations et enjeux précités. En prenant en compte les aspirations du territoire, en renforçant ses actions et en développant ses démarches de qualité et d'excellence, la Charte exprime une nouvelle étape et une ambition forte pour le Perche, dans un projet de développement territorial global et partagé.

Ce projet concerté propose que le Perche puisse constituer, à la faveur de la réalisation des objectifs de la Charte, un véritable territoire de référence et identifié comme tel, pour l'action qualitative et les démarches d'excellence. Ce projet s'applique pour l'ensemble des domaines de l'environnement, de la gestion de l'espace et pour les activités liées aux champs d'intervention de la Charte. Cette perspective, qui prend en compte toutes les potentialités et les atouts du territoire, a vocation à fédérer les acteurs du Perche pour un développement durable de référence, avec et pour ses habitants (p. 99).

Dans ces objectifs, la Charte du Parc repose sur trois grandes orientations :

> Grande orientation n° 1 : Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd'hui et les générations futures

Les patrimoines naturel, paysager, culturel et bâti du Perche constituent sa richesse d'aujourd'hui et son capital pour l'avenir. En répondant aux attentes des habitants et des acteurs, la Charte propose d'agir avec eux, dans une perspective de transmission concrète de ces patrimoines, et d'inscrire la préservation et la gestion de ces ressources fondamentales dans une vision de valorisation du territoire et d'un authentique développement durable.

> Grande orientation n° 2 : Faire de l'investissement environnemental le moteur du projet de développement durable pour le Perche

La qualité environnementale et patrimoniale est aujourd'hui un facteur déterminant pour l'attractivité des territoires et l'implantation des activités et des hommes. De même, les pratiques de production authentiquement respectueuses de l'environnement sont sources de différenciation des produits et de valeurs ajoutées.

À cet effet, la Charte propose de mieux intégrer les objectifs de protection de l'environnement dans les politiques de gestion du territoire et dans les démarches de production pour les produits du Perche.

Ainsi, l'investissement environnemental des collectivités comme celui des producteurs et des entreprises partenaires a vocation à constituer un véritable investissement économique et social d'avenir pour le Perche.

Cette approche doit également permettre de mieux asseoir la pérennisation de l'action environnementale en facilitant son intégration dans le champ économique.

> Grande orientation n° 3 : Agir dans la cohérence pour préparer l'avenir avec les habitants et les acteurs du Perche

Cette troisième grande orientation de la Charte vise à proposer des mesures et aussi des initiatives pour mieux agir et réussir ensemble le projet de territoire et sa gouvernance, et faire du Perche un authentique espace de développement durable au service de ses habitants.

Elle intègre à ce titre les objectifs de participation, d'association et de partenariat exprimés lors de la phase de concertation. Cette grande orientation rappelle aussi l'importance de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et au patrimoine. Elle souligne également la vocation du syndicat mixte de gestion du Parc à constituer l'outil privilégié pour la cohérence et la coordination des actions pour le développement durable dans le Perche.

Ces trois grandes orientations, qui sous-tendent la Charte et son projet, sont liées entre elles par des grands principes d'action transversaux et essentiels :

- > maintenir le bon niveau d'exigence pour la préservation et la valorisation des patrimoines, cœur de l'attractivité du Perche comme des missions du Parc ;
- > intégrer dans l'action quotidienne les grandes préoccupations et priorités environnementales mondiales : protection du climat, de la ressource en eau et de la biodiversité ;
- > enrichir en permanence la liaison entre l'action patrimoniale et l'action économique, encourager la généralisation des démarches de qualité et d'excellence ;
- > veiller dans les actions et leurs retombées à la meilleure équité sociale du territoire ;
- > conduire l'ensemble du projet dans une pratique réellement partenariale et responsabilisante pour tous.

Le dispositif de la Charte renouvelée repose sur trois éléments : le rapport de la Charte, qui avec son préambule définit le projet pour le territoire et son développement durable (p. 11 à 128) ; le plan du Parc avec sa carte de synthèse, sa légende et ses huit cartes thématiques, et enfin, la notice du plan du Parc qui vient expliciter le contenu de celui-ci pour chacune de ces cartes, en précisant les orientations et mesures de la Charte qui y figurent (p. 71 et 129 à 140). Les mesures d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de l'action du Parc viennent compléter ce dispositif de la Charte renouvelée (p. 122).

2.5 - Les valeurs de la Charte et ses engagements

Élaborée sur la base d'une démarche participative approfondie et approuvée selon le principe de la libre adhésion, la Charte, selon la loi, « détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. L'État et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc ».

La Charte est à ces titres un contrat entre personnes publiques : régions, départements, communes et communautés de communes adhérentes, qui détermine pour la durée du classement de douze ans les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire.

La Charte formule un projet de développement durable concerté et partagé pour le Perche.

Les engagements des signataires de la Charte

La Charte du Parc naturel régional du Perche traduit des engagements partagés par ses collectivités signataires et l'État.

Les collectivités signataires de la Charte sont les communes et les communautés de communes concernées par le périmètre d'étude de la révision, les Départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir et les Régions de Basse-Normandie et du Centre.

La mise en œuvre de la Charte relève de la responsabilité partagée du syndicat mixte de gestion du Parc, des collectivités adhérentes et de l'État, au titre de leurs compétences respectives. Pour cette mise en œuvre, les collectivités adhérentes s'engagent à :

- > appliquer les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences ;
- > élaborer et réaliser leurs projets en tenant compte des dispositions de la Charte ;
- > veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations de la Charte et du Plan du Parc.

En application de ces dispositions, les engagements du Parc ainsi que ceux des communes, des communautés de communes, des Régions et des Départements adhérents à la Charte et pour sa mise en œuvre, sont indiqués dans le corps du texte à la fin de chaque priorité stratégique. Les engagements de l'État figurent également dans cette rubrique.

La responsabilité du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Perche est plus globalement d'assurer la bonne mise en œuvre de la Charte et son respect, en s'appuyant notamment sur la mobilisation des compétences, la subsidiarité et le partenariat dans l'exercice de ses missions. Le syndicat mixte s'inspire d'un véritable esprit de mission au service des habitants du Perche.

Une mission de cohérence territoriale soulignée

Pour la mise en œuvre de la Charte, le syndicat mixte de gestion du Parc qui est par nature une instance de regroupement, est selon les termes réglementaires, en charge d'une mission de cohérence et de coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion d'animation et de développement menée sur le territoire.

Cette mission qui doit permettre dans le respect des compétences des collectivités, de mieux assurer la complémentarité et la synergie des projets à l'échelle du territoire, est appelée à se développer (p. 115). Elle est conduite sur la base d'échanges et de concertations, qui mobilisent les communes et leurs communautés, les Pays, les départements, les régions et l'État et les organismes consulaires.

Ce dispositif est complété par une démarche de recherche de gouvernance locale, s'appuyant sur une pratique de la participation et de la concertation territoriale permanente, ouverte aux habitants (p. 124) et aux acteurs du territoire (p. 125).

C'est dans cette mesure que le Parc inscrit son projet de Charte et sa mise en œuvre dans les préconisations de la démarche d'Agenda 21 à laquelle il souscrit (p. 121).

3 – La structuration de la Charte et la carte du périmètre d'étude

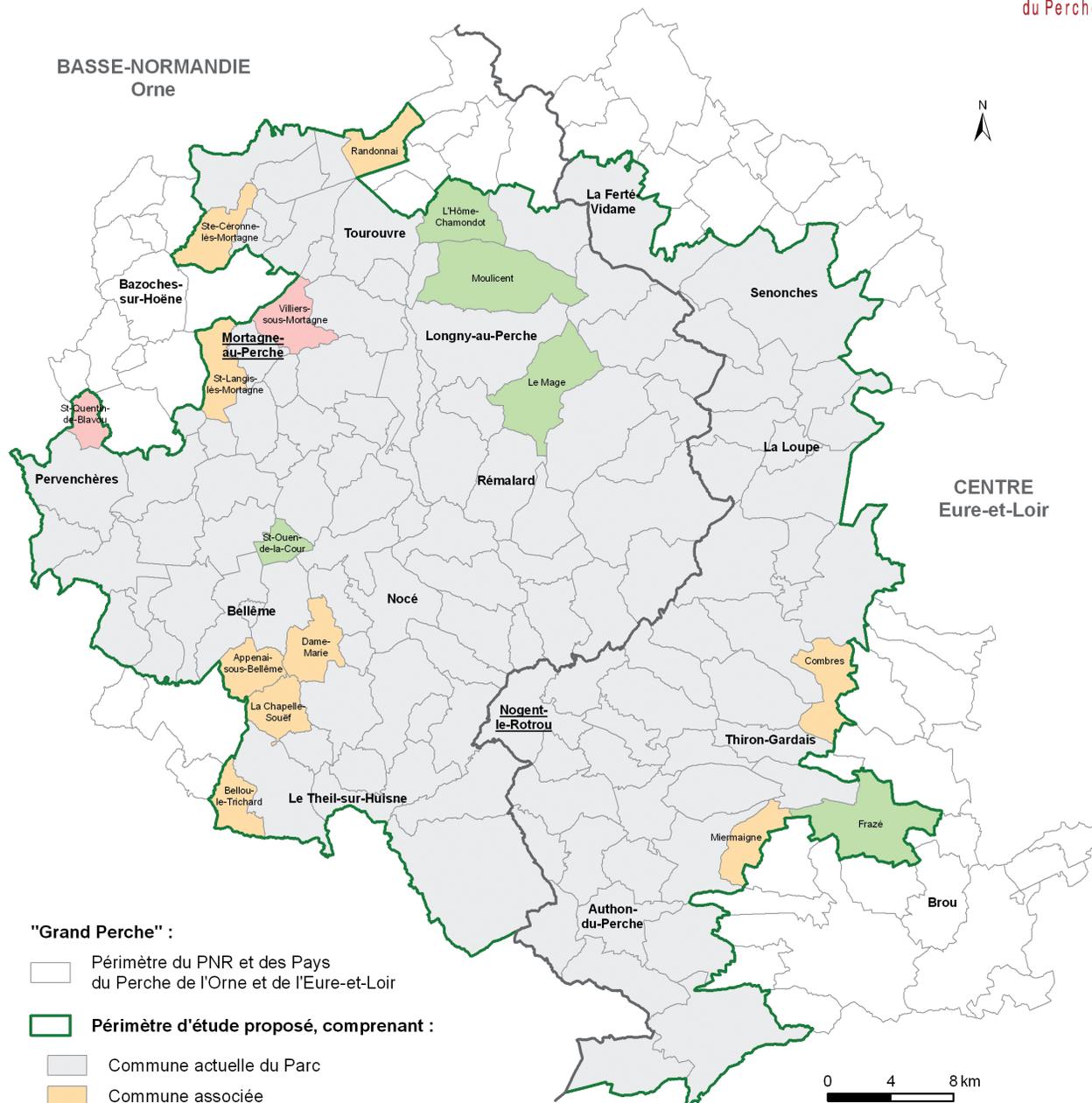
L'avant-projet de Charte se décline de la manière suivante :

- > 1 projet de territoire (préambule)
- > 3 grandes orientations
- > 14 priorités stratégiques
- > 34 objectifs opérationnels, regroupant 44 articles, leurs mesures et leurs actions.

Au sein des objectifs opérationnels et de leurs articles, les principales mesures et actions sont distinguées par un liseré de couleur dans la marge.



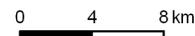
Révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche : proposition de périmètre d'étude



"Grand Perche" :

- Périmètre du PNR et des Pays du Perche de l'Orne et de l'Eure-et-Loir
- Périmètre d'étude proposé, comprenant :**
 - Commune actuelle du Parc
 - Commune associée
 - Commune n'ayant pas adhéré en 1997, mais faisant partie du périmètre d'étude initial
 - Nouvelle commune proposée par le Bureau le 31 janvier 2005

— Limite régionale et départementale



	Superficie (km²)	Pop. totale 1999
Parc naturel régional du Perche	1 829,81	76 918
Nouvelles communes proposées	226,02	4 979
Total	2 055,83	81 897

Sources : BDTopo © IGN, 2006. Réalisation : Parc naturel régional du Perche / SIG / AuG, Juin 2010.



Grande orientation n°1

**Faire des patrimoines du Perche
des atouts pour aujourd'hui
et les générations futures**

Les patrimoines naturel, paysager, culturel et bâti du Perche constituent sa richesse d'aujourd'hui et son capital pour l'avenir. En répondant aux attentes des habitants et des acteurs, la Charte propose d'agir avec eux, dans une perspective de transmission concrète de ces patrimoines, et d'inscrire la préservation et la gestion de ces ressources fondamentales dans une vision de valorisation du territoire et d'un réel développement durable.

Les champs privilégiés proposés par la Charte pour ces objectifs sont ceux de la biodiversité et des ressources naturelles (eau notamment), des paysages et du cadre de vie, et des patrimoines culturel et bâti.

Priorité stratégique 1 **Agir pour la biodiversité et la préservation** **des ressources naturelles**

Agir pour la biodiversité, c'est agir pour le maintien du monde vivant dans lequel nous évoluons. L'homme fait partie de ce monde vivant ; il est tributaire de ses ressources naturelles, dans une véritable chaîne de vie, au sein de laquelle chaque espèce et chaque élément a sa place et sa fonction.

La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles vise à maintenir l'équilibre écologique, qui conditionne en particulier la vie humaine. Dans un monde où cet équilibre écologique est gravement mis à mal, l'action pour la biodiversité et les ressources naturelles, loin d'être une fantaisie ou une affaire de spécialistes, est aujourd'hui une préoccupation concrète, pour laquelle chacun peut et doit agir à son niveau.

Les orientations et mesures suivantes présentent les priorités d'action de la Charte pour la biodiversité et les ressources naturelles dans le Perche. Elles doivent permettre une véritable action collective en faveur de ces objectifs pour la préservation du patrimoine naturel du Perche comme source de vie, et pour sa transmission effective aux générations futures.

Objectif opérationnel 1 – Préserver la biodiversité, un objectif pour tous

La biodiversité, synonyme de diversité biologique, désigne la diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce. La France occupe le premier rang européen pour la diversité des vertébrés et abrite 40% de la flore européenne. De nombreuses espèces sont cependant menacées en raison des pressions qu'exercent les activités humaines sur leurs habitats (source : site Internet DIREN Basse-Normandie, mars 2007).

La biodiversité, une préoccupation politique majeure

En 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable a permis la signature du premier accord mondial sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour un partage juste et équitable des ressources naturelles : la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Ce traité international, signé entre 188 États et organismes internationaux, affiche comme objectif des finalités écologiques et économiques. L'objectif opérationnel fixé, confirmé en 2002 lors du Sommet de la Terre de Johannesburg (Afrique du Sud), est de mettre un terme à l'érosion de la biodiversité à l'horizon 2010. C'est dans ce cadre que la France s'est dotée en 2004 d'une stratégie nationale pour la biodiversité. Celle-ci encourage l'ensemble des acteurs, dont les collectivités locales, à se mobiliser.

Les Régions Basse-Normandie et Centre ont engagé en 2007 l'élaboration de leur stratégie régionale en faveur de la biodiversité.

Le Parc naturel régional du Perche souscrit aux engagements de la Fédération nationale des Parcs de France en faveur de la biodiversité. Il participe activement à ce titre à la confortation de la trame écologique nationale.

Ainsi, le Parc, par son fondement et ses missions, et dans ces cadres, ancre sa Charte renouvelée sur cette notion de biodiversité, tant pour guider ses actions que celles de ses habitants et des acteurs sur son territoire.

La biodiversité dans le Parc

Le réseau de milieux naturels de référence (*cf. 1.5 et Plan du Parc*) situe l'essentiel des espèces d'intérêt patrimonial (*cf. 1.5*) du Perche dans les forêts, les zones humides (tourbières, prairies, étangs), les coteaux calcaires, certains cours d'eau et plus rarement dans les grottes.

S'agissant des espèces plus communes et de la « nature proche », on rencontre la plus grande diversité également dans les boisements, le bocage (prairies, haies, vergers), les friches et les jachères, et dans les secteurs présentant une mosaïque de milieux.

Pris dans son ensemble, le territoire du Parc présente un potentiel écologique fort dans sa moitié nord, et plus faible dans sa moitié est, plus soumise à la pression de l'agriculture céréalière.

Ces éléments sont confirmés par le diagnostic biodiversité que le Parc a réalisé à la faveur de la révision de sa Charte ; ce document figure au bilan du Parc (ASTER, diagnostic biodiversité - décembre 2006).

La biodiversité, un enjeu concret pour l'avenir du territoire

La préservation de la biodiversité doit être envisagée, dans le Perche comme ailleurs, par une gestion adaptée de l'ensemble du territoire en associant étroitement les habitants et les acteurs.

Cette préservation passe tout autant par l'attention portée aux espèces rares ou menacées du territoire, qu'au maintien des espèces plus ordinaires, et de tous les milieux naturels, qui dans leurs différences contribuent à la diversité biologique du Perche.

Les prairies, les champs cultivés, les haies et les chemins creux, les mares, les rivières, le bocage et les forêts conditionnent, par leur juxtaposition, l'existence, la diversité et le dynamisme de la nature dans le Perche.

La Charte du Parc propose que la biodiversité du Perche, qui est le patrimoine commun des Percherons, soit l'affaire de tous, dans une attention partagée et constante portée à l'environnement pour la totalité du territoire. Le patrimoine naturel du Perche constitue une richesse commune et un atout essentiel pour l'avenir du territoire, devant lequel chacun est responsable.

Article 1.1 – Le diagnostic biodiversité du Perche et ses enseignements

Ce diagnostic, réalisé dans le cadre de la préparation de la Charte renouvelée, présente une analyse de l'évolution du patrimoine naturel (espèces et espaces d'intérêt particulier, nature dite « proche ») au cours de la durée de la première Charte du Parc.

Si l'on constate a priori une relative stabilité globale des espèces et espaces d'intérêt particulier (ZNIEFF 1, sites Natura 2000, espèces protégées...), voire une augmentation de leur nombre en tenant compte de la révision des ZNIEFF et de l'extension du périmètre proposé pour la révision de la Charte, cette évolution ne doit pas masquer certaines tendances.

D'une manière générale, les sites remarquables, malgré leur évolution naturelle vers la forêt, ont conservé leur richesse écologique : on y retrouve les espèces d'intérêt patrimonial protégées ou non, signalées antérieurement (sans pour cela faire état de la conservation ou de la diminution des populations présentes).

Cependant, la dynamique naturelle des milieux concernés par les ZNIEFF de type 1, que l'on peut probablement extrapoler à l'ensemble du territoire du Parc, met en danger ces espèces patrimoniales pour les espaces ne bénéficiant pas d'une gestion ou d'une politique de sauvegarde.

Les tendances principales par type de milieu (sur les milieux de référence) sont les suivantes :

- > bois et forêts : stabilité (stade final d'évolution de la végétation) ou accroissement (cf. ci-dessous) ;
- > tourbières : colonisation ligneuse assez généralisée (fermeture de la tourbière avant assèchement par boisement) ;
- > prairies humides : stabilité ou colonisation ligneuse si abandon ;
- > coteaux calcicoles : stabilité ou colonisation ligneuse si abandon du pâturage ;
- > étangs et périphéries : stabilité, mais diminution des surfaces des ZNIEFF suite au boisement de queues d'étang notamment ;
- > grottes : problèmes éventuels de fréquentation et de dépôts sauvages.

Ce diagnostic propose, au regard des enjeux mis en évidence pour la biodiversité sur le territoire du Parc, des orientations pour l'action du Parc sur le patrimoine naturel (espaces et espèces d'intérêt particulier, milieux) et sur les corridors écologiques, en vue de leur confortation.

Enrichies par les contributions et propositions des partenaires qui se sont mobilisés pour la préparation de la nouvelle Charte et par l'expérience et la connaissance acquises par le Parc, ces orientations ont guidé l'élaboration des mesures et des actions de la Charte relatives à ce sujet, et forment les références pour les programmes d'action du Parc en matière de biodiversité.

Le diagnostic biodiversité du Parc sera actualisé pendant la durée de la Charte renouvelée.

Article 1.2 – Agir ensemble pour la nature proche et la nature remarquable

L'état et l'évolution de la nature sur le territoire du Parc, comme sur la planète, dépendent beaucoup des comportements et des manières de faire, dans la vie familiale, aux champs ou dans les entreprises.

Le Parc encourage et accompagne les bonnes pratiques et les comportements responsables pour la protection de la nature, par tous et en tout lieu.

Ces principes reposent notamment sur :

- > la diffusion régulière auprès des habitants, des élus, des acteurs du territoire d'informations pratiques sur la nature et la biodiversité (cf. *objectif opérationnel 22*) ;

- > le développement des partenariats avec les acteurs socio-économiques en faveur de la protection de la nature pour sa meilleure intégration dans les pratiques professionnelles ;
- > l'encouragement de l'action quotidienne des habitants pour la préservation de la nature dans le Perche et la lutte contre les pollutions ;
- > le renforcement de la politique de sensibilisation et d'éducation à la nature auprès des jeunes comme des adultes ;
- > l'action des communes du Parc pour la préservation de la nature à travers les mesures de la Charte et au titre de leurs compétences ;
- > la mobilisation des connaissances et des compétences des scientifiques et des naturalistes reconnus individuellement et au sein d'organismes et d'associations de protection de la nature.

Article 1.3 – Enrichir et transmettre les connaissances sur la nature

L'acquisition de connaissances sur la nature doit permettre de mieux appréhender et de comprendre le fonctionnement, la répartition et les équilibres des écosystèmes, des habitats naturels et des populations d'espèces dans le Perche. Cette connaissance, que le Parc s'attache à transmettre, doit faciliter l'action du plus grand nombre d'acteurs possible (communes, habitants, propriétaires-exploitants, associations, partenaires...) dans leurs interventions quotidiennes en faveur de la nature.

Plus largement, le Parc se doit de favoriser, par son action d'information, une sensibilité à la nature pour que chacun adopte un comportement actif et respectueux des richesses naturelles et des ressources environnementales du territoire.

À cet effet, les priorités du Parc sont les suivantes :

- > poursuivre la démarche d'inventaires écologiques communaux et intercommunaux permettant la connaissance de la biodiversité et sa prise en compte par les habitants, les communes et les acteurs. Réaliser la couverture totale des communes du territoire par ces inventaires, dans la première moitié de la durée de la mise en œuvre de la Charte. Restituer les résultats à la population et aux élus. Accompagner ces derniers aussi souvent que possible pour la mise en œuvre des mesures préconisées, et notamment par l'application du régime de l'autorisation (article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme) pour les aménagements susceptibles de porter atteinte aux éléments du patrimoine écologique communal identifiés dans ces inventaires ;
- > réaliser un état des lieux des réseaux écologiques (corridors écologiques) sur le territoire du Parc et en liaison avec les territoires limitrophes à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement du territoire et à faire connaître le plus largement possible (*cf. grandes orientations 2 et 3*) ;
- > conduire les études nécessaires sur les espèces ou groupes d'espèces et les milieux d'intérêt patrimonial ; proposer la mise en place de protocoles permettant de suivre l'évolution des espèces et des milieux (*cf. 1.5*) ; soutenir les démarches d'inventaire et de transmission des connaissances relatives à certains groupes d'espèces bio-indicatrices, en particulier les champignons (Mycologiades Internationales de Bellême). L'inventaire des zones humides est poursuivi pour mieux connaître le maillage des zones humides fonctionnelles et inciter les communes et les acteurs à leur sauvegarde ;
- > consolider la base de données naturaliste du Parc et affirmer son rôle permanent (actualiser et géoréférencer les données) : proposer une base de données vulgarisable pour la protection des espèces et de leurs habitats et au bénéfice des acteurs

souhaitant prendre connaissance des informations disponibles sur un secteur ou une thématique donnés et pour l'action de terrain ; mettre à disposition des observatoires départementaux ou régionaux les données naturalistes disponibles (écopôle en Région Centre...) ;

> poursuivre la politique de sensibilisation et d'information sur la nature (conférences sur le patrimoine naturel du Perche et les questions environnementales, éditions, guide naturaliste du Perche, films, expositions), développer les programmes de formations sur certaines thématiques naturalistes ou de gestion environnementale (cf. *objectif opérationnel 21*) et intégrer la connaissance sur la nature dans les activités économiques ;

> contribuer à la mise en place d'un dispositif de veille, de prévention et d'information sur les espèces invasives. Diffuser des conseils techniques en partenariat avec les organismes intervenant dans ce domaine.

Article 1.4 – Mettre en place une gestion écologique partagée des grands ensembles naturels et habités du Perche

La bonne gestion écologique des grands ensembles naturels, mais aussi des espaces habités dans le Perche, tant pour la nature remarquable que pour la nature proche, conditionne l'évolution de la richesse de la biodiversité du territoire.

Pour cette raison, et pour lutter contre l'appauvrissement et la banalisation écologique du territoire, le Parc favorise la prise en compte de la nature dans les actes quotidiens par les habitants et les acteurs en faveur de la nature proche. Le Parc cherche dans ces objectifs à développer un partenariat avec les propriétaires, les exploitants, les collectivités, les organismes ou les catégories d'habitants concernées, pour favoriser et pérenniser les bonnes pratiques et les dispositifs favorables au maintien de la biodiversité du territoire.

Les grands ensembles naturels, cultivés et habités

Le bocage : constitué de l'ensemble prairies/haies/vergers (cf. *objectif opérationnel 4*).

Les prairies : ce sont de véritables réservoirs de biodiversité notamment en fond de vallées ; leur présence encore importante caractérise le territoire en termes d'occupation du sol. Le projet territorial agricole fait du maintien des prairies sa priorité par l'élevage et pour la biodiversité (cf. *priorité stratégique 1, priorité stratégique 5, plan du Parc et sa notice, priorité stratégique 14*).

Les haies : forêt linéaire, elles abritent une faune et une flore empruntées aux milieux forestiers et agricoles, et jouent un rôle écologique et paysager primordial (corridors écologiques, érosion, épuration de l'eau...). Le programme en faveur des haies prend en compte ces caractéristiques afin de préserver les haies et de renforcer leur maillage (cf. *objectif opérationnel 4*).

Les vergers : vergers pâturés, anciennes haies d'arbres fruitiers ou vergers plus récents, ils constituent le biotope préféré de certaines espèces et en particulier de la chouette chevêche. Une action spécifique de conservation et de replantation des vergers est proposée (cf. *priorité stratégique 2*).

Les forêts :

Le Parc s'attache à la valorisation de la gestion environnementale des massifs forestiers en accord avec les propriétaires, les exploitants et leurs organismes (cf. *objectif opérationnel 12, plan du Parc et sa notice, priorité stratégique 14*).

Le Parc encourage avec les organismes forestiers la recherche et la systématisation d'une gestion forestière et sylvicole durable (charte forestière de territoire, éco-certification,

gestion écologique des espaces forestiers dans les plans simples de gestion et les plans d'aménagement).

Le Parc incite à une réflexion concertée pour la création de réserves biologiques ou la mise en place d'autres mesures garantissant la pérennité des richesses naturelles en forêt.

Les rivières, les milieux humides (fonds de vallées, marais et tourbières), les étangs et les mares :

Avec les 1 650 km de cours d'eau, l'ensemble des zones humides et des surfaces en eau qui maillent le territoire jouent un rôle primordial, non seulement pour la biodiversité végétale et animale, mais aussi dans la gestion de la ressource en eau au plan quantitatif (crues et périodes sèches) et qualitatif (épuration ou diffusion des pollutions). Ces milieux aquatiques et milieux humides, par leur continuité écologique, constituent un réseau structurant de première importance sur le territoire du Parc (cf. *Plan du Parc, carte thématique 1 du réseau hydrographique et des zones humides, priorité stratégique 14*).

Pour son action en faveur de ces milieux, le Parc :

- > favorise, dans le cadre des dispositions légales sur la protection des rivières et des milieux humides, la mise en œuvre des dispositions des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de l'Huisne et de la Sarthe amont en cours d'élaboration, SAGE du Loir et de l'Eure en projet ; cf. *objectif opérationnel 2*) en faveur des milieux aquatiques et des cours d'eau ;
- > vise en priorité la préservation des secteurs de qualité et la restauration de secteurs dégradés en têtes de bassins versants ;
- > encourage et accompagne les groupements de communes à réaliser un entretien et une restauration écologique adaptés des cours d'eau, des berges et de la ripisylve, ainsi qu'à maintenir et à restaurer les zones d'expansion des crues ;
- > l'inventaire des zones humides fonctionnelles sera poursuivi pour mieux agir avec les communes et les acteurs pour leur sauvegarde. Dans cet objectif et avec le concours des communes, l'inventaire de terrain des zones humides potentielles identifiées à partir des images aériennes (*carte thématique 1 du Plan du Parc*) sera réalisé dans les trois premières années du classement de la Charte ;
- > veille à la bonne prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Le Parc inscrit également son action en faveur des milieux aquatiques dans le cadre des objectifs et dispositions du Contrat de Projet Interrégional pour la Loire, dont le bassin hydrographique recouvre la majeure partie de son territoire (cf. *objectif opérationnel 2*).

Les espaces de cultures : (cf. priorité stratégique 5 et priorité stratégique 14 : Plan du Parc).

Afin de développer les bonnes pratiques agricoles (réduction des intrants, méthodes culturales favorables à la biodiversité, diversification végétale, réseau des haies et bosquets), le Parc propose un partenariat privilégié aux agriculteurs notamment par son projet agricole territorial, facilite la mise en place de mesures agri-environnementales, apporte un appui pour l'expertise écologique des exploitations. L'agriculture biologique, qui intègre la biodiversité en tant que facteur de production, est encouragée dans ses objectifs sur le territoire du Parc.

Les espaces habités :

La biodiversité existe en milieu urbain ; la nature en ville ou dans les bourgs, les espaces verts, les jardins et même les bâtiments abritent de nombreuses espèces animales et végétales à préserver. Le maintien de cette richesse passe par sa connaissance et sa prise en compte dans les projets d'aménagement et les actions des collectivités et des particuliers. Le Parc engage avec ses partenaires et les habitants des actions d'information et de sensibilisation sur ces sujets.

Les communes et leurs groupements intègrent l'environnement et la biodiversité dans les documents d'urbanisme (zones bâties comprises). Elles préservent les composantes naturelles de leur territoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et des programmes d'aménagement. Elles développent une gestion écologique des parcs, jardins et espaces verts, et plus largement veillent à une prise en compte du patrimoine naturel et de la biodiversité dans les espaces et bâtiments publics. Elles s'appuient pour ce faire sur les inventaires écologiques communaux (*cf. article 1-3*).

Le Parc incite à une gestion écologique des espaces privés. Il apporte des informations et conseils aux habitants. Il diffuse des conseils de bonne conduite et de gestion écologique pour favoriser la biodiversité. Il élabore dans cet objectif un guide des habitants qui informe et encourage les bonnes pratiques notamment en faveur de la biodiversité et pour la prévention des pollutions.

Il propose aux professionnels concernés par la gestion des jardins (pépiniéristes, jardinerie, entreprises d'entretien d'espaces verts...) une Charte de qualité des entreprises de gestion des paysages et des espaces verts (*cf. priorité stratégique 8*) intégrant ces objectifs de gestion environnementale et de prévention des pollutions.

La chasse et la pêche

La Charte ne modifie pas sur le territoire du Parc les règles relatives à l'exercice de la chasse et de la pêche, qui relèvent de la compétence de l'État.

Pour la mise en œuvre des orientations et mesures de la Charte en matière de biodiversité et de préservation de la ressource en eau, le Parc et les Fédérations départementales de chasse ainsi que les Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, agissent en concertation et en partenariat. Ce partenariat concerne également les organismes spécialisés en matière de chasse et de pêche que sont l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Il peut donner lieu à des conventions spécifiques.

En matière de chasse, le partenariat entre le Parc, les Fédérations départementales de chasse de l'Orne et d'Eure-et-Loir et leurs sociétés locales adhérentes, peut porter sur les points suivants :

- > encouragement pour des actions de gestion durable et à long terme, et de préservation ou de reconquête des habitats naturels en cohérence avec les ORGFH (Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats) ;
- > incitation à la mise en place de politiques de gestion du gibier en privilégiant le développement du gibier naturel (recours aux souches locales, exclusion d'utilisation d'hybrides et d'exotiques notamment), et le développement de milieux favorables (jachères, faune sauvage...) ;

- > participation des organismes de chasse à des programmes pour la préservation, la connaissance et le suivi de la biodiversité sur le territoire ;
- > recherche d'un usage concerté et multifonctionnel des espaces naturels et ruraux.

En matière de pêche, le partenariat entre le Parc et les Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Orne et d'Eure-et-Loir et leurs associations locales adhérentes peut porter sur les points suivants :

- > maintien et amélioration de la qualité des eaux et des habitats naturels aquatiques. Dans ce but, une concertation est proposée entre les Fédérations départementales de pêche et le Parc pour la préparation, la révision et la mise en œuvre des plans de gestion piscicoles établis par les Fédérations, en cohérence avec les Schémas départementaux de vocation piscicole ;
- > démarches pour la connaissance, la protection et le suivi de la biodiversité aquatique, en particulier en direction des espèces patrimoniales (*cf. article 1-5 : truite fario, écrevisse à pattes blanches...*) ;
- > actions pour la gestion de rivières et des berges, notamment pour l'élaboration de programmes d'entretien et d'aménagement avec les groupements de communes et les associations concernées, incitation à la mise en place de Contrats Restauration Entretien (CRE) des cours d'eau, si possible à l'échelle des bassins versants ;
- > participation aux réflexions du Parc en matière de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et de préservation de la nature ;
- > contribution pour un usage concerté des rivières entre les différentes catégories d'usagers, dans le cadre des SAGE.

Article 1.5 – Agir pour le cœur de nature du Parc

S'il ne limite pas son action à la seule nature remarquable (*cf. article 1-2*), le Parc du Perche entend consolider celle-ci, par une action forte en faveur des milieux naturels les plus riches et les plus sensibles de son territoire, qui constituent le véritable cœur de nature du Perche. Ce cœur de nature pour lequel le Parc développe son activité pour la biodiversité, est composé :

- > du réseau des milieux naturels de référence ;
- > des espèces et milieux d'intérêt patrimoniaux.

Renforcer le réseau des milieux naturels de référence

Sont concernés, au titre de ce réseau des milieux naturels de référence du Parc, les espaces naturels identifiés, préservés et reconnus pour leurs richesses naturelles (faune, flore, et habitats naturels) qui suivent :

- > les sites qui forment le réseau Natura 2000 du Perche : 7 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour les habitats naturels d'intérêt européen, représentant une surface de 4 500 ha ; une Zone de Protection Spéciale (ZPS) d'intérêt européen pour les oiseaux, de 47 600 ha, appelée « Forêts et étangs du Perche » ;
- > les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique : 62 ZNIEFF de type 1 ;
- > les cours d'eau du bassin de la Corbionne concernés par l'Arrêté de protection de biotope, et les éventuels arrêtés à venir ;
- > les Réserves Naturelles Régionales proposées par les Conseils régionaux de Basse-Normandie et du Centre ;

> les sites des programmes Espaces Naturels Sensibles mis en place par les Départements de l'Orne et de l'Eure-et-Loir.

Ces deux derniers dispositifs pourront prendre en compte en particulier les espèces et les milieux naturels d'intérêt patrimonial (*cf. article 1-5*).

L'ensemble de ces sites constitue une part importante du « cœur de nature » du Parc (cf. Plan du Parc et sa notice) et concerne les secteurs à fort potentiel écologique : on y trouve majoritairement les massifs forestiers, les étangs et zones humides associés (forêt domaniale de Perche-Trappe et sa périphérie, forêts de La Ferté-Vidame et de Senonches, le centre-nord du Parc, autour des massifs forestiers de Réno-Valdieu, Longny-au-Perche, Rémalard, Bretoncelles, la forêt domaniale de Bellême...), ainsi que des secteurs de bocage où le maillage des haies est encore dense (nord-ouest de la forêt domaniale de Bellême, Gémages...).

Le Parc assure une information auprès des propriétaires et des élus sur les caractéristiques et les enjeux de ces espaces et de ce réseau. Il élabore en concertation avec eux, un programme et des cadres de gestion adaptés aux milieux et espèces présents ainsi qu'aux activités en place (chartes Natura 2000, contrats de gestion). Il accompagne leur mise en œuvre et contribue au suivi écologique et à l'évaluation des mesures mises en place.

D'une façon générale, le Parc coordonne et développe la bonne gestion, le suivi et la valorisation adaptée de ces sites, en partenariat avec l'ensemble des organismes concernés (conservatoires des espaces naturels, associations de protection de la nature, conservatoires botaniques...), les collectivités et les administrations concernées.

Agir pour les espèces et milieux naturels d'intérêt patrimonial

Certains milieux naturels (habitats) ou espèces identifiés sur le territoire du Parc, peuvent être considérés comme d'intérêt patrimonial sur le territoire du Parc soit par leur reconnaissance au plan européen ou national soit du fait de leur fragilisation. À ces titres, ces habitats font partie du cœur de nature du Parc.

Parmi les habitats naturels du Parc, 27 sont reconnus d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE Habitats-Faune-Flore (annexe 1).

Pour les espèces animales, sont reconnus d'intérêt européen :

- > Au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (annexe 2) :
 - > 6 mammifères (chauves-souris) ;
 - > 2 poissons (le chabot, la lamproie de planer) ;
 - > 1 amphibien (triton crêté) ;
 - > 1 crustacé (écrevisse à pattes blanches) ;
 - > 5 insectes (l'agrion de Mercure, le damier de la succise, l'écaille chinée, le lucane cerf-volant, le pique-prune).
- > Au titre de la Directive Oiseaux :
 - > 24 espèces, dont 14 qui justifient la désignation de la ZPS.

Pour les espèces végétales : 92 espèces végétales sont protégées (au plan national ou régional) et une espèce d'intérêt communautaire est présente (le flûteau nageant).

Outre ces espèces bénéficiant d'un statut de protection, certaines espèces ou groupes d'espèces méritent une attention particulière au regard de la diminution constatée de leurs

effectifs, comme la chouette chevêche, la truite fario, l'ensemble des amphibiens et des chiroptères, ou encore les espèces végétales liées aux zones humides.

Parmi les milieux naturels, sont particulièrement à prendre en compte pour leur intérêt patrimonial, les cours d'eau, les zones humides et les coteaux calcaires (*cœur de nature du Parc, cf. Plan du Parc et sa notice*), en régression au plan européen, national ou régional et sur le territoire du Parc. Leur fragilisation est liée aux pressions humaines ou à l'abandon de leur gestion, ainsi qu'à leur manque de liaison avec des milieux semblables, qui permettrait le brassage des populations végétales et animales. Le Parc recherche, avec ses partenaires, les moyens de restaurer les sites ou de mettre en œuvre une gestion adaptée à ces milieux naturels d'intérêt particulier, voire de valoriser les sites concernés à des fins pédagogiques.

Afin de protéger les espèces fragilisées, le Parc se propose de préserver leurs habitats et de conforter également les corridors et les réseaux écologiques (*cf. article 1-6*).

Les interventions sur les habitats seront déterminées au regard des études et inventaires réalisés en faveur de la connaissance de ces espèces. Afin de protéger ces habitats, le Parc :

- > agit pour une gestion des habitats qui induit le maintien, voire le développement, des populations de ces espèces, en particulier pour les milieux naturels de référence ou d'intérêt patrimonial. Il intervient par des programmes spécifiques conduits à des échelles adaptées (programme chouette chevêche, conseil de gestion auprès des propriétaires sur des stations d'espèces végétales protégées) ;
- > agit pour la diminution de l'impact des activités humaines sur ces populations (mesures de protection, information, campagnes de sensibilisation, aménagements si nécessaire...)

La base de données naturalistes du Parc (*cf. article 1-3*) et l'actualisation du diagnostic biodiversité du Perche (*cf. article 1-1*) permettent une meilleure connaissance et vision des habitats naturels des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial, ainsi que la diffusion de cette connaissance dans un but de préservation.

Article 1.6 – Conforter les corridors et les réseaux écologiques

Chaque espèce utilisant ses propres corridors (réseau de déplacement pour satisfaire ses besoins biologiques), il est difficile a priori d'établir une représentation graphique de ceux-ci. Toutefois, les grands axes de déplacement et de refuge à l'échelle du Parc, par type de milieux, peuvent être appréhendés : cours d'eau et zones humides, forêts et bois, bocage, réseau de coteaux thermophiles.

Le Parc réalise un état des lieux des réseaux écologiques (corridors) sur son territoire. Il s'attachera à préciser l'état de conservation et de fonctionnalité de ces corridors et à favoriser leur restauration en priorité pour les espèces fragilisées du fait de la dégradation de leur réseau de déplacement.

Le Parc propose par ailleurs une analyse des corridors écologiques dans le cadre de la préparation des documents d'urbanisme (*cf. article 8-2*). D'une façon générale, le Parc propose d'agir selon les orientations suivantes pour les principaux milieux présents :

- > forêts, bois, bocage : à l'échelle du Parc, de grands axes de connexion entre les boisements existent pour les grands mammifères, les oiseaux forestiers, certains insectes. Ces corridors utilisent sur les marges du territoire du Parc, des boisements

extérieurs. Dans les choix d'aménagement, on veillera au maintien de bois et bosquets de tailles variables, permettant la connexion entre les principaux massifs forestiers (Plan du Parc). Pour le bocage, la cartographie des haies est achevée et permet de préciser les secteurs qui nécessitent une intervention prioritaire, pour la reconstitution du maillage bocager et sa fonctionnalité en termes de réseau de circulation des espèces ;

> pour les cours d'eau : l'important réseau hydrographique permet aux espèces aquatiques d'accéder théoriquement à l'ensemble du territoire du Parc. Les obstacles majeurs et une mauvaise qualité des eaux de surface sont toutefois à prendre en compte car ils posent problème pour la circulation des espèces piscicoles. Des solutions seront recherchées pour les bassins versants prioritaires, à définir avec les organismes de gestion piscicole ;

> pour les zones humides, l'approche sera basée sur l'inventaire de ces milieux et l'analyse des facteurs de dégradation (urbanisation, agriculture, boisement naturel ou non, assèchement, mise en culture...). La préservation des zones humides constituera une priorité dans le cadre des documents d'urbanisme, les projets communaux et dans les programmes agri-environnementaux (*voir article 1-4*) ;

> coteaux calcaires : trois groupes principaux se trouvent au sud de Bellême, près de Mâle-Ceton et à l'est de Nogent-le-Rotrou. Les autres sont plus isolés sur le territoire du Parc. La plupart subissent un boisement naturel qui met en péril leur richesse et par là même la superficie de ce type d'habitat. Des programmes de gestion (Natura 2000, mesures agri-environnementales...) seront développés pour favoriser leur maintien et leur fonctionnement en réseau.

De façon à suivre l'évolution et la fonctionnalité de ces corridors, le Parc s'attachera à déterminer et à effectuer un suivi des espèces parapluie (espèces dont le domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces appartenant à la même communauté) par grand type de milieu.

Article 1.7 – Structurer le cœur de nature et les réseaux écologiques du territoire en partenariat

Le réseau des milieux naturels de référence et des milieux naturels et espèces d'intérêt patrimonial constitue le cœur de nature du territoire du Parc (*cf. Plan du Parc et sa notice, Priorité stratégique 14, article 34.1*).

Le Parc propose, au besoin, ce cœur de nature, aux dispositifs européens, nationaux, régionaux ou départementaux susceptibles d'être adaptés à leurs objectifs de protection, en concertation étroite avec les propriétaires, les gestionnaires, et partenaires concernés.

En particulier, le Parc a vocation à favoriser l'application des directives européennes en faveur de la faune, de la flore et des habitats naturels d'intérêt communautaire (Directive Habitats) ainsi qu'en faveur de l'avifaune (Directive Oiseaux) de façon à finaliser la mise en place du réseau Natura 2000 sur son territoire. En tant qu'opérateur pour l'essentiel de ces sites, il rédige en concertation étroite avec les acteurs locaux les documents d'objectifs définissant les orientations de gestion et pilote leur mise en œuvre. Il contribue à la mobilisation des moyens correspondants afin de faciliter avec les propriétaires une gestion favorable aux habitats naturels et aux espèces concernés.

Le Parc participe avec les régions aux réflexions et propositions pour la mise en place de réserves naturelles régionales sur son territoire, en accord avec les communes et les propriétaires. Dans ce cadre, il formule des propositions pour cette politique.

Le Parc étudie, avec les départements, la mise en place la plus adaptée des politiques départementales des Espaces Naturels Sensibles sur son territoire (établissements et zones de préemption, conventions de gestion, propositions d'acquisition). Dans ce cadre, il formule des propositions aux Conseils généraux de l'Orne et de l'Eure-et-Loir.

Il étudie également avec eux, selon les besoins, la mise en place sur son territoire de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels, au titre de la loi sur le Développement des territoires ruraux.

De même, le Parc étudie au besoin avec les services de l'État, les dispositifs de protection et de gestion les plus adaptés à ces milieux en s'appuyant sur une concertation locale.

Dans cet objectif de structuration du cœur de nature et des réseaux écologiques du territoire, le partenariat avec les associations naturalistes départementales et régionales sera poursuivi et enrichi (AFFO, Groupes Ornithologiques et Mammalogiques Normands, Eure-et-Loir Nature, conservatoires botaniques et d'espaces naturels...). Ce partenariat porte tant sur les thèmes de la connaissance des milieux, que sur ceux de leur gestion. Les modalités de celui-ci sont définies en fonction des sites et s'inscrivent dans le cadre des conventions.

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Développer la connaissance sur la biodiversité et les habitats naturels du Perche.
- > Diffuser par des actions de proximité ces connaissances sur la biodiversité et la nature auprès des élus, des habitants et des acteurs du territoire, dans le but de favoriser l'appropriation de ces enjeux par le plus grand nombre.
- > Encourager les initiatives privées et publiques pour la biodiversité dans le Perche.
- > Rechercher avec les partenaires, les élus et les habitants, les mesures les plus adaptées et mobiliser les moyens utiles pour la protection de la biodiversité.

-> des communes et des communautés de communes :

- > Faciliter les actions pour la connaissance de la biodiversité sur leurs territoires.
- > Contribuer à l'information et à la sensibilisation sur la biodiversité et la nature auprès des habitants.
- > Prendre en compte les objectifs en faveur de la biodiversité dans la préparation des documents d'urbanisme et la conception des aménagements et travaux communaux et intercommunaux.

-> des Régions :

- > Contribuer dans le cadre des politiques régionales, aux objectifs de connaissance, de préservation et de sensibilisation à la biodiversité de la Charte .
- > Prendre en compte les objectifs environnementaux de la Charte dans la réalisation des politiques et aménagements régionaux sur le territoire du Parc.
- > Associer le Parc naturel régional aux réflexions régionales en faveur de la biodiversité et de l'environnement.
- > Associer le Parc naturel régional aux réflexions pour la mise en place de réserves naturelles régionales sur son territoire et prendre en compte dans ce cadre, les priorités de sa Charte en matière de protection.

-> *des Départements :*

- > Prendre en compte les objectifs environnementaux (biodiversité, eau) de la Charte, dans la réalisation des aménagements et travaux départementaux sur le territoire du Parc.
- > Associer le Parc naturel régional aux réflexions préparatoires à la politique des Espaces Naturels Sensibles des départements et contribuer à la mise en œuvre des objectifs environnementaux de la Charte dans l'application de cette politique.
- > Prendre en compte les objectifs de la Charte pour l'élaboration des Chartes départementales de l'environnement.

-> *de l'État :*

- > Dans le cadre de la déclinaison régionale du Système d'Information de la Nature et du Paysage (SINP), l'État (DIREN, ONCFS, ONEMA, ONF...) et le PNR Perche procéderont mutuellement aux échanges de données validées relatives à la connaissance et à l'évolution de la biodiversité (espaces, espèces, géologie) et coordonneront sur le territoire du PNR leurs programmes d'études.
- > L'État s'engage à associer le PNR à ses réflexions visant à établir d'éventuelles mesures réglementaires de protection de la biodiversité (RNN, APPB...).
- > L'État s'engage à inviter le PNR aux commissions départementales (commission départementale de la Nature, des paysages et des sites) chaque fois qu'un dossier concernant son territoire sera à l'ordre du jour. En accord avec le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), les services du PNR seront sollicités pour assister aux séances de cette instance dès lors qu'un sujet en relation avec son projet de territoire sera à l'ordre du jour.
- > L'État s'engage également à utiliser les outils de connaissance disponibles en matière de biodiversité sur le territoire du PNR dans l'élaboration ou la révision des schémas dont il a la charge (schéma des carrières, éoliennes...).
- > L'État associera le PNR dans le cadre des actions relevant de sa déclinaison régionale de la stratégie nationale de la biodiversité, et notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des plans régionaux de restauration d'espèces (chauve-souris, chouette chevêche...), ou de lutte contre des espèces invasives (jussie...), ainsi qu'aux travaux et réunions du réseau régional des gestionnaires des espaces naturels.
- > Les services de l'État et le PNR échangeront et utiliseront les informations disponibles et les retours d'expérience en matière de gestion d'espaces naturels (zones humides, rivières, milieux forestiers, landes, coteaux calcaires, espèces invasives...). En matière de gestion des dépendances des voies et des ouvrages restant de la responsabilité de l'État, celui-ci mettra en œuvre des modalités adaptées à la préservation de la biodiversité (dates et méthodes de fauche ou d'entretien, utilisation de phytosanitaires, rénovation d'ouvrages d'art incluant des gîtes à chiroptères...).
- > Dans le cadre des dispositions de l'article L. 414-1 III du Code de l'Environnement dès lors que l'État aura à assumer la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 intéressant le territoire du PNR, l'État s'appuiera de façon privilégiée sur les missions et compétences du PNR pour l'élaboration des documents d'objectifs ou leur mise en œuvre.
- > Les services de l'État faciliteront l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou à venir permettant de contribuer aux objectifs de préservation de la biodiversité (MAE, exonérations...).
- > Les services de l'État (dont la gendarmerie), ainsi que les établissements publics concernés (ONCFS, ONEMA, ONF) mobiliseront leurs pouvoirs de police pour prévenir ou réprimer les atteintes portées aux espaces ou espèces protégés.

> Les services de l'État contribuent à la sensibilisation des élus, des acteurs professionnels et des habitants aux enjeux de la biodiversité en faisant de celle-ci une préoccupation transversale pour les actions de l'État sur le territoire.

Évaluation-indicateurs : Cf. article 30-2

Objectif opérationnel 2 – Faire des ressources naturelles un capital pour le Perche

Chacun mesure aujourd'hui le caractère vital de la ressource en eau et la nécessité de sa protection, tant qualitative que quantitative.

Le Parc, qui se caractérise par un important chevelu de rivières et des nappes relativement préservées, paraît au moment de la révision de sa Charte plutôt bien pourvu en matière d'eau. Cependant, cette situation demeure fragile du fait d'une dégradation nette de la qualité des eaux en périphérie du Parc à l'est et aussi à l'ouest de son territoire, et également du fait du changement climatique.

Dans sa Charte renouvelée, le Parc fait pour ces raisons, du thème de l'eau l'une de ses toutes premières priorités. Il place son action dans ce domaine dans un cadre nécessairement partenarial et pour la meilleure application possible de la Directive Cadre sur l'Eau 2015.

Article 2.1 – Ériger la préservation de la ressource en eau en priorité pour le Perche

Un réseau hydrographique dense

Les eaux superficielles sont très présentes sur le territoire du Parc, du fait de l'importance de son réseau hydrographique et de la densité forte des étangs, mares, marais et zones humides disséminés sur le territoire.

La pluviométrie importante et l'imperméabilité du sous-sol (présence d'argile à silex) font du Perche un grand pourvoyeur des eaux de l'ouest de la France. Le territoire du Parc alimente très majoritairement le bassin hydrographique de la Loire, par l'Huisne, par quelques affluents de la Sarthe amont à l'ouest et par des affluents du Loir (la Foussarde, la Thironne, l'Ozanne...). Il alimente également pour une petite partie de son périmètre le bassin hydrographique de la Seine, par l'Eure.

La ressource en eau souterraine est constituée essentiellement par cinq nappes, dont les deux principales, nappe de la craie de Rouen et nappe de l'Oxfordien, sont utilisées par captages de sources et par forages.

Au sein du bassin hydrographique de la Loire tout d'abord, et du bassin hydrographique de la Seine, quatre bassins versants couvrent le territoire du Parc (*cf. Plan du Parc : priorité stratégique 14*).

Pour la Loire, ces bassins versants sont :

- > celui de l'Huisne : sur les 1 650 km de cours d'eau qui parcourent le Perche, les trois quarts appartiennent à ce bassin versant, qui couvre 101 communes du Parc ; l'Huisne forme l'artère principale du Parc et du Perche ;
- > celui de la Sarthe amont : à l'extrémité ouest du territoire, il concerne 13 communes du Parc ;

> et celui du Loir pour la frange sud-est du Parc, avec 22 communes du Parc concernées.

Pour la Seine, le bassin versant concerné est :

> celui de l'Eure : au nord et nord-est du Parc, il concerne 33 communes du Parc.

Pour une participation active du Parc à la mise en place et à la réalisation des SAGE

Pour le bassin hydrographique de la Loire, trois SAGE sont en cours de réalisation pour les rivières du Parc : celui de l'Huisne tout d'abord, celui de la Sarthe amont et celui du Loir. Pour le bassin hydrographique de la Seine, deux SAGE sont également en préparation, pour le bassin versant de l'Avre et pour le bassin versant de l'Iton.

Les enjeux mis en évidence pour le SAGE de l'Huisne, qui concerne très majoritairement le territoire du Parc, sont les suivants :

- > la protection et la réhabilitation des écosystèmes aquatiques ;
- > l'amélioration de la ressource en eau potable ;
- > l'amélioration de la qualité de l'eau de surface ;
- > la lutte contre les inondations.

Le diagnostic pour la partie ornaise du bassin versant de l'Huisne fait état des éléments suivants :

- > forte concentration en matières azotées et phosphatées dans les cours d'eau, d'où sensibilité à l'eutrophisation ;
- > vulnérabilité de la ressource en eau potable ;
- > contexte favorable aux crues ;
- > riche patrimoine halieutique et aquatique, mais problèmes de dégradation de frayères.

Le diagnostic pour la partie eurélienne du bassin versant de l'Huisne fait état des éléments suivants :

- > forte concentration de nitrates et pesticides dans les cours d'eau ;
- > présence de matières en suspension due à l'érosion des sols ;
- > très forte vulnérabilité de la ressource en eau potable : présence de nappes libres très polluées ;
- > riche patrimoine halieutique et aquatique, mais écosystème aquatique dégradé ;
- > zones vulnérables aux inondations.

La place du territoire du Parc pour le bassin versant et le SAGE de l'Huisne, avec sa position en tête de bassin, souligne sa responsabilité en matière de gestion de l'eau et de préservation de sa qualité, tout particulièrement pour l'aval et la desserte en eau potable des agglomérations de La Ferté-Bernard et du Mans.

Au sein du bassin hydrographique de la Loire, et compte tenu de sa position en tête de bassin versant pour l'Huisne, la Sarthe amont (pour partie) et le Loir (pour partie), le Parc met en œuvre sur son territoire, dans un cadre concerté, les objectifs du Contrat de Projet Interrégional pour la Loire. Dans le cadre des dispositions de ce contrat, il s'attache à agir pour la qualité des eaux et la mise en place de dispositifs de réduction de la vulnérabilité aux crues.

En articulation avec ces objectifs, il s'implique fortement pour la préparation et la réalisation des mesures des SAGE précités qui concernent son territoire. À ce titre, il se mobilise particulièrement en matière de sensibilisation et d'information, de préservation des zones humides et de prévention des pollutions.

Protéger la qualité de l'eau dans le Perche et reconquérir les secteurs dégradés

La protection de la qualité de l'eau et la reconquête des secteurs dégradés identifiés constituent des priorités fortes pour le Parc. À cet égard, en cohérence avec les diagnostics et enjeux identifiés pour les SAGE et en accord avec l'intervention des organismes spécialisés de la Mission Inter Services de l'État (MISE) et des Départements de l'Orne et de l'Eure-et-Loir, les principaux objectifs de la Charte sont les suivants :

- > la protection de la potabilité des eaux : protection des captages et de leurs bassins d'alimentation, protection contre les pollutions (nitrates, pesticides...) et reconquête de la qualité des eaux de captage dans les communes concernées ;
- > la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières en référence notamment aux cartes d'objectifs pour la qualité des eaux ;
- > la protection des écosystèmes aquatiques et la réhabilitation des secteurs dégradés.

Ces objectifs sont conduits en partenariat étroit avec les services compétents (SDE, SATESE) et les collectivités concernées, ainsi qu'avec les Fédérations de Pêche notamment. Ils s'appuient sur les mesures et actions suivantes :

- > Suivi des relevés des stations de mesure de la qualité de l'eau pour l'ensemble du territoire du Parc, en concertation avec les deux départements et les Agences de l'Eau principalement.
- > Renforcement du partenariat et des actions avec les agriculteurs et leurs organisations pour la protection de la qualité des eaux et la prévention des pollutions (*cf. priorité stratégique 5*) :
 - > généralisation des bonnes pratiques environnementales, et intégration de la protection de l'environnement dans les démarches de production ; généralisation des bandes enherbées ;
 - > mobilisation des mesures agri-environnementales ;
 - > mise en œuvre du projet agricole pour le Perche et de ses objectifs environnementaux et économiques ;
 - > soutien à l'agriculture biologique et aux filières de qualité ;
 - > poursuite des programmes de modernisation des conditions et pratiques d'élevage ;
 - > plantation, restauration et entretien du maillage bocager contre le ruissellement ;
 - > recherche de soutien et de moyens incitatifs pour ces mesures.
- > Encouragement auprès des communes et de leurs groupements pour le développement et l'amélioration de l'assainissement collectif. Suivi des dispositifs avec les partenaires concernés (SATESE).
- > Encouragement auprès des collectivités et des organismes concernés pour l'incitation auprès des habitants à l'amélioration des équipements et des performances pour l'assainissement non collectif (SPANC).
- > Partenariat avec les services de l'État (DRIRE, DIREN) et les Agences de l'Eau pour le suivi de la qualité des eaux des entreprises.
- > Application, avec les communes et les départements, des techniques de gestion des espaces verts et des espaces de circulation publics, les moins polluantes : réduction ou suppression des désherbants, traitement différencié des bords de route...

- > Sensibilisation des habitants à la prévention des pollutions : incitation aux bonnes pratiques au jardin, au domicile et dans les usages divers de l'eau et des produits.
- > Sensibilisation des professionnels du jardin et du paysage à la prévention des pollutions (Charte de qualité pour ces métiers dans le Parc, *cf. priorité stratégique 8*).

Protéger quantitativement la ressource en eau

La ressource en eau est à priori à ce jour suffisante pour les besoins de la population et des activités dans le Perche.

Cependant, quantitativement, cette ressource est de plus en plus fragilisée du fait des épisodes réguliers de sécheresse et de la faiblesse périodique des précipitations.

La dégradation lente et régulière de la qualité de l'eau, si elle se poursuit, risque également de peser sur la ressource en eau potable disponible (*cf. ci-dessus*).

Dans un objectif de gestion intégrée et de préservation de la ressource en eau, et compte tenu de sa position en tête de bassin, le Parc agit avec ses partenaires en s'appuyant principalement sur les mesures suivantes :

- > encourager la protection et la reconquête des zones humides, qui constituent des zones tampon qui stockent l'eau et contribuent à sa rétention, à son épuration, puis à sa restitution ;
- > inciter les habitants, les collectivités (bâtiments et gestion des espaces publics) et les entreprises du Perche, à économiser l'eau et à développer les systèmes de récupération des eaux pluviales.

Dans ce but, le Parc diffuse auprès des collectivités les informations dont il dispose sur les zones humides : guide des zones humides, inventaire des zones humides de Basse-Normandie et du Perche, porter à connaissance des données et cartographie relatives aux zones humides lors de l'élaboration des documents d'urbanisme notamment.

Les communes agissent pour préserver l'intégrité des zones humides et d'une manière générale des zones de rétention de l'eau que sont les champs d'expansion des crues sur leur territoire : marais, tourbières, prairies humides, fonds de vallées, mares... Les communes excluent la réalisation d'aménagements ou d'équipements limitant la rétention ou la libre circulation de l'eau (décaissement, remblais...). Elles participent à l'inventaire des zones humides réalisé par le Parc (article 1-3). Elles veillent à la protection de celles-ci, en particulier lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (possibilité d'application du régime d'autorisation : article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme), et dans le cadre des dispositions de la loi sur l'eau.

Article 2.2 – Préserver la qualité de l'air et des sols, contribuer à la prévention des risques naturels

- > Les mesures réalisées par les stations de Chartres et d'Alençon révèlent des fortes concentrations périodiques d'ozone provenant de la région parisienne, avec des seuils d'alerte parfois dépassés.

La pollution de l'air par les pesticides n'est mesurée ni en Eure-et-Loir ni dans l'Orne.

Il n'y a pas de station fixe de mesure de la qualité de l'air dans le Perche.

Cette lacune doit être comblée dans le cadre de la Charte renouvelée du Parc : l'installation d'une station de ce type constitue un objectif à conduire dans un cadre concerté et partenarial.

Par ailleurs, la diminution et la disparition des nuisances olfactives excessives, constituent également un objectif du Parc. Dans ce but, et en étant attentif aux conditions de l'activité professionnelle, il interviendra dans le cadre des lois et règlements en vigueur par ses avis, comme pour le suivi de ces avis, ainsi que dans les instances de concertation mises en place (notamment les CLIS).

Enfin, la réalisation d'un diagnostic « gaz à effet de serre » permettra de mieux appréhender la part des émissions de dioxyde de carbone liée à ces activités, dans l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (*cf. priorité stratégique 7*).

Au titre de son action en faveur de la protection du climat (*cf. priorité stratégique 7*), le Parc agit pour la sensibilisation et l'information de la population afin de lui permettre de continuer à protéger la qualité de l'air.

> La préservation de la qualité du ciel nocturne représente également un objectif du Parc, ceci compte tenu particulièrement de la qualité du ciel nocturne du Perche, qui demeure l'un des rares territoires nationaux où l'on peut encore observer la voie lactée. Classé patrimoine de l'humanité par l'UNESCO en 1992, la perception du ciel nocturne et plus particulièrement de la voûte céleste, se trouve de plus en plus perturbée par un développement mal maîtrisé ou inadapté de l'éclairage extérieur, public ou privé. Cette pollution lumineuse est également source de dérèglements des écosystèmes du fait du déficit d'alternance jour/nuit dans les zones les plus éclairées.

Le Parc s'attache avec les communes et leurs communautés à développer les actions de sensibilisation et les bonnes pratiques en faveur de la qualité du ciel nocturne du Perche en particulier par les mesures suivantes :

- > réduction de la durée de l'éclairage, choix d'installations d'éclairage adaptés et économes ;
- > réduction du coût de l'éclairage public et de sa consommation énergétique ;
- > réduction de l'impact environnemental de l'éclairage (*cf. également article 8-1 et objectif opérationnel 17*).

Il étudie également dans un cadre partenarial les moyens de faciliter et de développer les conditions pour l'observation du ciel nocturne dans le Perche. Dans le cadre de cette mesure, le Parc développe son partenariat avec les associations et les organismes spécialisés et notamment avec l'association Perche Astronomie.

> La préservation de la qualité des sols du Perche constitue une préoccupation territoriale à laquelle le Parc avec ses partenaires du monde agricole particulièrement, est attaché. Les sols du Perche qui sont d'une grande variabilité pédologique sont parfois très fragiles. On distingue plus précisément à ce titre, les sols de limons lessivés dégradés, sur la partie ouest du Parc, rendus sensibles à l'érosion et au tassement. D'une manière générale, l'exposition à l'érosion est réelle et justifie des mesures de prévention par des pratiques culturelles adaptées et le maintien ou la mise en place de linéaires de haies et de talus à cet effet (*cf. article 4-2*).

> En matière de risques naturels, le territoire du Parc est principalement concerné par le risque d'inondations et, à un degré moindre, par celui de mouvements de terrains dans les secteurs de marnières.

Des plans de prévention des risques d'inondation ont été prescrits dans plusieurs communes du Parc et sont arrêtés pour 33 communes (*cf. Plan du Parc, carte thématique 1*). Dans son action pour la mise en place des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, le Parc agit avec les communes pour la prise en compte du risque d'inondation, en matière de délimitation des zones de constructibilité. Il agit dans le même objectif avec les communes concernées, pour la prise en compte des risques de mouvement de terrains liés aux marnières.

Objectif opérationnel 3 – Fonder les avis du Parc sur les valeurs du développement durable et pour l'excellence

Fonder les avis du Parc pour mieux mettre en œuvre le projet de la Charte

Au titre de ses missions et pour la gestion cohérente de son territoire, le Parc est régulièrement saisi pour avis sur des projets ou des dossiers divers.

Ainsi, il est réglementairement destinataire pour avis, dans la phase d'instruction des projets, des études d'impact de travaux ou d'aménagements relatifs à son territoire, conformément aux dispositions de l'article R. 244-15 du Code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article 15 de la loi du 14 avril 2006 sur les Parcs nationaux et les Parcs naturels régionaux, le Parc doit également être consulté pour avis sur les schémas et projets suivants : « *Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles, relatifs à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer sont soumis pour avis à l'organisme de gestion du Parc naturel régional tant qu'ils s'appliquent à son territoire.* »

Pour l'examen de ces avis, le Parc s'appuie sur les orientations et mesures de sa Charte, afin d'assurer la compatibilité des projets avec celle-ci et sa philosophie générale. Il est particulièrement attentif au respect des grands objectifs environnementaux qui concernent notamment la préservation de la qualité et de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité, la protection du climat et la qualité des paysages du Perche.

Plus largement, cet examen prend également en compte l'intégration des valeurs du développement durable dans les projets : principe de précaution, équilibre entre les objectifs environnementaux et économiques, préservation de l'équilibre socioculturel du territoire et de sa cohésion sociale, information et consultation préalable des habitants, opportunité et équilibre économique des projets.

Pour la préparation de ces avis, le Parc s'appuie, selon les situations et les sujets, sur la collégialité de son Bureau, ou de ses commissions. Au-delà de la contribution de ses services techniques, il peut mobiliser, selon les besoins, les experts et conseils scientifiques de son choix ainsi que l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Ces bases pour la formulation des avis du Parc valent également pour les demandes d'avis dont il est régulièrement saisi, hors exigence réglementaire.

Veiller à la bonne application des dispositions légales spécifiques

En ce qui concerne les loisirs et sports motorisés terrestres et conformément à la loi du 3 janvier 1991, la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est interdite (*article 1*). Les véhicules motorisés ne peuvent circuler que sur les voies et chemins carrossables ouverts à la circulation publique. Une voie est carrossable lorsqu'elle est adaptée à la circulation d'un véhicule de tourisme autre que tout terrain, c'est-à-dire suffisamment large, avec un revêtement adapté et sans trop de pente. Par dérogation, certains véhicules peuvent être autorisés à circuler hors de ces voies et chemins carrossables : propriétaires et ayants-droit, activités professionnelles, missions de services publics.

L'article L. 362-1 du Code de l'environnement précise de manière spécifique que les règles de la circulation des véhicules terrestres à moteur, sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc, doivent être définies.

Le Parc est particulièrement attaché au respect de cette disposition qui vise à préserver la qualité de l'environnement et la quiétude générale du Perche, qui constituent un des éléments essentiels de sa qualité de vie et de son attractivité. Cette mesure concourt également au respect des propriétés. Pour ces raisons, les communes adhérentes du Parc mettent en œuvre cette disposition et prennent les arrêtés nécessaires. Le Parc apporte dans ce but, son soutien technique auprès d'elles (*cf. également loi sur la publicité ; objectif opérationnel 4*).

D'une manière plus générale et pour le respect de son identité et de son intégrité spatiale et patrimoniale, le territoire du Parc n'a pas vocation à faire l'objet de projet d'implantation d'infrastructures lourdes. Cette disposition vise à prévenir des bouleversements environnementaux, paysagers ou socioculturels contraires à l'objectif de développement équilibré et maîtrisé du territoire. Elle concerne notamment les réseaux de circulation d'énergie de Très Haute Tension, l'ouverture de voies autoroutières en sites propres, ou l'implantation de complexes touristiques générant de fortes concentrations de fréquentation et des réseaux de dessertes liés. La réalisation de ce type d'équipement n'est pas compatible avec la vocation du territoire du Parc.

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Informer sur la qualité de l'eau dans le Perche et sur son évolution. Affirmer l'objectif de préservation de la ressource en eau dans le Parc comme un objectif institutionnel majeur.
- > Agir avec ses partenaires pour sensibiliser les acteurs et les habitants aux bonnes pratiques pour la préservation de la qualité de l'eau et sa reconquête.
- > Mettre en place, avec les différents organismes et collectivités compétents, les dispositifs et mesures les plus efficaces pour la préservation de l'eau.
- > Jouer un rôle de relais et d'opérateur actif pour la mise en œuvre des objectifs des SAGE pour son territoire.

-> des communes et des communautés :

- > Contribuer à informer et sensibiliser les habitants aux objectifs et moyens pour la protection qualitative et quantitative de l'eau.

- > Intégrer les objectifs de protection qualitative et quantitative de l'eau dans les politiques et pratiques communales, dans un souci d'exemplarité locale.
- > Encourager les initiatives des habitants en faveur de la protection de l'eau.
- > Prendre en compte les mesures et objectifs de préventions des risques naturels.

-> *des Régions :*

- > Contribuer dans le cadre des politiques régionales aux programmes de protection des cours d'eau à l'échelle des bassins versants (Eau'bjectif Basse-Normandie notamment).

-> *des Départements :*

- > Contribuer au titre de ses compétences et politiques à la préservation de la ressource en eau.

-> *de l'État :*

- > L'État notamment par l'intermédiaire de ses missions inter-services compétentes informera et associera régulièrement le PNR aux réflexions menées sur les bassins versants situés sur son territoire.
- > L'autorité compétente s'engage à désigner le PNR dans les commissions locales de l'eau des SAGE qui sont ou seront mis en œuvre sur son territoire.
- > L'État s'engage à inviter le PNR à la commission départementale de l'environnement et des risques technologiques chaque fois qu'un projet concernant son territoire figurera à l'ordre du jour.
- > Les DDASS informeront le PNR sur le dispositif de protection des captages et échangeront avec lui sur le niveau de qualité des eaux.
- > Les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie agiront pour une politique de l'eau la plus efficace sur le territoire du PNR et pour les objectifs de la Directive cadre sur l'eau, ainsi qu'en matière de restauration et d'entretien de rivières.

Évaluation-indicateurs : Cf. article 30-2

Priorité stratégique 2 Préserver le paysage et le cadre de vie

Le paysage est l'âme du Perche. Par ses formes courbes et sa déclinaison harmonieuse de forêts, de prairies et de haies, de vallées et de rivières, parsemées de bourgs et de villages, il constitue son identité de verdure et de couleurs tuiles et sables.

Habités et en mouvement, les paysages du Perche forment une campagne vivante et active, soucieuse de maîtriser son évolution dans un univers où l'espace est devenu une rareté.

À l'attention des paysages et à leur évolution, répondent aussi des préoccupations plus spécifiques relatives au cadre de vie dans le Perche.

Objectif opérationnel 4 – Affirmer le paysage comme vecteur de l'identité du Perche

Depuis l'antique *Sylva pertica* jusqu'à la structure bocagère actuelle, les paysages du Perche ont évolué en fonction des activités de ses habitants.

Pays de transition entre le Bassin parisien à l'est et le Massif armoricain à l'ouest, le Perche se distingue des régions voisines par son relief et sa géologie. Ses paysages relativement homogènes permettent de revendiquer une identité paysagère distincte des espaces qui l'entourent : les plateaux beaucerons, la campagne d'Alençon et le Maine. Les collines couronnées de forêts, les vallées verdoyantes aux versants bocagers, les chemins creux bordés de haies vives, les rivières et les étangs, les prairies et les vergers de pommiers dispersés, participent à cet ensemble qui reste harmonieux.

Dans l'objectif majeur de préservation des paysages du Perche, la Charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc (loi du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux) en mettant en avant les objectifs et mesures suivants.

Article 4.1 – Affirmer les valeurs paysagères du Perche et les préserver

Connaître et préserver les structures paysagères du Perche

L'élaboration de l'*Atlas des paysages du Perche* a permis de souligner les structures paysagères du territoire et de favoriser la reconnaissance de ses paysages de référence. Huit structures paysagères fondamentales, décrites dans l'Atlas, organisent les paysages du Perche et de son Parc naturel régional. Leurs grandes orientations et les principes de gestion de ces paysages sont les suivants :

Les grands versants bocagers

En lisière des hauteurs boisées s'étirent des pentes bocagères, où alternent les ambiances intimistes et les vues lointaines, qui composent les paysages particulièrement typés du Perche. Les principes de gestion proposés pour ces ensembles sont les suivants :

- > promouvoir un bocage diversifié qui préserve l'ouverture des paysages ;
- > planter des espèces typiques du Perche ;
- > assurer un suivi régulier de la gestion des haies ;
- > reconstruire une identité percheronne pour les paysages ouverts et y développer un bocage adapté aux pratiques agricoles.

Le croissant forestier et les hauteurs couronnées de forêts

Les forêts « perchées » qui coiffent les plateaux du nord-est du Perche et les hautes buttes témoins dans la partie centrale du Parc, forment des repères forts dans le paysage et donnent au Perche cette image de pays de collines aux sommets boisés. Les principes de gestion proposés pour ces ensembles sont les suivants :

- > préserver ou reconquérir des lisières composées privilégiant l'imbrication des espaces ouverts et de l'espace forestier ;
- > favoriser le mélange des espèces à proximité des lisières, des routes, et sur les versants boisés (cf. *objectif opérationnel 12*).

Ces principes de gestion s'inscrivent dans les objectifs des directives régionales d'aménagements forestiers des forêts publiques et des schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées.

La vallée de l'Huisne et ses affluents

Installés au cœur du Perche, la vallée de l'Huisne et ses affluents modèlent le relief et constituent une véritable colonne vertébrale pour le Parc. Les principes de gestion proposés pour ces ensembles sont les suivants :

- > recomposer les paysages simplifiés des vallées du sud du Parc ;
- > mettre en valeur les petites vallées de l'est du Parc ;
- > préserver et renforcer la lisibilité des rivières, des étangs, des vallées et de l'eau.

Un bâti ancré dans la campagne bocagère

La qualité de son architecture fait du bâti traditionnel du Perche, dans sa diversité, un élément central des paysages du Parc. Manoirs, églises, fermes et granges fondent l'identité architecturale locale. Les principes de gestion proposés pour ces ensembles sont les suivants :

- > sauvegarder le bâti percheron traditionnel ;
- > promouvoir le respect des identités architecturales locales pour les constructions neuves (cf. *objectif opérationnel 9*) ;
- > encourager la qualité architecturale pour les bâtiments d'activité (entreprises, agriculteurs, commerces) ;
- > associer le bâti récent à l'arbre et à la haie ;
- > préserver et renforcer l'image des entrées de villes et villages ;
- > mettre en valeur les espaces publics des bourgs ;
- > maîtriser l'implantation et l'organisation spatiale des extensions de bourgs et associer leur image et leurs usages aux tissus urbains anciens (cf. *objectif opérationnel 8*).

Les chemins et les routes mettant en scène les paysages

Par des chemins creux pris dans les mailles des haies ou par des routes de crête offrant de larges points de vue sur la campagne, les voies de circulation font découvrir et animent les paysages percherons. Les principes de gestion proposés pour ces ensembles sont les suivants :

- > maîtriser et renforcer la qualité des paysages traversés par les grandes infrastructures routières et autour des principales entrées du Parc ;
- > mettre en scène les paysages depuis les routes ;
- > préserver et recréer une trame de chemins ouverts au public parcourant le Parc (cf. *objectif opérationnel 13*) ;
- > permettre l'accès à pied aux sites remarquables (manoirs, belvédères, bords de l'eau, sites d'intérêt environnemental...).

Le Parc et les communes adhérentes mettent en œuvre au titre de leurs missions et de leurs compétences la préservation de ces structures paysagères et le respect de ces orientations et mesures de gestion.

Affirmer les spécificités des entités de paysage du Perche

En complément à cette première distinction à l'échelle des grandes structures paysagères, une lecture plus fine met en évidence 34 entités de paysage dans le Perche.

L'entité de paysage est une partie du territoire présentant des paysages aux caractéristiques homogènes en termes de reliefs, d'occupation du sol, de mode d'implantation du bâti et de tout autre élément de son organisation. L'entité de paysage se définit tout autant par ses caractéristiques propres que par comparaison à celles de ses voisines. Le Plan du Parc détermine spatialement ces entités de paysage, qui forment la mosaïque de paysages du Perche, en référence aux propositions de l'*Atlas des paysages du Perche* (cf. *priorité stratégique 14*).

Le tableau des pages suivantes définit ces entités de paysage du Perche et précise les préconisations et mesures de gestion paysagères proposées pour chacune d'entre elles.

L'*Atlas des paysages du Perche* constitue l'outil de référence pour la gestion paysagère du Parc. Cet ouvrage sera actualisé dans la seconde partie de la durée du renouvellement du classement du Parc.

Le Parc, avec le concours de ses partenaires, CAUE et DDE principalement, fait connaître et valorise ces entités de paysage du Perche et leurs orientations de gestion auprès des communes et propriétaires. Il met en œuvre des actions de sensibilisation dans ce but auprès des collectivités, des entreprises et des particuliers.

Les communes et leurs communautés prennent en compte ces préconisations et mesures pour la préservation de leurs paysages dans les documents d'urbanisme : protection de la trame bocagère, intégration des zones bâties et des espaces d'activités dans le paysage (*cf. objectif opérationnel 8*). Sur la base des inventaires environnementaux et du patrimoine bâti réalisés par le Parc, les communes mettent en œuvre le régime de l'autorisation (article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme) sur les éléments du paysage les plus significatifs de leurs territoires et à ce titre protègent : haies, mares, édifices...

Le Parc apporte aux communes ses moyens techniques et les dispositifs d'appui qu'il aura été en mesure de mobiliser pour la mise en œuvre des orientations et mesures de gestion de ses entités de paysage.

Dans cet objectif de préservation et de valorisation paysagère, le Parc sera attentif à la bonne gestion paysagère des axes de circulation majeurs du territoire, pour la perception de la qualité et de la diversité des paysages du Perche. Le Parc veillera également en partenariat avec les communes concernées, à la bonne gestion et à la préservation des points de vue offerts par le réseau de stations de lecture du paysage, qu'il a constitué.

Les entités de paysage du Perche et leurs préconisations et mesures de préservation et de gestion :

Entités de paysage	Zones d'intervention	Orientations et mesures
E1 : arc forestier de la forêt de la Trappe au Bois Landry	Forêt	Privilégier un mode de traitement et une gestion favorisant la diversité et la cohérence des paysages forestiers percherons en intégrant les enjeux économiques de la filière bois.
	Lisières forestières	À préserver et reconquérir (imbrication bois-espaces ouverts, prévenir l'enfrichement).
	Clairières et étangs	À valoriser et à rendre accessible.
E2 : Perche-Gouet	Plateaux	Reconquérir la structure bocagère ; valoriser et préserver les petits bois (différenciation avec les paysages beaucerons).

Entités de paysage	Zones d'intervention	Orientations et mesures
	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, accès aux cours d'eau et aux plans d'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers.
	Maisons à pans de bois	À préserver, promouvoir l'usage du bois pour les constructions neuves et les extensions.
	Panoramas depuis les routes	Préserver, valoriser et reconquérir les paysages agricoles, les fronts bâtis visibles depuis les axes de circulation...
E3 : hauteurs boisées de Béthonvilliers et Saint-Bomer	Lisières forestières	À préserver et reconquérir (imbrication bois-espaces ouverts, prévenir l'enfrichement).
	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, accès aux cours d'eau et aux plans d'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers.
	Panoramas depuis les routes	Préserver, valoriser et reconquérir les paysages agricoles (haies, bosquets), les fronts bâtis visibles depuis les axes de circulation...
	Versants collines	Préserver les haies existantes et recomposer un réseau de haies adapté dans les secteurs où il a disparu.
E4 : gâtine de Thiron-Gardais	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines).
	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, accès aux cours d'eau et aux plans d'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers.
	Plateaux	Reconquérir la structure bocagère ; valoriser et préserver les petits bois (différenciation plus marquée avec les paysages beaucerons).

Entités de paysage	Zones d'intervention	Orientations et mesures
E5 : gâtine de Champrond-en-Gâtine	Lisières forestières	À préserver et reconquérir (imbrication bois-espaces ouverts, prévenir l'enfrichement).
	Panoramas depuis les routes	Préserver, valoriser et reconquérir les paysages agricoles, les fronts bâtis visibles depuis les axes de circulation.
	Bourgs	Réhabiliter les entrées et traverses de bourg dégradées.
	Plateaux	Reconquérir la structure bocagère ; valoriser et préserver les petits bois (différenciation avec les paysages beaucerons).
E6 : collines autour des affluents de la Cloche et de la rive gauche de l'Huisne	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines). Requalifier les espaces publics (places, rues), les zones industrielles, les lisières urbaines.
	Espaces agricoles	Reconquête paysagère des plateaux et versants mis à nu de leur réseau de haies.
	Panoramas depuis les routes	Préserver, valoriser et reconquérir les paysages agricoles, les fronts bâtis visibles depuis les axes de circulation...
	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, accès aux cours d'eau et aux plans d'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers.
	Lisières forestières	À préserver et reconquérir (imbrication bois-espaces ouverts, prévenir l'enfrichement).
E7 : vallée de la Cloche	Panoramas depuis les routes	Préserver, valoriser et reconquérir les paysages agricoles, les fronts bâtis visibles depuis les axes de circulation.

Entités de paysage	Zones d'intervention	Orientations et mesures
	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, accès aux cours d'eau et aux plans d'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers. Le périmètre de l'entité n'a pas vocation à recevoir la création ou l'extension de carrières.
	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines).
E8 : plateau de la Loupe	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines). Requalifier les espaces publics (places, rues), les zones industrielles, les lisières urbaines.
	Lisières forestières	À préserver et reconquérir (imbrication bois-espaces ouverts, prévenir l'enfrichement).
	Plateaux	Reconquérir la structure bocagère ; valoriser et préserver les petits bois (différenciation avec les paysages beaucerons).
E9 : cuesta et vallée de l'Eure	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, accès aux cours d'eau et aux plans d'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers. Le périmètre de l'entité n'a pas vocation à recevoir la création ou l'extension de carrières.
	Lisières forestières	À préserver et reconquérir (imbrication bois-espaces ouverts, prévenir l'enfrichement).
	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines).
E10 : clairière ouverte de Senonches	Bourgs	Maintien du modèle original donné par les premiers quartiers de l'ère industrielle.
	Clairière	Au sud de la ville : valorisation de l'espace ouvert et des paysages de transition avec la forêt.

Entités de paysage	Zones d'intervention	Orientations et mesures
E11 : alvéole de Marchainville	Étangs et fond de la dépression	Préservation et valorisation (prairies, accès aux étangs...).
E12 : forêt de Longny	Lisières forestières	Privilégier un mode de traitement et une gestion favorisant la diversité et la cohérence des paysages forestiers percherons en intégrant les enjeux économiques de la filière bois.
	Clairières et étangs	À valoriser et rendre visible.
	Forêt	Privilégier un mode de traitement et une gestion favorisant la diversité et la cohérence des paysages forestiers percherons en intégrant les enjeux économiques de la filière bois.
E13 : pentes de Soligny-la-Trappe et Tourouvre	Lisières forestières	À préserver et reconquérir (imbrication bois-espaces ouverts, prévenir l'enfrichement).
	Espaces agricoles	Reconquête d'une identité percheronne des paysages (réseau de haies).
	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines).
	Panoramas depuis les routes	Préserver, valoriser et reconquérir les paysages agricoles, les fronts bâtis visibles depuis les axes de circulation...
E14 : plateau d'Autheuil et Feings	Espaces agricoles	Préservation et reconquête de la trame bocagère.
	Bourgs	Préservation de la silhouette du bourg et de ses abords.
E15 : vallée de la Villette	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines). Requalifier les espaces publics (places, rues), les zones industrielles, les lisières urbaines.
	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, accès aux cours d'eau et aux plans d'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers. Le périmètre de l'entité n'a pas vocation à recevoir la création ou l'extension de carrières.

Entités de paysage	Zones d'intervention	Orientations et mesures
	Lisières forestières	À préserver et reconquérir (imbrication bois-espaces ouverts, prévenir l'enfrichement).
E16 : forêt de Réno-Valdieu	Coteaux boisés et lisières	Préservation et reconquête des paysages des versants forestiers.
	Forêt	Privilégier un mode de traitement et une gestion favorisant la diversité et la cohérence des paysages forestiers percherons en intégrant les enjeux économiques de la filière bois.
E17 : vallée de la Commeauche	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, rendre visible l'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers. Le périmètre de l'entité n'a pas vocation à recevoir la création ou l'extension de carrières.
	Lisières forestières	À préserver et reconquérir (imbrication bois-espaces ouverts, prévenir l'enfrichement).
E18 : vallée de la Jambée	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines).
	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, rendre visible l'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers. Le périmètre de l'entité n'a pas vocation à recevoir la création ou l'extension de carrières.
	Manoirs	Abords et image à distance à préserver et valoriser.
E19 : plateau de Longny-au-Perche	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines).
	Plateaux	Reconquérir la structure bocagère ; valoriser et préserver les petits bois (différenciation avec les paysages beaucerons).
E20 : collines de Bizou et du Mage	Espaces agricoles	Préservation du réseau de haies et de l'ouverture des paysages.

Entités de paysage	Zones d'intervention	Orientations et mesures
E21 : vallée de la Corbionne et de ses affluents	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, rendre visible l'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers. Le périmètre de l'entité n'a pas vocation à recevoir la création ou l'extension de carrières.
	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines).
E22 : forêt de Saussay et bois de Voré et de Saint-Laurent	Forêt	Privilégier un mode de traitement et une gestion favorisant la diversité et la cohérence des paysages forestiers perchérons en intégrant les enjeux économiques de la filière bois. Gestion des versants préservant l'image des forêts depuis l'extérieur.
E23 : vallée de l'Huisne centrale et pentes de Rémalard	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines).
	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, rendre visible l'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers. Le périmètre de l'entité n'a pas vocation à recevoir la création ou l'extension de carrières.
	Versants de vallée	Préserver les haies existantes et recomposer un réseau de haies adapté dans les secteurs où il a disparu.
E24 : plaine de l'Huisne amont	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, rendre visible l'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers. Le périmètre de l'entité n'a pas vocation à recevoir la création ou l'extension de carrières.
	Espaces agricoles	Préservation des réseaux de haies et vergers.

Entités de paysage	Zones d'intervention	Orientations et mesures
E25 : bassin ouvert de Courgeon	Espaces agricoles	Reconquête d'un caractère percheron pour les étendues découvertes.
	Abords ruisseaux	Réservation et mise en valeur.
E26 : hauteurs de Mortagne-au-Perche	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines). Requalifier les espaces publics (places, rues), les zones industrielles, les lisières urbaines.
	Buttes et crêtes	Position en belvédère à mettre en valeur (panoramas).
	Espaces agricoles	Valorisation paysagère en veillant au maintien des vues lointaines.
E27 : plaine de Pervençères	Bourgs	Requalifier les espaces publics (places, rues), les zones industrielles, les lisières urbaines.
	Buttes et crêtes	Position en belvédère à mettre en valeur (panoramas).
	Espaces agricoles	Les prairies et les haies : préservation, maintien et reconquête ponctuelle de l'ouverture des paysages.
E28 : plaine de Chemilli et Vaunoise	Entrées du Parc	À caractériser.
	Espaces agricoles	Valorisation des secteurs de champs ouverts.
E29 : forêt de Bellême et bois de Dambrai et de Sublaine	Forêt	Poursuivre un mode de traitement et une gestion favorisant la diversité et la cohérence des paysages forestiers percherons en intégrant les enjeux économiques de la filière bois. Gestion des versants et des lisières préservant l'image des forêts depuis l'extérieur.
E30 : versants autour de la forêt de Bellême et des bois de Dambrai et de Sublaine	Lisières forestières	À préserver et reconquérir (imbrication bois-espaces ouverts, prévenir l'enfrichement).
	Panoramas depuis les routes	Préserver, valoriser et reconquérir les paysages agricoles, les fronts bâtis visibles depuis les axes de circulation.
	Bourgs	Réhabiliter les entrées et traverses de bourg dégradées.
	Buttes et crêtes	Position en belvédère à mettre en valeur (panoramas).

Entités de paysage	Zones d'intervention	Orientations et mesures
E31 : crêtes de Bellême et Colonard-Corubert	Bourgs	Réhabiliter les entrées et traverses de bourg dégradées. Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines). Requalifier les espaces publics (places, rues), les zones industrielles, les lisières urbaines.
	Buttes et crêtes	Position en belvédère à mettre en valeur (panoramas).
E32 : collines des affluents de la rive droite de l'Huisne aval	Bourgs	Requalifier les espaces publics (places, rues), les zones industrielles, les lisières urbaines.
	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, accès aux cours d'eau et aux plans d'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers.
	Manoirs	Abords et image à distance à préserver et valoriser.
	Espaces agricoles	Reconquête d'une identité paysagère percheronne pour les secteurs champs ouverts.
E33 : collines boisées autour de l'Hermitière	Bourgs	Requalifier les espaces publics (places, rues), les zones industrielles, les lisières urbaines.
	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, rendre visible l'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers.
	Forêt	Privilégier un mode de traitement et une gestion favorisant la diversité et la cohérence des paysages forestiers perchérons en intégrant les enjeux économiques de la filière bois.
E34 : vallée de l'Huisne en aval de Condé-sur-Huisne	Bourgs	Maîtriser le développement urbain (implantations et image des extensions urbaines). Requalifier les espaces publics (places, rues), les zones industrielles, les lisières urbaines.

Entités de paysage	Zones d'intervention	Orientations et mesures
	Fonds de vallée	À préserver et valoriser (prairies de fonds de vallée, ripisylves, haies basses, mise en valeur des ballastières, rendre visible l'eau...), maintenir l'ouverture des fonds de vallée, adapter la populiculture aux enjeux écologiques et paysagers. Le périmètre de l'entité n'a pas vocation à recevoir la création ou l'extension de carrières.
	Coteaux	Préservation des réseaux de haies.

Source : *Atlas des paysages du Parc naturel régional du Perche, 2003*

Article 4.2 – Faire du bocage le symbole de la vitalité des paysages du Perche

Le maillage des haies, prairies, vergers et boisements compose et identifie le bocage et le paysage percheron. Formant une véritable forêt linéaire, les haies accueillent aussi une grande diversité faunistique et floristique.

L'évolution et la mécanisation de l'agriculture ont entraîné un recul du bocage, qui fait cependant depuis quelques années l'objet d'un net regain d'intérêt. Si dans la majeure partie du Parc le bocage est encore de bonne qualité, dans certaines zones situées plutôt à l'est et au centre du Parc, il est devenu plus lâche.

Le maintien et la reconquête de la qualité bocagère représentent une priorité pour l'affirmation de l'identité paysagère du Perche. Cette nécessaire reconquête doit cependant être conduite en tenant compte de la situation d'aujourd'hui, tant au plan de l'activité agricole que pour la gestion du réseau des haies.

Les orientations et les mesures ci-dessous visent à organiser cette reconquête.

Compléter la connaissance du réseau du maillage bocager

Le Parc dispose de l'analyse fine du maillage bocager sous la forme d'une cartographie détaillée qui visualise l'état des lieux du bocage pour chaque commune.

Cet inventaire actualisé du linéaire de haies doit permettre aux communes, avec l'appui du Parc, de définir le réseau de haies d'intérêt patrimonial à pérenniser ou à recomposer en fonction de plusieurs critères :

- > environnementaux (biodiversité, qualité de l'eau, protection des sols, effet brise-vent...);
- > identité percheronne vivante et cadre de vie pour les habitants, valorisation touristique ;
- > économiques directs et indirects (valorisation économique et énergétique des haies...).

En fonction de cet inventaire, l'intervention du Parc en matière de haies est menée prioritairement dans des secteurs où la reconstruction du paysage est jugée nécessaire.

Le Parc enrichit et complète l'inventaire des arbres remarquables sur son territoire. En partenariat avec la Maison botanique de Boursay, il mène une action de préservation et

d'information en faveur des trognes, dont les sujets les plus spectaculaires peuvent figurer à l'inventaire des arbres remarquables.

La carte thématique 5 du Plan du Parc représente la densité du maillage bocager et de son potentiel écologique. Il détermine les secteurs de reconquête bocagère et paysagère, notamment pour les espaces de culture (*cf. priorité stratégique 14*).

Maintenir et valoriser la qualité et les ressources du système bocager

Le maintien du bocage dans le Perche passe par une requalification de la haie en lui redonnant un intérêt économique et en confirmant son rôle en matière de biodiversité.

Dans ces objectifs, de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux modes de gestion de la haie bocagère sont encouragés et recherchés.

La filière bois-énergie constitue à cet égard une opportunité pour la haie bocagère. Le Parc avec ses partenaires anime une réflexion et des expérimentations sur l'organisation de cette nouvelle valorisation de la haie bocagère (*cf. objectif opérationnel 18*).

Ces actions en faveur du bocage peuvent être conduites à deux niveaux :

Actions en faveur du maillage :

L'objectif vise à développer une typologie bocagère adaptée aux pratiques agricoles et de promouvoir un bocage diversifié qui préserve l'ouverture des paysages. Dans ce but les mesures suivantes sont proposées :

- > création de limites bocagères paysagères pour des parcelles d'environ 10 hectares ;
- > plantation de mise en valeur des abords de fermes, des villages et des bourgs ;
- > plantation sur les bords de routes, intersections et chemins suivant l'exposition du soleil et du vent ;
- > plantation adaptée à la pente, pour freiner le ruissellement et faciliter l'infiltration, dans un objectif général de prévention des crues ;
- > implantation d'arbres isolés ou de bosquets selon les situations ;
- > implantation de haies basses régulièrement taillées (en particulier là où des vues doivent être préservées) ;
- > plantation de petites séquences d'alignement d'arbres fruitiers.

Actions en faveur de la haie :

L'objectif vise à planter des espèces typiques du Perche et à assurer un suivi régulier de la gestion de ces haies. La diversité du bocage du Perche est soulignée par la composition végétale de ses haies. Les principales espèces typiques des haies du Perche sont notamment : le charme, le robinier faux-acacia, le châtaignier, le sorbier des oiseleurs et l'alisier sur les sols sableux et acides, le nerprun et le cytise sur les sols crayeux et calcaires.

Le Parc, avec ses partenaires (associations, Chambres d'agriculture, CUMA, DDAF, DDE, Conseils généraux...) assure l'information des élus et des habitants sur les dispositions légales et techniques pour la protection et la valorisation du paysage bocager. Il sensibilise les collectivités, les agriculteurs, les professionnels du paysage, les forestiers et les particuliers sur le bocage, et soutient techniquement les actions de maintien, de valorisation et d'entretien de celui-ci. Dans cet objectif, la diffusion des guides juridique et pratique du Parc sur les haies dans le Perche est poursuivie.

En matière de gestion des haies, le Parc encourage la technique de plessage et sa diffusion, tant auprès des particuliers que des communes.

Le Parc propose également l'élaboration partenariale d'une Charte des métiers du paysage dans le Perche, destinée aux professionnels du paysage (entreprises d'entretien d'espaces verts, jardineries, pépiniéristes...), pour encourager les bonnes pratiques pour la qualité du paysage, et notamment des haies et du bocage (*cf. priorité stratégique 8*).

Le Parc incite avec ses partenaires à la mise en œuvre de solutions et de moyens collectifs pour faciliter une gestion de qualité du réseau de haies.

Les communes protègent le réseau des haies d'intérêt patrimonial de leur territoire (*cf. priorité stratégique 2*) et prennent en compte les haies de manière aussi exemplaire que possible dans les projets d'aménagements et les documents d'urbanisme qu'elles réalisent. Dans ce but, les communes mettent en œuvre le régime de l'autorisation (article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme) pour les projets de modification du réseau des haies identifiées sur leur territoire.

Article 4.3 – Résorber les nuisances et prévenir la dégradation du paysage

Le Parc poursuit en partenariat sa démarche visant à réduire les atteintes paysagères identifiées sur son territoire en relation étroite avec les communes et les communautés de communes notamment en :

- > proposant des plans de reconquête paysagère pour les secteurs les plus dégradés, sur la base notamment de l'inventaire des points noirs paysagers ;
- > intervenant prioritairement, en liaison avec les communes et aussi les départements, sur les principales entrées et points d'accès au Parc et entrées de ville afin d'en souligner l'identité et la typicité du territoire ;
- > recherchant la généralisation, dans le cadre de créations ou de renforcements, de l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques en liaison avec les opérateurs ;
- > veillant à la qualité paysagère et environnementale des projets d'extension ou de création de carrières. Dans cet objectif, le Parc s'assurera en particulier de la qualité des études d'impact des projets. Il sera attentif à la localisation et aux incidences tant paysagères qu'écologiques ainsi qu'aux risques de nuisances de ceux-ci. Dans ses avis, le Parc sera également attentif aux objectifs de production des extractions, en privilégiant expressément les besoins locaux. Les entités de paysages de vallées, (*cf. p. 43 à 54*), soit neuf entités concernées (7, 9, 15, 17, 18, 21, 23, 24, 34) n'ont pas vocation à recevoir la création ou l'extension de carrières. Les documents d'urbanisme établis sur le territoire du Parc ainsi que les Schémas départementaux des carrières de l'Orne et de l'Eure-et-Loir pour le même périmètre, prendront en compte cette disposition ;
- > luttant contre l'affichage publicitaire illégal. Il est souligné à ce titre que dans un Parc naturel régional, les panneaux publicitaires sont illégaux, selon l'article L. 581-1 du Code de l'environnement, à l'exception des pré-enseignes dites « dérogatoires », c'est-à-dire utiles aux déplacements (hôtels, restaurants, réparation automobile, stations-service, monuments historiques ouverts au public et produits du terroir). Le Parc, les communes et les communautés de communes appliquent de manière effective ces dispositions essentielles pour la qualité esthétique du Perche.

Dans cet objectif, le Parc apporte son concours actif aux communes pour le strict respect de cette législation et écarte la mise en place de ZPR (Zones de Publicité Restreinte) sur son territoire. Le Parc met en œuvre par ailleurs, des moyens diversifiés pour la communication touristique et la promotion du Perche (*objectifs opérationnels 15, 19*).

Objectif opérationnel 5 – Aménager un cadre de vie de qualité

Conduites parallèlement à l'importante action à mener au titre des paysages, les propositions en faveur du cadre de vie reposent sur deux problèmes principaux : la lutte contre le bruit, et la réduction et le traitement des déchets. Elles reposent d'autre part également sur l'affirmation de la liaison entre les préoccupations environnementales et celles de la santé, que le Parc souhaite prendre en compte dans son action.

Article 5.1 – Agir contre le bruit et les nuisances sonores

Les Parcs sont des territoires de nature, d'équilibre et aussi de ressourcement, à la fois pour leurs habitants et pour leurs visiteurs. Afin de préserver la quiétude du territoire et dans le respect de ses activités, le Parc est attentif à la prévention des nuisances sonores, comme enjeu de qualité de la vie dans le Perche, en cohérence avec l'image même du territoire.

À ces titres, la prévention du bruit est prise en compte par le Parc dans l'examen des études d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est également prise en compte dans la contribution du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes afin que les situations les moins exposées au bruit soient recherchées, tant pour la localisation de l'habitat que pour celle des activités.

D'une manière plus générale, ce principe de prévention des nuisances sonores est également pris en compte à l'occasion des demandes d'avis dont peut être saisi le Parc dans le cadre des lois et règlements en vigueur, ainsi que pour la stricte application de la loi relative à l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (*cf. objectif opérationnel 3*).

Cette recherche de la qualité sonore doit cependant prendre en compte les bruits inévitables de la vie quotidienne, et notamment ceux liés aux activités professionnelles du territoire rural du Parc.

Article 5.2 – Favoriser la réduction et le traitement des déchets

Le Parc met en œuvre avec les départements, ses communes et leurs groupements, la réalisation des objectifs et des mesures des PEDMA d'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Dans ce cadre, il est attentif sur son territoire, en partenariat étroit avec les départements et les structures en charge de la gestion des déchets (Syndicats de traitement), à la recherche avec eux, des solutions les plus adaptées pour :

- > la réduction des déchets à la source, tant pour les producteurs que pour les habitants du Parc ;

- > le renforcement des dispositifs de collectes sélectives pour les déchets spécifiques : huiles, batteries, végétaux... ;
- > la prise en charge des déchets industriels banals, en particulier dans les zones d'activité ;
- > la déclinaison dans le Parc des dispositifs de filières mis en place à des échelles régionales (BTP, automobiles, pneus...) ;
- > la résorption des décharges ;
- > la gestion des déchets en milieu naturels (forêts...).

Le territoire du Parc peut disposer d'une unité de traitement des déchets ménagers à hauteur de ceux qu'il produit. Le Parc ne comporte qu'un seul centre d'enfouissement technique (CET) à Colonard-Corubert (61).

Les communes n'acceptent aucun dépôt sauvage sur leur territoire. Le Parc agira avec elles dans ce but, notamment en matière d'information.

Article 5.3 – Préserver l'environnement comme enjeu pour la santé

La liaison entre la qualité de l'environnement et la santé des habitants est établie par de nombreuses observations scientifiques. En agissant avec les communes et ses partenaires pour l'environnement, le Parc agit aussi pour la qualité de la vie et la santé de ses habitants. Cet objectif général vaut notamment pour la lutte pour la protection de la qualité des eaux, la prévention des pollutions, la réduction des intrants agricoles et les mesures en faveur de la protection du climat. La loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement promulguée le 1^{er} mars 2005 stipule que :

- > la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
- > chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Le Parc s'attache par les orientations et mesures de sa Charte, pour son territoire et ses habitants, à la bonne application et au respect de ces droits que la Constitution garantit à chaque citoyen.

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Porter et faire vivre auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, les orientations et mesures de la Charte en faveur des paysages du Perche. Mobiliser les conseils auprès des acteurs dans cet objectif.
- > Sensibiliser et accompagner les propriétaires et collectivités en faveur de la haie et du bocage.
- > Agir contre les nuisances paysagères et sensibiliser aux bonnes pratiques pour un cadre de vie de qualité.

-> *des communes et des communautés :*

- > Prendre en compte l'objectif de qualité paysagère dans les aménagements communaux et dans la conception des documents d'urbanisme.
- > Relayer les informations et conseils en faveur de la qualité paysagère auprès des habitants. Encourager leurs initiatives en faveur du paysage et du cadre de vie.

-> *des Régions :*

- > Participer à l'action en faveur des paysages dans la mise en œuvre des politiques régionales (aménagement, sensibilisation).

-> *des Départements :*

- > Participer à la mise en œuvre des objectifs de la Charte par l'approche paysagère des aménagements et travaux départementaux.
- > Faciliter dans le cadre des politiques départementales l'action paysagère du Parc.

-> *de l'État :*

- > Dans le cadre de la déclinaison régionale du Système d'Information de la Nature et du Paysage (SINP), l'État et le PNR Perche procéderont mutuellement aux échanges de données validées relatives à la connaissance et l'évolution des paysages et coordonneront sur le territoire du PNR leurs programmes d'études.
- > L'État s'engage à associer le PNR à ses réflexions visant à établir d'éventuelles mesures réglementaires de protection des paysages.
- > L'État s'appuiera de façon privilégiée sur les missions et compétences du PNR pour l'élaboration de plans de gestion et de mise en valeur des sites à caractère paysager classés.
- > Les services de l'État relayeront le message de préservation des structures paysagères dans les procédures de planification auxquelles ils sont associés ou dans les instances au sein desquelles ils sont amenés à siéger ou à intervenir.
- > L'État s'engage à inviter le PNR aux commissions départementales (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites) ou régionales (Collège Régional du Patrimoine et des Sites) chaque fois qu'un dossier concernant son territoire sera à l'ordre du jour. Il s'engage également à utiliser les outils de connaissance disponibles en matière de paysage sur le territoire du PNR dans l'élaboration ou la révision des schémas dont il a la charge (schéma des carrières, éoliennes...).

Évaluation-indicateurs : Cf. article 30-2

Priorité stratégique 3 **Agir pour le patrimoine culturel et le patrimoine bâti**

Le patrimoine culturel du Perche est entendu ici dans son sens large : patrimoines matériel et immatériel réunis, qui forment avec le patrimoine naturel l'un des deux piliers de l'identité du Perche. La préservation de ce patrimoine et sa valorisation constituent un des grands objectifs de la nouvelle Charte du Parc pour l'affirmation et aussi l'enrichissement de l'identité du Perche.

Dans ces objectifs, en s'appuyant sur un partenariat diversifié associant les services de l'État, les collectivités et les associations, le Parc agit pour le patrimoine culturel du Perche. Cette action, qui doit aussi permettre au Perche de mieux s'inscrire dans une perspective d'avenir et d'évolution, repose sur deux axes principaux :

- > l'étude et la préservation du patrimoine culturel ;
- > la transmission et la valorisation de ce patrimoine.

Objectif opérationnel 6 – Étudier et préserver le patrimoine culturel du Perche

La connaissance du patrimoine est un préalable aussi incontournable que nécessaire à sa valorisation et son appropriation. La Charte propose dans ces objectifs des mesures visant à mieux préserver le patrimoine culturel du territoire et à ancrer celui-ci dans la vie du Perche d'aujourd'hui.

Article 6.1 – Valoriser les ressources du patrimoine culturel

Valoriser le patrimoine paysager

La quasi-totalité des objectifs de la Charte pour la préservation du patrimoine paysager et les actions proposées à ce titre sont présentées dans le chapitre consacré au paysage (*cf. priorité stratégique 2*).

Il est cependant justifié de souligner combien le paysage revêt, dans le Perche comme ailleurs, une dimension culturelle éminente : il constitue à ce titre un élément important du patrimoine du Perche, que le Parc s'attache à valoriser dans la mise en œuvre de sa Charte.

Valoriser le patrimoine bâti et architectural rural

Le patrimoine bâti est omniprésent dans le paysage du Perche : manoirs, châteaux, fermes, granges, édifices religieux composent le patrimoine bâti du Perche. Ce patrimoine se distingue par la diversité des matériaux utilisés qui signent son identité architecturale : pierre blanche, sables du Perche, briques, silex, tuiles plates...

Les matériaux constituent des éléments primordiaux pour l'identité du Perche et de son architecture. À cet égard, les édifices du Perche prennent généralement deux aspects :

- > les bâtiments à pierre blanche et sable d'or que l'on trouve au cœur du Perche, où la craie de Rouen, facile à exploiter, tailler et scier, abonde. Celle-ci sert à la fois pour les chaînages d'angles et pour le remplissage des murs sous la forme de moellons. Afin de pallier sa friabilité, des joints et enduits à base de sables du Perche, de couleurs ocrées, protègent ces murs fragiles.
- > les bâtiments à brique et silex que l'on rencontre plutôt à l'est du territoire sur les plateaux d'argile à silex. La brique y assure toute l'armature de la maison, alors que le silex fournit la masse des murs.

D'un secteur à l'autre, cette identité évolue, et entre ces deux modèles architecturaux, il existe une variation et une mixité dans les matériaux qui contribuent à faire l'originalité du Perche. Le grison, souvent utilisé dans les édifices publics et religieux, et le grès roussard, plus généralement utilisé en chaînage d'ouverture, forment les principaux matériaux complémentaires.

Les formes bâties du Perche, depuis les fermes isolées et les manoirs jusqu'aux bourgs, entretiennent un rapport étroit avec les espaces agricoles grâce aux haies, aux vergers et aux jardins potagers qui les entourent.

L'identité et l'histoire du Perche s'expriment également au travers du patrimoine archéologique, mobilier et documentaire notamment. Ces héritages méritent attention afin que cette mémoire du territoire ne disparaisse pas. Le Parc porte un regard attentif à leur sauvegarde, en partenariat avec les services de l'inventaire notamment, afin de rechercher les moyens nécessaires à leur conservation et à leur valorisation.

Valoriser le patrimoine immatériel

Le patrimoine culturel immatériel d'un territoire recouvre les pratiques, représentations et expressions, les connaissances et savoir-faire qui témoignent d'un sentiment d'identité et de continuité. Les instruments, objets, productions et espaces culturels associés à ces pratiques font partie intégrante de ce patrimoine. Il s'exprime de génération en génération en fonction du milieu et de l'interaction avec la nature et l'histoire. La sauvegarde de ce patrimoine est un gage de diversité culturelle.

Ce domaine relève essentiellement des missions des musées du Parc, dont trois sont classés Musées de France : l'Écomusée du Perche à St-Cyr-la-Rosière (61), le musée-château Saint-Jean à Nogent-le-Rotrou (28) et le musée Alain à Mortagne-au-Perche (61). En outre, des sites de visite, comme les Muséales de Tourouvre (61), ont aussi vocation à faire découvrir et à transmettre la mémoire du Perche.

Des associations agissent aussi sur le territoire pour collecter et préserver les pratiques culturelles percheronnes. Parmi elles, la Fédération des Amis du Perche, par sa politique de publications notamment, contribue à la découverte et à la connaissance des traditions et de la culture du Perche.

Dans un cadre partenarial, le Parc apporte son concours à la mesure des moyens mobilisés, pour favoriser l'action de ces acteurs importants pour la valorisation du patrimoine culturel du Perche.

Article 6.2 – Améliorer la connaissance et favoriser la sauvegarde du patrimoine culturel

Poursuivre les inventaires du patrimoine bâti

Le patrimoine bâti forme avec le paysage le socle du patrimoine culturel du Perche. L'action importante déjà engagée pour les inventaires est poursuivie pour la meilleure connaissance et préservation de ce patrimoine bâti. Dans le domaine de la connaissance, la Charte doit permettre de mener à son terme les inventaires communaux du patrimoine bâti engagés (93 inventaires communaux réalisés sur 134 communes du périmètre d'étude), de même que l'actualisation des inventaires les plus anciens. Ces inventaires sont conduits sur la base d'une procédure définie avec les services des Conseils régionaux de Basse-Normandie et du Centre et les DRAC, et harmonisée au plan national.

Ces inventaires concernent, hormis les édifices protégés déjà connus, tous types de bâtiments et de constructions témoignant dans les communes d'une typicité percheronne, tant par leur architecture, leurs matériaux ou leurs fonctions. Ils englobent le patrimoine vernaculaire, divers petits édifices et le patrimoine religieux.

Sur la base de ces travaux et de ces acquis de connaissances, le Parc constitue avec les partenaires précités une base de données du patrimoine culturel bâti et architectural rural.

Le Parc, en liaison avec les services spécialisés des régions et de l'État, pourra proposer, au-delà des inventaires communaux, des études ou des inventaires plus spécifiques destinés à enrichir la connaissance du patrimoine bâti percheron et sa valorisation.

L'association étroite des conseils municipaux et des habitants à la réalisation des inventaires communaux sera renforcée (information préalable, restitution publique, conférences communales et valorisation pédagogique notamment). La restitution des inventaires revêt une grande importance pour la perception et l'appropriation des enjeux de cette préservation par les conseils municipaux et les habitants.

Les communes facilitent la réalisation des inventaires du patrimoine bâti auprès de leurs habitants.

Un travail important a aussi été engagé en faveur de la connaissance du patrimoine culturel du Perche par les services de l'État (DRAC et SDAP notamment) ainsi que par l'action des associations (Maisons Paysannes de France, Fondation du Patrimoine, Fédération des Amis du Perche...).

Avec ces partenaires, le Parc s'attache à valoriser ces connaissances dans son action avec les communes notamment.

Favoriser la prise en compte des données des inventaires

Lors de la réalisation des documents d'urbanisme, les communes prennent en compte les éléments issus des inventaires, qu'elles intègrent autant que possible aux règlements et préconisations des documents d'urbanisme. Le Parc apporte son appui à cet objectif par son action de transmission des connaissances (*cf. objectif opérationnel 8*).

Les communes peuvent également protéger les éléments patrimoniaux bâtis les plus remarquables de leurs territoires en mettant en place le régime de l'autorisation (article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme), préalablement aux projets de modifications susceptibles d'affecter ce patrimoine. Le Parc et ses partenaires apportent leurs concours aux communes pour cette démarche. D'une manière générale, les communes s'efforcent d'être attentives à leur patrimoine culturel.

Développer le conseil, la sensibilisation et la protection du patrimoine culturel

Le Parc avec ses partenaires informe et sensibilise pour la préservation du patrimoine bâti. Il met en œuvre dans ce but les moyens adaptés (expositions, publications spécialisées...). Dans ce cadre, le Parc assure en partenariat avec les CAUE et les SDAP, l'actualisation des documents de sensibilisation à la qualité architecturale, tels que les fiches architecturales et paysagères, et les référentiels de couleurs pour le bâti percheron.

Avec le concours actif de ses partenaires (SDAP, CAUE, Maisons Paysannes de France, Fondation du Patrimoine...), le Parc apporte conseils et aide technique aux projets de restauration, de réhabilitation et de rénovation du bâti traditionnel. Les permanences architecturales des CAUE d'Eure-et-Loir et de l'Orne organisées en partenariat avec le Parc concourent également à cet objectif (*cf. objectif opérationnel 9*).

La Charte de qualité du patrimoine bâti et son réseau d'artisans signataires ont vocation à contribuer pour beaucoup à la réalisation de ces objectifs en faveur du patrimoine bâti du Perche. Dans ce but, le Parc anime ce réseau des artisans signataires.

Le Parc étudie avec les services de l'État compétents (SDAP et DRAC notamment), ainsi qu'avec les services des régions concernés, l'opportunité de proposer des dispositifs de protection du patrimoine culturel et bâti du Perche, en application des lois et règlements en vigueur.

Ces dispositifs peuvent, en accord avec les communes, concerner des projets de mise en place de ZPPAUP pour les communes du territoire du Parc volontaires et dont le patrimoine architectural, urbanistique et paysager est particulièrement caractéristique et remarquable.

Objectif opérationnel 7 – Transmettre et valoriser le patrimoine culturel

Favoriser la complémentarité des sites de visite du Perche

Le Parc favorise le regroupement en réseau des sites patrimoniaux du territoire traitant de l'histoire ou de thèmes identitaires du Perche. Ce regroupement a pour objet de faciliter selon la spécificité de chaque site, la communication auprès des habitants et des visiteurs, de l'histoire et des caractéristiques patrimoniales du Perche. Il vise aussi à favoriser le développement de l'activité de chacun des sites, comme de l'ensemble de son réseau. Celui-ci a également pour objectif de mutualiser les moyens, d'enrichir la réflexion pour le positionnement des sites, d'échanger les expériences et par là de constituer la trame pour la découverte historique patrimoniale et culturelle du Perche, pour des sites susceptibles d'accueillir des visiteurs tout au long de l'année.

Ce réseau, par nature évolutif, regroupe dans un premier temps les sites suivants : le musée-château Saint-Jean à Nogent-le-Rotrou (28), l'Écomusée du Perche à Saint-Cyr-la-Rosière (61), les Muséales de Tourouvre (61), l'Abbaye de Thiron-Gardais (28), le château Saint-Simon à La Ferté-Vidame (28), le musée Alain à Mortagne-au-Perche (61), le château de Senonches (28) et la Maison du Parc naturel régional du Perche à Nocé (61).

La mise en place d'un label « Perche » peut être étudiée comme élément d'identification de ces sites sur des critères mettant en avant les valeurs communes du réseau.

Le Parc agit pour l'appui et l'animation de ce réseau. Les communes impliquées dans ces sites et équipements favorisent cette initiative.

Encourager le rapprochement des acteurs du patrimoine

La mise en relation des acteurs du patrimoine culturel constitue un élément important pour la réussite de l'action territoriale en matière du patrimoine. Dans cet objectif, le Parc recherche avec les acteurs du patrimoine culturel et bâti à favoriser le regroupement des organismes et associations agissant dans le Perche en faveur des domaines du patrimoine, pour faciliter leurs actions en matière de bâti, de paysages, de préservation des sites, d'histoire et de culture régionale notamment.

Encourager la valorisation du patrimoine culturel

La mise en place d'actions de médiation constitue un enjeu pour la compréhension, l'appropriation par les habitants et la préservation du patrimoine culturel. Le Parc encourage dans ce but le développement d'outils et de démarches innovantes pour cette valorisation du patrimoine culturel.

Les liens entre les patrimoines sont confortés : des actions de médiation culturelle (animations, manifestations temporaires, actions et outils pédagogiques, etc.) peuvent contribuer à valoriser ce patrimoine et l'action des acteurs.

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Rappeler et faire connaître auprès du plus grand nombre les qualités, la spécificité et la valeur du patrimoine bâti et culturel du Perche.
- > Soutenir les acteurs du patrimoine culturel et bâti du Perche et la structuration de leurs réseaux.
- > Intégrer la valorisation du patrimoine dans une perspective dynamique et d'avenir pour le Perche.

-> des communes et des communautés :

- > Prendre en compte et contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel et bâti de leurs territoires, notamment en s'appuyant sur les inventaires du patrimoine bâti.
- > Intégrer l'objectif de préservation du patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme.
- > Contribuer à sensibiliser les habitants au patrimoine culturel et bâti du Perche.

-> des Régions :

- > Faciliter dans le cadre des compétences régionales en matière de patrimoine, la réalisation des objectifs de la Charte en ce domaine (inventaires notamment).

-> des Départements :

- > Concourir à la faveur de ses politiques départementales, à l'action pour la sensibilisation et la préservation du patrimoine.

-> de l'État :

- > L'État (DRAC, SDAP...) contribue par son expertise aux inventaires du patrimoine bâti menés par le PNR.
- > L'État accompagne les projets du Parc qui visent à l'approfondissement de la connaissance du patrimoine percheron, tant sur les aspects purement historiques, que scientifiques au travers des études complémentaires susceptibles d'être menées (dendrochronologie...) ou techniques (comme l'étude des enduits traditionnels percherons) et sa diffusion auprès du plus large public en privilégiant la médiation culturelle.
- > L'État met notamment à la disposition du Parc ses fonds documentaires pouvant servir dans le domaine du patrimoine culturel.
- > L'État contribue par son expertise à la mise en œuvre d'espaces de protection permettant une meilleure gestion du patrimoine sur le territoire du Perche, notamment ZPPAUP, secteurs sauvegardés.
- > L'État (DRAC, SDAP...) s'engage à contribuer au titre de ses compétences à l'action en faveur du patrimoine culturel et bâti, et accompagner les initiatives nouvelles dans ce domaine.

Évaluation-indicateurs : Cf. article 30-2



Grande orientation n°2

**Faire de l'investissement environnemental
le moteur du projet de développement
durable pour le Perche**

La qualité environnementale et patrimoniale est aujourd'hui un facteur déterminant pour l'attractivité des territoires et l'implantation des activités. De même, les pratiques de production authentiquement respectueuses de l'environnement sont sources de différenciation des produits et de valeurs ajoutées.

La Charte propose dans ces perspectives de mieux intégrer les objectifs de protection de l'environnement dans les politiques de gestion du territoire et dans les démarches de production pour les produits du Perche.

Ainsi l'investissement environnemental des collectivités comme celui des producteurs et des entreprises partenaires, a vocation à constituer un véritable investissement économique et social d'avenir pour le Perche.

Cette approche doit également permettre de mieux asseoir la pérennisation de l'action environnementale en facilitant son intégration dans le champ économique.

Les champs privilégiés proposés par la Charte pour cette articulation étroite entre l'action environnementale et l'action publique et économique sont ceux de l'urbanisme et de la construction, de l'agriculture et de la forêt, du tourisme et de l'énergie.

Priorité stratégique 4 - Conduire une gestion durable de l'espace et agir pour la qualité de la construction dans le Perche

Si le Perche est un pays de transition entre le Bassin parisien et l'Ouest, il appartient clairement à l'Ouest par son maillage, qui se caractérise par une bonne répartition entre les lieux habités et les espaces de nature. Le paysage percheron se trouve historiquement ponctué de fermes et hameaux qui font du Perche une campagne « habitée ». Ces caractères sont aujourd'hui soumis à de fortes pressions et évolutions :

- > pression de l'urbanisation et de la construction au détriment des prairies et de l'espace agricole ;
- > progression constante de la rurbanisation en provenance de l'Île-de-France ;
- > déséquilibres entre les communes et entre les habitants.

Ces pressions créent des risques de perte d'identité territoriale et sociale, et de banalisation du territoire, de ses paysages et de son patrimoine bâti. Elles appellent des démarches volontaristes afin d'y remédier en :

- > apportant des réponses à l'échelle du territoire et en se projetant dans l'avenir ;
- > dégageant des priorités et des valeurs communes autour de la notion d'identité du Perche ;
- > se dotant d'outils de gestion du territoire pour en maîtriser le devenir ;
- > assurant l'équité pour l'accès à l'habitat et à la propriété.

Les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (2000) ainsi que Urbanisme et Habitat (2003) constituent des références importantes pour les priorités de la Charte en matière d'urbanisme.

Objectif opérationnel 8 – Mener une politique d'urbanisme active : un enjeu majeur pour l'avenir du Perche

Le besoin est grand, pour le plus grand nombre des responsables du Perche, de concevoir et de préparer en cohérence des réponses aussi satisfaisantes et partagées que possible pour la construction et l'habitat, la gestion de l'espace, et la répartition des activités.

Ce besoin est aussi qualitatif que quantitatif, en ce qu'il souhaite prendre en compte les demandes actuelles et à venir dans les domaines précités, dans le souci du maintien de l'expression de l'identité territoriale.

Les orientations proposées par la Charte en matière d'urbanisme visent à faciliter cette réflexion et ces réponses partagées.

Article 8.1 – Conduire une politique territoriale d'urbanisme dynamique, fondée sur les valeurs du développement durable

L'espace, une richesse à préserver

Dans le cadre des dispositions de la Charte, les communes et leurs groupements conduisent, avec l'appui du Parc, une action volontaire en matière de gestion de l'espace et d'urbanisme, qui repose sur les principes suivants :

> Utiliser l'espace de manière économe et équilibrée dans ses affectations.

L'occupation harmonieuse de l'espace caractérise le Perche et constitue une de ses valeurs paysagères majeures. Contrairement à d'autres espaces ruraux, le Perche conserve encore des espaces accessibles, peu marqués par une urbanisation excessive. L'action des communes au titre de la Charte et de leurs compétences doit contribuer à confirmer et à renforcer cet équilibre qui repose sur une politique d'urbanisme volontariste et maîtrisée.

> Préserver les espaces et l'activité agricoles, ainsi que les structures d'exploitation dont on souligne le rôle essentiel et multifonctionnel pour le territoire, ses paysages et sa ruralité (*cf. priorité stratégique 5*). Préserver les prairies (*cf. articles 1-4 et 11-2*) et les grands ensembles naturels (*cf. article 1-4*).

> Maîtriser l'urbanisation par son affectation en continuité avec le bâti existant et par la limitation de l'éparpillement résidentiel.

> Évaluer le plus raisonnablement possible les besoins futurs en urbanisation, en prenant en compte la préservation de l'intégrité et des fonctions des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que leurs lisières et les espaces de transition.

> Prendre en compte les besoins actuels et à venir et estimer de manière aussi équilibrée que possible ces besoins en matière d'urbanisation, à l'échelle communale et surtout intercommunale : habitat, activités, services. Prendre en compte dans l'analyse et les réponses à ces besoins, la diversité sociale du territoire et les objectifs d'équité sociale du développement durable.

> Privilégier la recherche de la qualité urbaine et environnementale. Cette approche repose principalement sur une politique qui privilégie la valorisation du caractère des bourgs et de la construction percheronne, comme sur la prise en compte exigeante de son environnement et des enjeux énergétiques nouveaux dans la construction et l'urbanisme.

Ces principes pour la gestion de l'urbanisme du Perche ont pour objectif de mieux construire, et non de moins construire. Ils se déclinent selon les mesures suivantes sur l'ensemble du territoire du Parc et prioritairement pour les communes soumises aux plus fortes pressions de construction.

Où urbaniser ?

- > Rechercher le renouvellement urbain des centres-bourgs de manière privilégiée et inciter à la réhabilitation du bâti ancien et des espaces disponibles et adaptés au sein des bourgs. Réhabiliter et réaffecter les friches et anciennes zones d'activités.
- > Proposer une urbanisation intégrée dans le prolongement du tissu urbain existant.
- > Limiter fortement l'ouverture à l'urbanisation des hameaux. La réserver aux hameaux déjà développés et dont le patrimoine bâti existant présente un caractère architectural moindre.
- > Écarter l'urbanisation en lisière de forêts ainsi que dans les vallées, dont les caractéristiques paysagères sont reconnues (*cf. objectif opérationnel 4*). Une exception pourra être apportée à cette mesure en tenant compte de l'antériorité des situations de construction et de la topographie de certains bourgs.
- > Éviter l'urbanisation linéaire le long des voies existantes en vue de garder des coupures vertes notamment entre les hameaux ou à l'entrée des bourgs.
- > Prendre en compte les caractéristiques environnementales et paysagères dans le choix des zones à urbaniser. Préserver les prairies et les vergers des zones à urbaniser.
- > Concernant les zones industrielles et artisanales, les choix d'implantations se feront de manière privilégiée dans le cadre d'une réflexion à l'échelle intercommunale.

Comment urbaniser ?

- > Promouvoir une nouvelle génération de quartiers de bourgs et une construction neuve s'appuyant autant que possible sur l'identité du bâti percheron (*cf. Charte de la construction neuve, objectif opérationnel 9*).
- > Rechercher systématiquement la continuité et les liaisons entre les nouveaux quartiers et les centres-bourgs : continuité des axes et voies de circulation (y compris piétonnes et cyclables), continuité des réseaux végétaux (haies, plantations, espaces verts).
- > Agir pour l'habitat en favorisant une offre diversifiée et de qualité. Étudier et encourager la mise en place de programmes en faveur de l'habitat locatif et de l'accès à la propriété au plus grand nombre (PLH et OPAH) en liaison notamment avec les Pays, les communes et l'État.
- > Prendre en compte en matière d'environnement et de paysage au-delà des grands ensembles naturels (*cf. priorités stratégiques 1 et 2*), les éléments d'identité communale : haies, bosquets, arbres remarquables, mares. Mettre en œuvre le régime de l'autorisation préalable pour la modification de ces éléments d'identité communale (*article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme*).
- > Mettre en valeur les espaces publics (*cf. Guide du mobilier des bourgs du Perche*).

Intégrer les apports de l'urbanisme durable

L'importance croissante des questions environnementales et énergétiques a contribué à enrichir l'approche de l'urbanisme et de ses fonctions d'organisation de l'espace et de réponses aux attentes de la population.

Cette approche environnementale de l'urbanisme, mise en avant notamment par l'ADEME (démarche AEU) repose sur trois recommandations principales :

- > la recherche de l'éco-efficience qui, outre une consommation économe de l'espace, privilégie un urbanisme qui optimise la maîtrise de l'énergie et l'usage des énergies renouvelables (exemple : matériaux les plus performants en matière d'isolation...) ;

- > la recherche de la maîtrise des infrastructures et des coûts collectifs par une approche environnementale et économe des réseaux, voiries et déplacements notamment dans la conception des nouveaux quartiers ;
- > la recherche systématique d'une véritable qualité de vie pour les habitants de ces nouveaux quartiers et des conditions d'une vie sociale réaffirmée.

Dans cette approche, les communes prennent particulièrement en compte les points suivants :

Pour l'énergie :

- > Proposer le meilleur accès à la lumière et au soleil afin d'améliorer l'efficacité énergétique des constructions individuelles comme des nouveaux quartiers. Prendre en compte les règles de base du bioclimatisme : orientation, exposition et luminosité des constructions. Être attentif aux choix en matière de végétalisation.
- > Favoriser dans la conception urbaine l'usage des énergies renouvelables pour les besoins domestiques (solaire notamment).

Pour l'eau :

- > Prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme les préconisations des SAGE et particulièrement celui de l'Huisne (*cf. objectif opérationnel 2*).
- > Préconiser les dispositifs de récupération des eaux de pluie à des fins domestiques et d'économie d'eau potable.
- > Lutter contre l'imperméabilisation des sols dans les aménagements et la conception des quartiers nouveaux.

Pour les déplacements et les transports :

- > Implanter les constructions, nouveaux quartiers et équipements, en fonction des centres de vie existants et privilégier une accessibilité facilitée (deux-roues, piétons, transports en commun...).
- > Sécuriser les espaces de vie et organiser leur quiétude.

Pour le bruit et les déchets :

- > Prendre en compte le traitement du bruit dans les aménagements, la construction et la conception des nouveaux quartiers (*cf. objectif opérationnel 5*).
- > Intégrer la question des déchets dans la conception des quartiers : gestion des déchets verts (limitation des parcelles, encouragement au compostage...), localisation des déchetteries et lieux de collecte, gestion des déchets d'entreprises de construction (HQE).

L'ensemble de ces préoccupations vaut également pour les zones artisanales et leurs aménagements.

Article 8.2 – Renforcer les capacités d'action des communes et de leurs groupements en matière d'urbanisme

Conduire une démarche d'urbanisme partagée

L'importance de l'action en matière d'urbanisme est soulignée ; il s'agit en effet d'une condition et d'un moyen essentiel pour préserver l'identité et préparer l'avenir du Perche, tant pour la maîtrise et l'organisation de son espace que pour la qualité de son architecture.

Dans ces objectifs, les communes adhérentes de la Charte élaborent sur leur territoire un document d'urbanisme adapté et qui prenne en compte la diversité des situations communales. Ce document d'urbanisme (PLU ou carte communale) peut être, selon les choix et volontés locales, communal ou intercommunal, et est élaboré pendant la durée de la présente Charte. Cet objectif mobilise l'appui du Parc et de ses partenaires auprès des communes.

Au-delà de cet appui technique renforcé, le Parc s'efforce de mobiliser les moyens incitatifs pour les démarches d'urbanisme communales ou intercommunales exemplaires.

Au titre des dispositions législatives en vigueur, le Parc est également consulté sur les documents d'urbanisme élaborés par les communes et leurs groupements. Dans ce cadre, les communes et le Parc se tiennent régulièrement informés des projets d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme afin d'en faciliter la réalisation et la prise en compte des objectifs de la Charte.

La loi Paysages de 1993 indique à cet égard, que les documents d'urbanisme des communes adhérentes de la Charte (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations de celle-ci et avec les dispositions du Plan du Parc (*cf. priorité stratégique 14*).

Dans le cadre des orientations précitées, les dispositions suivantes sont proposées pour faciliter l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes du Parc :

- > S'appuyer sur l'expérience partagée du Parc, des CAUE et des DDE de l'Orne et d'Eure-et-Loir pour examiner en concertation avec eux et en amont, le type de document d'urbanisme le mieux adapté à la situation communale ou intercommunale (PLU ou carte communale).
- > Accorder le temps nécessaire pour la réflexion préparatoire (PADD). S'appuyer notamment sur les documents de transmission des connaissances, préparés par le Parc pour chaque projet de document d'urbanisme communal, et les porter à la connaissance des DDE. Privilégier des hypothèses d'évolution démographique communales prenant appui sur une observation statistique et locale argumentée.
- > Les documents de transmission des connaissances, que remet le Parc aux communes et qui regroupent l'ensemble des informations relatives aux qualités patrimoniales de celles-ci et pour leur prise en compte, seront renforcés : biodiversité (incluant une analyse des corridors et réseaux de circulation des espèces), eau, patrimoine bâti et historique, paysage notamment. Leur contenu, leur analyse et leur cartographie s'appuyant sur le SIG du Parc sont enrichis. Une présentation de ce document est faite en conseil municipal avec le concours du Parc.
- > Mobiliser les moyens techniques du Parc et de ses partenaires (CAUE et DDE notamment) pour préparer dans les meilleures conditions ces documents d'urbanisme : documents de transmission des connaissances du Parc, guides et documents préparatoires des CAUE et DDE, fiches architecturales et paysagères notamment.

Favoriser l'aménagement spatial du territoire

Un réseau de bourgs, généralement chefs-lieux de canton, structure le territoire et sa vie économique et sociale. Dans ce maillage, deux agglomérations qui sont aussi des sous-préfectures, Nogent-le-Rotrou et Mortagne-au-Perche, jouent un rôle majeur dans

l'organisation du territoire. Ces pôles structurants ont vocation à assurer des centralités dans le Perche, à consolider l'organisation de son territoire ainsi que son offre de services aux habitants et son équilibre, notamment par rapport à l'attractivité des centres urbains périphériques.

En tant que principales villes du territoire et avec les chefs-lieux de canton, ces cités ont également vocation à l'exemplarité, notamment en matière d'urbanisme et d'application du développement durable.

Pour la bonne mise en œuvre de ces orientations et mesures en matière de gestion de l'espace et d'urbanisme à l'échelle du Parc, le syndicat mixte de gestion peut examiner le moment venu, en liaison avec les communautés de communes notamment, l'opportunité de proposer un document d'urbanisme cadre pour partie ou totalité de son territoire.

Engagements :

-> *du syndicat mixte de gestion du Parc :*

- > Mobiliser ses services pour l'appui et le conseil technique pour la préparation et la réalisation des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, et apporter un concours actif à leur élaboration.
- > Rechercher auprès de ses partenaires financiers les moyens incitatifs pour accompagner les démarches d'urbanisme communales et intercommunales exemplaires.
- > Diffuser auprès des communes les documents de référence qu'il réalise en faveur de l'urbanisme (cahier de recommandations pour les nouveaux quartiers...).
- > Mobiliser ses partenaires (CAUE et DDE notamment) pour mieux accompagner les communes dans leurs démarches d'urbanisme et pour la rédaction des règlements de PLU relatifs à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions.
- > Proposer avec ses partenaires une information régulière ainsi que des formations et voyages d'études à l'intention des élus des communes sur les réalisations les plus exemplaires.

-> *des communes et des communautés :*

- > Dans l'exercice de leurs compétences, les communes ou leurs groupements réalisent des documents d'urbanisme adaptés aux situations locales. Les communes et les communautés de communes prennent en compte les orientations et principes de la Charte en matière d'urbanisme et de construction pour l'élaboration de ces documents d'urbanisme et de leurs politiques.
- > Les communes informent le Parc de leurs projets d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme, et associent ses services à la réalisation de leurs documents d'urbanisme.

-> *des Régions :*

- > Favoriser dans le cadre du soutien aux agendas 21 locaux le développement de l'urbanisme environnemental pour la mise en œuvre de la Charte.
- > Encourager dans le cadre des politiques régionales d'aménagement du territoire, les objectifs de la Charte pour la maîtrise de l'urbanisme et la gestion de l'espace.

-> *des Départements :*

- > Contribuer à la sensibilisation pour la maîtrise de l'urbanisme et la gestion de l'espace.

-> de l'État :

- > L'État s'engage à relayer auprès des collectivités l'intérêt et l'objectif pour chaque commune de réaliser un document d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale, et à s'inscrire dans les orientations de la charte. Il s'engage à informer systématiquement les communes du PNR de la nécessité de saisir ce dernier en amont de tout engagement d'une réflexion en la matière.
- > Les DDE informeront le Parc dès qu'elles ont connaissance de projet d'élaboration ou de révision de document d'urbanisme sur une commune de son territoire et réciproquement.
- > L'État apporte ses informations aux communes pour faciliter la réalisation des documents d'urbanisme ainsi que, dans la mesure de ses moyens, son concours technique et partenarial pour la réalisation des objectifs de la Charte en matière de gestion de l'espace, d'urbanisme, de construction et de prise en compte du patrimoine percheron dans une logique de développement durable.
- > L'ADEME apporte également son concours pour la réalisation de ces objectifs tout particulièrement pour les aspects liés à l'énergie.
- > Les services de l'État et ses établissements publics (DDE, SDAP, ADEME...) encouragent sur la base des orientations de la Charte et des documents techniques proposés la réalisation raisonnée et qualitative des nouveaux quartiers dans le Perche, ainsi que l'action en faveur de l'accès au logement pour le plus grand nombre. Les services de l'État participent à l'élaboration des documents de recommandation précités.

Évaluation – indicateurs : Cf. article 30-2

Objectif opérationnel 9 – Proposer des solutions qualitatives pour les constructions neuves

Le patrimoine du Perche est en évolution permanente entre patrimoine bâti préservé et construction neuve. Il ne saurait être figé et a cependant vocation à exprimer autant que possible l'identité du territoire, par une attention aux volumes, aux matériaux et à l'intégration paysagère. La construction prend aussi en compte les aspirations des habitants, qu'ils soient plus anciens ou nouveaux.

C'est cette recherche d'équilibre que propose ce chapitre sur la construction.

Article 9.1 – Agir pour une construction neuve de qualité et intégrée

Deux démarches parallèles sont proposées afin de promouvoir une construction neuve de qualité dans le Perche : d'une part, l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales, urbanistiques et paysagères pour la construction neuve, et d'autre part, le renforcement du dispositif d'information et de sensibilisation correspondant.

Le cahier de recommandations pour la construction neuve

Le cahier de recommandations pour la construction neuve, élaboré par le Parc dans un cadre partenarial, préconise des recommandations architecturales pour la construction neuve dans le Perche au plan :

- > architectural : formes, matériaux, couleurs, et urbanistique ;
- > paysager : intégration, environnement végétal ;
- > bioclimatique : encouragement à l'approche HQE notamment.

Ce document vise à rechercher et à proposer une meilleure identité et intégration de la construction neuve dans le Perche, en veillant également à son accessibilité pour le plus grand nombre. Il constitue dans cette mesure un document de référence pour le Parc en matière de construction.

Il a vocation à être un outil opérationnel pour les communes adhérentes de la Charte pour l'exercice de leurs compétences en matière de construction.

Il constitue également le document de référence du Parc pour les échanges qu'il conduira avec les différents constructeurs ou opérateurs immobiliers intervenant dans son périmètre. Sur la base de ce document, le Parc recherche avec ces constructeurs et opérateurs les moyens de permettre une construction neuve de bonne qualité architecturale, intégrée aux plans paysagers, environnementaux et énergétiques et répondant aux objectifs de qualité de vie et d'accession à la propriété pour le plus grand nombre.

Le cahier de référence pour la construction neuve est un document évolutif élaboré de manière concertée, dont le contenu est validé par le Comité syndical du Parc, sur la base d'une actualisation associant ses partenaires en matière d'architecture et d'urbanisme.

Sensibiliser et conseiller pour la qualité de la construction neuve

Le Parc maintient et développe son action de conseil aux particuliers et aux collectivités en s'appuyant sur des outils pratiques : fiches architecturales, expositions et permanences mensuelles de conseil architectural notamment. Ces outils sont préparés et mis en œuvre dans un cadre partenarial associant en premier lieu les CAUE de l'Orne et d'Eure-et-Loir et les SDAP de ces deux départements sur la base de conventions de partenariat actualisables.

Le dispositif des permanences architecturales gratuites proposé aux habitants du Parc en partenariat avec les CAUE de l'Orne et d'Eure-et-Loir est confirmé et régulièrement évalué.

Le Parc, les communes adhérentes, les DDE, les SDAP et les CAUE recherchent les meilleurs moyens pour permettre un conseil architectural effectif pour les particuliers candidats à la construction. À cet effet, les communes adhérentes informent les candidats à la construction sur les dispositifs de conseils architecturaux dès l'attribution du certificat d'urbanisme.

Le conseil architectural proposé intègre à part égale les axes esthétiques et environnementaux de la construction, en référence à la démarche HQE notamment (*cf. priorité stratégique 8*).

Article 9.2 – Concevoir de nouveaux quartiers d'habitation attractifs

La création de nouveaux quartiers d'habitation pour les bourgs et villes du Perche représente un enjeu essentiel pour la prise en compte de l'identité percheronne et aussi pour l'intégration de ces nouveaux quartiers et de leurs habitants à la vie locale.

Une part importante de l'urbanisation à venir du Perche passe par la réalisation de ces nouveaux quartiers. La qualité de ceux-ci est donc déterminante dans la perception urbaine du Perche dans les prochaines décennies.

Prenant en compte les besoins objectifs évalués en matière d'urbanisation, les communes, communautés de communes adhérentes et le Parc mobilisent leurs moyens complémentaires pour la conception et la réalisation de nouveaux quartiers de qualité.

Cet objectif, qui associe les CAUE, les DDE et les SDAP de l'Orne et d'Eure-et-Loir, repose sur des mesures principales essentielles :

- > assurer une réelle continuité et cohérence entre les centres-bourgs existants et les nouveaux quartiers ;
- > privilégier une continuité architecturale et paysagère entre ces nouveaux quartiers et les centres-bourgs existants ;
- > concevoir les nouveaux quartiers en intégrant des critères énergétiques environnementaux et de qualité de vie précités (éco-efficience, biomatériaux, infra-structures adaptées, cadre de vie) ;
- > intégrer les préconisations de la Charte pour la qualité de la construction neuve dans le Perche ;
- > maîtriser la dimension des parcelles à construire dans un souci de gestion économe de l'espace et des services publics. Organiser dans ce cadre une diversité des surfaces facilitant l'intégration sociale dans des superficies raisonnables.

Dans le cadre partenarial précité, le Parc réalise, dans le plus court délai, un guide technique et pratique d'appui aux communes pour la réalisation de ces nouveaux quartiers dans le Perche, qui intègrera également les recommandations pour la construction neuve précitées.

Pour les opérations de maîtrise d'œuvre publique, les communes associent le Parc et ses partenaires dès l'amont des projets et recherchent avec eux les moyens les plus appropriés d'une démarche exemplaire, tant sur le plan architectural que sur celui des économies d'énergie, des aménagements et du traitement des espaces publics (voirie, espaces verts...).

Elles s'efforcent également dans cet objectif qualitatif de faciliter dans leurs offres, l'accès à la construction pour le plus grand nombre. Dans un esprit de solidarité intercommunale et territoriale, une harmonisation des conditions de vente pour la construction est recherchée entre les communes.

À ces titres, une politique de maîtrise foncière est particulièrement recommandée par le Parc et ses partenaires auprès des communes et de leurs groupements, afin de mieux répondre aux enjeux de l'accessibilité à l'habitat pour tous dans le Perche.

Objectif opérationnel 10 – Soutenir et valoriser les entreprises et les métiers du bâtiment

Qu'il s'agisse de restauration du bâti percheron ou de construction neuve, la qualité du savoir-faire des entreprises du bâtiment du Perche, qui représentent 40% de l'emploi artisanal sur le territoire, est essentielle.

Le partenariat que le Parc développe avec les entreprises du secteur du bâtiment du Perche et leurs organismes représentatifs, vise un double objectif partagé : la recherche de la qualité de la construction et la consolidation de l'emploi des métiers du bâtiment dans le Perche.

Dans ce but, le Parc renforce son partenariat avec les Chambres des Métiers, les Chambres de Commerce et d'Industrie et les organisations professionnelles du bâtiment (CAPEB,

FFB...) de l'Orne et d'Eure-et-Loir. Le Parc recherche avec ces organismes et les Pays les meilleurs moyens pour la mise en œuvre des principales mesures suivantes :

- > consolidation des compétences et savoir-faire des entreprises du bâtiment du Perche pour la restauration et la réhabilitation du patrimoine bâti ;
- > développement des compétences des entreprises du Perche pour la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et savoir-faire des métiers du bâtiment en matière d'énergie, de bioclimatisme, d'éco-construction et des démarches de HQE notamment ;
- > meilleure information et sensibilisation des entreprises du Perche sur l'ensemble de ces sujets ;
- > recherche de l'acquisition et de la reconnaissance d'une réelle compétence des entreprises du Perche sur les sujets de l'architecture durable et de l'éco-construction (entreprises et territoires pilotes sur ces sujets) (*cf. priorité stratégique 7*) ;
- > mise en place avec les organismes spécialisés (CFA notamment) des formations nécessaires sur ces thèmes ;
- > valorisation, auprès des jeunes du territoire, des métiers du bâtiment par des initiatives adaptées.

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Mobiliser ses moyens techniques et ceux de ses partenaires (conseil, expertise) auprès des communes pour la qualité de la construction neuve et pour la conception de nouveaux quartiers.
- > Assurer l'animation territoriale pour la meilleure application du cahier de recommandations architecturales, urbanistiques et paysagères pour la construction neuve et des recommandations pour la réalisation des nouveaux quartiers.
- > Mobiliser auprès de ses partenaires les moyens incitatifs pour accompagner les initiatives innovantes des communes dans ces domaines.

-> des communes et des communautés :

- > Les communes diffusent auprès des candidats à la construction l'information pour l'accès au conseil architectural et la qualité de la construction neuve (cahier de recommandations notamment).
- > Elles mettent en œuvre au titre de leurs compétences en matière d'urbanisme et de construction les recommandations pour la réalisation de nouveaux quartiers dans le Perche.

-> de l'État :

- > Les services de l'État (DRAC, SDAP, DDE) contribuent aux actions du Parc en faveur des savoir-faire locaux, notamment lorsqu'il s'agit des techniques traditionnelles et de restauration du bâti ancien, caractéristique de l'identité percheronne. Ils s'associent à l'élaboration, à la diffusion et à la mise à jour de la « Charte de Qualité pour la restauration du patrimoine bâti percheron ».
- > Les services de l'État diffusent auprès des candidats à la construction les documents de bons conseils et les fiches techniques élaborées par le Parc, en matière de bâti éco-conçu, d'intégration paysagère, et de mise en valeur de caractéristiques identitaires.

Évaluation – indicateurs : Cf. article 30-2

Priorité stratégique 5 – Promouvoir l’agriculture et la forêt, ressources d’avenir pour le Perche, piliers du développement durable du territoire

L’agriculture occupe 162 106 ha, soit 78% de la superficie du Parc, et la forêt 40 000 ha, soit 17,4% du territoire.

Le maintien des activités agricoles et forestières et l’orientation de la gestion de celles-ci vers un développement durable représentent un enjeu essentiel pour l’activité socio-économique et la gestion environnementale, écologique et paysagère du Perche.

Objectif opérationnel 11 – Une démarche d’agriculture durable dynamique pour le Perche

Une agriculture en évolution

Au tout début des années 2000, l’agriculture représente pour le Grand Perche (source : RGA 2000) :

- > 1 828 exploitations professionnelles, soit 3 330 emplois agricoles directs à plein temps ;
- > 1 280 exploitations non professionnelles, soit 511 emplois ;
- > une part élevée de la population active : 8,9% (moyenne nationale : 3,6%) ;
- > une SAU de 100 ha en moyenne pour les exploitations professionnelles.

Le système traditionnel de polyculture-élevage bovin (lait et viande), qui a façonné les paysages bocagers des collines du Perche depuis le milieu du siècle dernier, régresse au profit du développement des cultures (céréales et protéagineux), surtout depuis ces dernières décennies. Les impacts sur le territoire se sont traduits par une régression des surfaces en prairies (elles représentaient 43% de la SAU du Parc en 1988 et 33% en 2000) et des éléments paysagers associés. Cette évolution, qui appelle des réponses adaptées et partagées, est prise en compte dans la Charte et son projet agricole territorial.

L’agriculture au centre du projet de territoire

L’agriculture est un acteur majeur du Perche, qui conditionne pour une part importante sa vie économique et sociale. Compte tenu de son emprise sur le territoire, elle agit fortement sur les paysages, comme sur la qualité écologique du Perche en matière de qualité de l’eau et de biodiversité.

L’activité agricole est prépondérante pour le maintien de la vitalité du tissu rural et de l’attractivité du Perche. Elle joue donc un rôle d’interface considérable à l’égard des missions et des objectifs du Parc et un rôle tout à fait essentiel en matière d’environnement.

Pour ces raisons, le Parc s’engage fortement dans sa nouvelle Charte auprès des agriculteurs et de leurs organisations (Chambres d’agriculture notamment), pour favoriser avec eux la promotion d’une agriculture percheronne multifonctionnelle, inventive, créatrice de richesses économiques et sociales et écologiquement pionnière.

Article 11.1 – Valoriser les atouts de l’agriculture du Perche et conforter son rôle environnemental

Les atouts de l’agriculture du Perche

L’agriculture percheronne dispose d’atouts importants pour l’avenir :

- > la proximité de la région parisienne et de son important bassin de consommation et de fréquentation est une opportunité pour une meilleure valorisation des productions locales et une adaptation évolutive de ces productions à la demande en produits locaux de qualité identifiés Perche ;
- > la diversité des productions : autour des cultures et des produits de l’élevage bovin dominants (lait et viande), une grande quantité de produits identitaires et de qualité apparaissent et sont de mieux en mieux valorisés (produits fermiers, produits biologiques, produits cidricoles, baguette du Perche...) ;
- > le patrimoine du Perche reste pour une large part associé à l’image de l’agriculture, fondée sur la notion de campagne verte. Ceci doit permettre de mieux développer les échanges économiques avec l’agriculture, le tourisme et les autres secteurs d’activités du territoire ;
- > le renforcement du partenariat entre le Parc, les agriculteurs et leurs organisations pour le soutien à l’agriculture durable, à la promotion des produits et à l’installation en agriculture, porte également de nombreuses promesses.

L’approche agricole de la Charte du Parc repose également sur le constat que l’investissement environnemental constitue aujourd’hui un véritable moteur du développement économique, qui doit bénéficier aux agriculteurs du Perche, car il est créateur de valeurs ajoutées et également porteur de renouveau pour le métier d’agriculteur. En faveur de cet investissement, le Parc apporte, dans les domaines de la connaissance et de la gestion écologique, son concours actif auprès des agriculteurs, et mobilise les moyens utiles à cet effet.

Des orientations de référence pour le Parc en matière d’agriculture

Dans ce cadre général et prospectif, les principales orientations suivantes guident le Parc pour son partenariat et son soutien à l’activité agricole dans la Charte :

- > la production d’aliments de valeur (santé, goût, qualités nutritionnelles...) dont l’origine percheronne et les modes de production sont identifiés et connus, ainsi que la recherche de la sécurité sanitaire des aliments ;
- > la recherche d’une meilleure valorisation des productions et des produits des filières du Perche, par la transformation locale, la commercialisation, ainsi que par le développement des liaisons directes avec les consommateurs (appui aux initiatives pour l’agroalimentaire dans le Perche) et le soutien à l’Association des Producteurs fermiers du Perche ;
- > le soutien affirmé à l’agriculture biologique, particulièrement pour son action de liaison entre la préservation de l’environnement et la recherche de la qualité des produits, dans un objectif économique ;
- > l’appui aux démarches d’agriculture durable dans une recherche d’efficacité environnementale et énergétique notamment (agriculture intégrée...) ;
- > la préservation des ressources naturelles et tout particulièrement de l’eau (réduction des intrants, généralisation des bandes enherbées, protection des cours d’eau et des bassins d’alimentation des captages). Préservation des paysages et gestion équilibrée des espaces, notamment par le maintien des prairies et de l’élevage ;

- > la contribution active à la sauvegarde et à l'amélioration de la biodiversité par une meilleure connaissance et une meilleure gestion écologique des exploitations, et par la mise en œuvre de mesures agri-environnementales ;
- > le soutien pour l'efficacité environnementale de l'agriculture raisonnée ;
- > la valorisation des métiers de l'agriculture et le partenariat avec les établissements de formation agricole.

En cohérence avec ces orientations, prenant en compte son caractère de territoire de référence environnemental et de développement durable, le Parc est un espace privilégié pour le développement de l'élevage valorisant les prairies. D'autres formes d'élevage peuvent coexister, d'autant plus qu'elles : évitent les concentrations excessives ; s'appuient sur une alimentation produite essentiellement sur l'exploitation ou le territoire ; présentent les impacts environnementaux les plus réduits et maîtrisés, et optimisent leur bilan énergétique.

En référence à sa Charte, le Parc n'a pas vocation à accueillir des productions agricoles de plein champ faisant appel aux organismes génétiquement modifiés, conformément au principe constitutionnel de précaution et au point de vue de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Ces éléments forment le socle du partenariat entre le Parc et les agriculteurs du Perche pour la nouvelle Charte. Ils situent l'agriculture au cœur du projet de territoire du Parc.

Article 11.2 – Mettre en œuvre le projet territorial agricole durable pour le Perche

La commission agriculture du Parc, dont le rôle et les activités sont confortés dans le cadre de la nouvelle Charte, a élaboré le projet territorial agricole pour le Perche et assure le pilotage de sa mise en œuvre. Issu d'une démarche concertée et partagée avec les deux Chambres d'agriculture, les agriculteurs et les élus, ce projet définit les orientations, les objectifs et les actions en faveur d'une démarche territoriale pour l'agriculture du Perche. Il vise à optimiser les atouts agricoles du Perche et à créer des valeurs ajoutées pour les agriculteurs et pour le territoire, en combinant deux orientations fortes :

- > la valorisation de l'identité du Perche sur des produits agricoles et agroalimentaires de qualité ;
- > la valorisation de l'investissement environnemental individuel et collectif des agriculteurs.

Ce projet territorial agricole, au-delà des productions commercialisées par des circuits courts, a vocation à toucher progressivement un nombre grandissant d'agriculteurs du Perche et à intéresser également des circuits de production et de commercialisation plus larges (circuits longs). Les atouts agricoles et géographiques du Perche plaident pour cette évolution.

Les objectifs et orientations du projet territorial agricole

Les orientations et les objectifs du projet territorial agricole visent à guider l'action du Parc et de ses partenaires professionnels et institutionnels pour l'accompagnement de l'agriculture du territoire.

Ce projet s'appuie sur quatre orientations majeures pour l'agriculture du Perche :

- > le maintien et la valorisation des prairies par l'élevage ;
- > l'installation-reprise par des jeunes agriculteurs ;
- > la transformation, la commercialisation et les nouveaux produits ;
- > l'agriculture et la société : pour l'enrichissement des relations entre le monde agricole et la société rurale du Perche en évolution.

Ces orientations sont déclinées par les mesures suivantes :

- > maintenir le tissu des exploitations agricoles pour leur rôle multifonctionnel essentiel pour le territoire : économie et emplois agricoles et ruraux, biodiversité, paysage (conditions pour la vitalité et l'attractivité du Perche) ;
- > consolider les activités agricoles pour maintenir les emplois et les revenus et rechercher des valeurs ajoutées ;
- > participer à la protection et à la valorisation de l'environnement : biodiversité, ressources naturelles (eau notamment), et paysages. Valoriser au plan économique cette dimension (investissement environnemental) ;
- > réaffirmer l'importance et les rôles de l'agriculture pour le territoire.

Au titre de ces mesures, plusieurs actions structurent le programme du projet territorial agricole (16 actions principales) et notamment les suivantes :

- > soutenir l'élevage valorisant l'herbe et ses produits (élevage bovin, viande et lait notamment ; élevage équin, ovin...) ;
- > appuyer les initiatives pour la reprise des exploitations et l'installation des jeunes (créer un cadre favorable à la reprise) ;
- > améliorer la valorisation des productions et des produits du Perche, à l'intérieur et à l'extérieur du territoire (commercialisation, identification) ;
- > valoriser l'attractivité du Perche et l'investissement environnemental des agriculteurs auprès des consommateurs (origine, qualité, traçabilité, marketing) ;
- > soutenir les porteurs de projet, les innovations et les démarches de qualité en agriculture et en agroalimentaire ;
- > développer l'agroalimentaire dans le Perche ;
- > encourager à la production de services et de nouvelles activités par les agriculteurs (domaine de l'énergie inclus : biocarburants, biomatériaux...) ;
- > consolider les relations entre les agriculteurs, les habitants et les élus du Perche, informer sur l'agriculture.

La mise en œuvre du projet territorial agricole pour le Perche

Pour la réalisation de ces objectifs et la mise en œuvre des actions du projet territorial agricole, le Parc, en étroite relation avec la commission agriculture, et dans une démarche partenariale avec les Chambres d'agriculture notamment, recherche les moyens financiers régionaux, nationaux et européens nécessaires.

Il mobilise également les compétences de son équipe technique pour ces actions, aux côtés des intervenants des organismes professionnels agricoles et aussi des Pays.

Le Parc soutient l'activité agricole et le maintien des exploitations, dans sa politique d'aménagement et de gestion de l'espace et auprès des communes dans leurs documents d'urbanisme (*cf. priorité stratégique 4*).

Il soutient également les initiatives pour la reconnaissance de la qualité et de la spécificité des produits agricoles et agroalimentaires du Perche (AOC Cidre du Perche, IGP...).

Il conduit une politique active pour l'attribution de la marque Parc naturel régional du Perche aux produits répondant aux critères de celle-ci, à l'image de la farine du Perche (*cf. objectif opérationnel 20*).

Les communes et les groupements de communes adhérents de la Charte étudient avec les producteurs du Perche et leurs organismes, les possibilités et les moyens pour proposer aussi souvent que possible, des produits du Perche au menu des restaurants scolaires et publics du Perche.

Le Parc soutient les initiatives des agriculteurs et de leurs organismes, pour la valorisation des bio-ressources du Perche : bois-énergie, biomatériaux, tourteaux de protéagineux et huiles végétales (colza, tournesol, lin, féverole...). La présence de ces ressources locales constitue une richesse et un véritable atout pour le Perche. La transformation des protéagineux du Perche en tourteaux, riches en protéines et huiles végétales, doit renforcer les démarches de traçabilité du Perche pour les produits et les démarches de qualité, tout en limitant la dépendance des agriculteurs sur l'approvisionnement en protéines végétales.

Le projet territorial agricole est actualisé pendant la durée de la mise en œuvre de la Charte, en accord avec la commission agriculture du Parc et en partenariat avec les Chambres d'agriculture de l'Orne et d'Eure-et-Loir.

Article 11.3 – Préserver les espèces et races locales, valoriser le cheval percheron et la filière équine

Les espèces et races locales

Le Parc recèle nombre d'espèces fruitières (pommes, poires, notamment) et de races animales spécifiques, dont le célèbre cheval percheron ou plus modestement la vache percheronne dite saosnoise.

Ce patrimoine génétique doit être préservé et valorisé pour le futur. Il représente un potentiel pour la production agricole et l'innovation trop souvent sous-estimé. Cette démarche conservatrice et prospective dans laquelle souhaite s'engager le Parc, s'inscrit dans un cadre partenarial et de réseaux : conservatoires botaniques, INRA, associations locales (Croqueurs de pommes en particulier) ainsi que le Bureau des Ressources Génétiques et la Fédération des Parcs naturels régionaux notamment. Dans ce cadre, le Parc s'attache à accompagner et à soutenir les démarches d'inventaires et de collectes portant sur le patrimoine génétique domestique du Perche, ainsi que les initiatives visant à sa conservation et à sa protection.

Les variétés fruitières percheronnes

Les pommes représentent un fruit marquant et vivant de l'identité percheronne. Le Parc souhaite encourager la préservation des patrimoines génétiques des variétés percheronnes de pommes et contribuer sur cette base au développement de cette filière.

À cet effet, et en partenariat étroit avec le Syndicat des producteurs de pommes du Perche et l'Association des Croqueurs de pommes, le Parc encourage et soutient les actions suivantes : inventaire des variétés, constitution d'un atlas du patrimoine fruitier du Perche, élaboration d'un programme de conservation de ce patrimoine, notamment.

En vue de la mise en œuvre de ces actions, le Parc apporte son appui en faveur des espèces fruitières du Perche : éditions d'ouvrages spécialisés, guides techniques, formation et sensibilisation auprès du grand public et du public scolaire.

Le cheval percheron et la filière équine

Le cheval percheron est l'emblème du Perche et du Parc. Il symbolise la douceur et la force du territoire comme son ancrage rural et historique. Le Parc souhaite poursuivre et amplifier avec ses partenaires de la filière équine son soutien et la promotion de la race percheronne.

À cet effet et en concertation notamment avec la SHPF, le Parc accompagne et soutient les acteurs de la filière cheval percheron et les éleveurs principalement dans les domaines suivants :

- > Appui aux démarches d'élevage : sélection, reproduction, concours, Charte de l'éleveur.
- > Valorisation du Perche comme berceau de la race du cheval percheron.
- > Appui aux initiatives et aux expérimentations pour la valorisation du cheval percheron notamment :
 - > dans tous les domaines de la filière du tourisme autour du cheval percheron ;
 - > dans le développement des activités de traction, de transport et d'entretien notamment en milieu urbain ;
 - > pour la valorisation des prairies et la gestion durable de l'espace rural ;
 - > dans les domaines de la valorisation pédagogique et de la sensibilisation à l'environnement.
- > Appui à la promotion du cheval percheron : manifestations, actions commerciales, démonstrations, publications, politique de labellisation et de marquage des élevages, utilisations et services plus représentatifs et innovants.

La filière cheval percheron et les éleveurs sont représentés au sein des instances du Parc et participent à ses commissions de travail.

Plus généralement, le Parc est attentif au développement de la filière équine dans le Perche. En liaison avec les représentants de celle-ci et notamment dans le cadre du pôle de compétitivité Filière équine, il soutient, à la mesure de ses moyens, le développement et la promotion de ses activités : loisirs équestres, élevages de chevaux de sport, manifestations et partenariats...

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Animer et veiller à la bonne mise en œuvre du projet agricole territorial, avec la commission agriculture et en partenariat avec les Chambres d'agriculture.
- > Promouvoir les orientations agricoles de la Charte pour la multifonctionnalité de l'agriculture, l'agriculture biologique et l'agriculture durable.
- > Mobiliser les moyens techniques et financiers pour les objectifs agricoles de la Charte et l'activité des agriculteurs concernés.
- > Soutenir l'innovation agricole en matière de valorisation des produits de qualité, d'énergie, de gestion de l'espace et de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

-> *des communes et des communautés :*

- > Veiller au maintien des conditions de l'activité agricole sur leur territoire et au maintien des sièges d'exploitation, notamment au moyen des politiques d'urbanisme.
- > Concourir aussi souvent que possible à la valorisation des produits agricoles du Perche.
- > Contribuer, à la mesure des moyens, à la valorisation des espèces et races locales domestiques.

-> *des Régions : agriculture*

- > Soutenir dans le cadre des politiques régionales de développement et d'aménagement du territoire, les objectifs de la Charte en matière d'agriculture durable et contribuer à la mise en œuvre du projet agricole territorial.

-> *des Départements :*

- > Contribuer dans le cadre des politiques départementales à la valorisation des produits agricoles du territoire.

-> *de l'État :*

- > L'État s'engage à apporter un appui technique et des informations pour la bonne application sur le territoire du PNR des dispositions nationales et européennes en faveur de l'agriculture durable, et des dispositifs d'appui aux agriculteurs pour le développement agricole, la biodiversité et les paysages.
- > L'État s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet agricole territorial pour le Perche et de ses objectifs qualitatifs. L'État (DDAF, DDSV, les Services Régionaux de la Protection des Végétaux des DRAF, les DIREN) s'engage à participer à la sensibilisation de la profession agricole à la réduction des intrants et pour la limitation de l'impact de ces derniers.
- > L'État s'engage à transmettre au PNR les données concernant les mesures agri-environnementales, à l'informer des appels à projet agri-environnemental auprès des opérateurs locaux (quand il ne l'est pas lui-même), et à l'associer à l'élaboration des cahiers des charges des mesures agri-environnementales.

Évaluation – indicateurs : Cf. article 30-2

Objectif opérationnel 12 – Organiser en partenariat la valorisation des forêts et des bois du Perche

Les forêts du Perche représentent 17,4% du territoire soit 40 000 ha, dont 30% (12 000 ha) de forêts domaniales et 70% (28 000 ha) de forêts privées. Elles sont composées de feuillus à 90% (dont 80% de chênes) et de résineux à 10%.

La forêt du Perche est une forêt historique (ancienne Sylva pertica) aux grands massifs réputés (Bellême, Senonches, Réno-Valdieu et du Perche et de la Trappe notamment) à essence de bois noble, le chêne, et abritant une flore mycologique réputée.

Le massif est cependant éclaté en plusieurs entités administratives et fait l'objet de trop peu de valorisation locale.

La forêt représente une opportunité importante pour le Perche, même si à ce jour, le massif ne fait pas l'objet d'un projet fédérateur de valorisation.

Dans le cadre de la présente Charte et dans un objectif de gestion et de valorisation forestière durable, il est proposé avec l'ensemble des représentants de la forêt privée et de la forêt publique, ainsi qu'avec les représentants des exploitants et des entreprises de transformation du bois intervenant dans le Perche, de préparer et de mettre en œuvre une Charte forestière de territoire en application des dispositions de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001.

Cette Charte forestière de territoire, qui a une triple vocation, économique, environnementale et socioculturelle, doit permettre de constituer en concertation étroite, le cadre de projet pour la valorisation des forêts et des bois pour l'ensemble du Perche, dans une approche interrégionale.

Quatre orientations générales peuvent être mises en avant pour préparer cette Charte forestière de territoire :

- > Affirmer l'entité et la valeur de la forêt du Perche :
 - > identifier (état des lieux) et regrouper les forêts et massifs dans une entité forestière du Perche confirmée (valoriser l'existant et l'importance de la chênaie) ;
 - > mobiliser la ressource en bois y compris des petits massifs et de la forêt linéaire dans le cadre d'une gestion durable ;
 - > maîtriser l'extension forestière et le choix des essences (feuillus caractéristiques du Perche).
- > Proposer une démarche de gestion forestière durable de référence :
 - > proposer des itinéraires techniques et pratiques sylvicoles durables ;
 - > conduire une gestion environnementale dans le respect de la propriété : biodiversité (Natura 2000), paysage, protection du climat et énergie ;
 - > accueillir en forêt et encourager les bonnes pratiques et la valorisation touristique ;
 - > maîtriser les infrastructures : desserte, enlèvements... ;
 - > proposer un catalogue des stations forestières (regroupement).
- > Innover pour la valorisation des forêts et des bois du Perche :
 - > rechercher l'innovation pour la valorisation des essences, prioritairement pour les usages du chêne ;
 - > sensibiliser le public à l'usage du bois (construction, mobilier...) ;
 - > former les entreprises de première et seconde transformation et soutenir leurs projets ;
 - > marquer les bois et les produits (écocertification, AOC) ;
 - > valoriser la filière bois-énergie.
- > Améliorer l'image des produits de la forêt :
 - > informer, éditer des fiches techniques sur les différents bois et expliquer leurs caractéristiques et leurs domaines d'application privilégiés ;
 - > sensibiliser, communiquer auprès du public et faire découvrir ce produit naturel et vivant qu'est le bois.

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Soutenir le projet de Charte forestière de territoire avec les acteurs de la filière bois du Perche. Contribuer à l'animation pour sa réalisation.

-> des communes et des communautés :

- > Prendre en compte la place et l'enjeu de la forêt notamment dans les documents d'urbanisme.
- > Accompagner autant que possible la valorisation des bois du Perche dans ses différents domaines.

-> des Régions : forêts

- > Soutenir la préparation et la mise en œuvre de la Charte forestière de territoire.

-> des Départements :

- > Contribuer dans le cadre des politiques départementales à la valorisation des produits de la filière bois du territoire.

-> de l'État :

- > L'État associé aux établissements publics concernés s'engage à apporter son soutien et son appui au projet de Charte forestière de territoire.
- > L'État soutiendra la démarche d'encouragement à la certification PEFC des forêts du territoire du PNR.
- > Les relations entre le PNR du Perche et l'Office National des Forêts seront régies conformément :
 - > à la Convention cadre de coopération entre la Fédération nationale des PNR de France et l'ONF en date du 30 mai 2006 ;
 - > à la convention régionale signée entre le PNR du Perche et la Direction régionale de l'ONF, pour la durée de validité de la Charte du Parc.

Évaluation – indicateurs : Cf. article 30-2

Priorité stratégique 6 – Promouvoir un tourisme de Parc, vecteur de développement durable

Par la diversité et la qualité de ses patrimoines et aussi de ses activités et de ses savoir-faire, par sa proximité de la région parisienne et son attractivité grandissante, le Perche dispose d'un important potentiel touristique.

L'image dont bénéficie le Perche fait de lui une véritable destination touristique de campagne verte et vivante qui dépasse les limites du Parc naturel régional pour s'étendre au Grand Perche (regroupant les territoires des deux Pays). En 1998, la création du Parc est venue reconnaître ces qualités patrimoniales et apporter à travers la marque Parc naturel régional une notoriété supplémentaire pour le territoire.

Avec une proportion de résidences secondaires deux fois supérieure à la moyenne nationale (respectivement plus de 20% contre 9,2%), l'activité touristique du Perche est fortement

marquée par un tourisme de fin de semaine en provenance principalement de la région parisienne et représente un poids économique de première importance.

Afin de maintenir et de développer l'économie touristique et en particulier celle des hébergements marchands, il apparaît nécessaire de concentrer les efforts vers la fidélisation et la recherche de nouvelles clientèles. Il convient également de développer les fréquentations touristiques sur la plus grande partie de l'année, en s'appuyant sur les autres activités du territoire, dans le souci de son équilibre socio-économique.

L'organisation et le développement de l'offre touristique représentent, dans ce contexte, un enjeu de développement durable important pour le territoire, du fait du rôle d'interface que joue le tourisme pour le maintien de la vitalité du tissu rural, le développement économique du Perche auquel il contribue et à l'égard des actions du Parc.

Ainsi, le tourisme contribuera de manière significative à la réalisation du projet global de développement durable du Parc, décliné dans sa Charte.

Objectif opérationnel 13 – Proposer un projet touristique territorial de Parc

Depuis sa création, le Parc s'est attaché à jeter les bases de la promotion touristique régionale et nationale du Perche. Il propose une orientation forte pour l'avenir de son économie touristique, qui prend la forme d'un projet touristique territorial.

Les fondements du projet touristique territorial du Parc reposent sur les principes du développement durable. À cet effet, le Parc s'attache à décliner la démarche proposée dans la Charte européenne du tourisme durable (CETD du 25 juin 1998) selon laquelle le tourisme durable se définit par : « *toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés* ».

Pour concrétiser ce projet, le Parc conduit en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés une démarche stratégique selon les étapes suivantes :

- > état des lieux-diagnostic de l'activité touristique à l'échelle du Grand Perche ;
- > étude de marché des clientèles actuelles et potentielles du Perche ;
- > stratégie de développement et programme d'action à moyen terme précisant les actions prioritaires, les moyens de mise en œuvre et l'évaluation des résultats.

Outre les Pays du Perche de l'Orne et d'Eure-et-Loir, qui jouent un rôle important pour la mise en œuvre des actions touristiques dans le Perche, cette démarche associe étroitement les deux CDT de l'Orne et d'Eure-et-Loir, les deux CRT et les deux DRT de la Basse-Normandie et du Centre, ainsi que divers acteurs concernés. Cette démarche est actualisée et évaluée pendant la durée de la Charte.

Le projet touristique territorial propose une offre en cohérence avec l'identité du Perche et les missions du Parc. Les prestataires s'impliquant dans cette démarche de développement durable avec le Parc et ses partenaires sont les ambassadeurs de cette politique.

Le développement d'une offre identifiée par la marque Parc naturel régional du Perche viendra valoriser économiquement cet engagement.

La consolidation de l'identité de ce projet touristique et de son offre repose sur trois volets principaux.

Article 13.1 – S'inscrire dans les principes de la Charte européenne du tourisme durable

Cette stratégie touristique mobilise le Parc et ses partenaires locaux volontaires dans l'application des principes de la Charte européenne du tourisme durable selon les trois volets suivants :

- > le premier, applicable aux gestionnaires des espaces protégés, engage le Parc naturel régional volontaire sur une stratégie et un programme d'actions, à moyen terme, conforme aux principes définis dans la CETD ;
- > le second, applicable aux entreprises touristiques volontaires du territoire, les engage sur une stratégie et un plan d'actions à moyen terme ;
- > le troisième est applicable aux tour-opérateurs et autocaristes qui organisent des voyages sur le territoire du Parc.

Dans le cadre de cette démarche, le Parc peut adhérer à la Charte européenne du tourisme durable.

Article 13.2 – Développer une offre identitaire pour la découverte des patrimoines du Perche

En liaison avec ses partenaires, le Parc s'attache à développer une offre permettant la découverte pour les visiteurs et aussi pour les habitants, des richesses du Perche et des enjeux qui y sont liés. Cette offre touristique est constituée compte tenu de la demande et des clientèles touristiques du Perche identifiées. L'offre est constituée en :

- > s'appuyant sur les sites de visite et les initiatives privées pour développer une offre touristique favorisant la découverte des patrimoines du Perche et valorisant l'engagement environnemental du territoire ;
- > organisant une offre de découverte de la ruralité (exploitations, produits...) et du bien vivre (santé, quiétude, gastronomie) comme éléments constitutifs de la destination Perche ;
- > encourageant la sensibilisation et l'interprétation en relation avec les sites de visite et les expériences touristiques proposées en indiquant les sentiers et outils d'interprétation du patrimoine ;
- > affirmant la Maison du Parc, comme pôle d'attraction et de sensibilisation pour le développement durable ;
- > organisant les conditions de la découverte du territoire à travers la mise en place de déambulations thématiques (ex. : routes touristiques) permettant de regrouper des prestations attrayantes ;
- > proposant une offre de découverte intégrant les sports de pleine nature non motorisés ;
- > constituant à ces titres une vitrine de l'offre et la destination nature au sein des Régions Basse-Normandie et Centre, dans le cadre du programme inter-Parcs concerté avec les deux CRT.

À cet effet, les communes, au titre de leurs compétences et à la mesure de leurs moyens, facilitent la mise en œuvre de ces objectifs, notamment en veillant au maintien et à l'entretien des éléments du patrimoine qui participent à la valorisation touristique du Perche.

Article 13.3 – Accompagner les acteurs touristiques pour une démarche de tourisme durable

Le Parc accompagne le développement des équipements touristiques intégrant des principes de management environnemental (maîtrise de l'énergie, utilisation d'énergies renouvelables, intégration paysagère...). Pour cela, il veille à :

- > développer des outils de sensibilisation : formations, guide des bonnes pratiques, conférences adaptées aux différentes filières d'activité ;
- > favoriser l'intégration de la dimension environnementale dans l'offre des prestataires touristiques, en développant les outils de sensibilisation (formations, guides...) et en les accompagnant ;
- > animer le réseau des prestataires sur le thème de l'engagement environnemental et en valorisant leurs prestations comme vitrine touristique du territoire ;
- > accompagner les prestataires s'engageant dans des démarches d'interprétation et de respect de l'environnement ;
- > développer et accompagner la promotion d'une offre marquée « Accueil Parc naturel régional » garantissant des prestations de qualité et le respect des valeurs portées par le Parc.

Objectif opérationnel 14 – Encourager les partenariats, l'innovation et la connaissance pour le développement touristique

La notoriété du Perche doit être consolidée par une politique de développement et d'adaptation constante des activités et d'équipements attractifs, permettant de faire du tourisme une activité économiquement viable pour ses acteurs et très importante pour le territoire. L'articulation étroite et permanente entre les différents partenaires contribuant au développement touristique du Perche est indispensable pour une approche globale transversale de l'activité touristique.

Sur le territoire, le Parc est l'animateur de cette articulation et met en œuvre en concertation les trois mesures principales suivantes.

Article 14.1 – Encourager les regroupements en réseaux des filières et des prestataires

Afin de favoriser les échanges d'expériences et de mieux coordonner les actions à l'échelle du territoire, le Parc encourage et accompagne en priorité les activités des réseaux d'acteurs par :

- > la poursuite et le renforcement de l'animation des réseaux sur le Parc (réseau des sites de visite, des OTSI) ou en inter-Parcs (réseau des gîtes Panda) ;
- > l'accompagnement et le soutien des initiatives de regroupement ponctuel (événements) ou permanent (réseau des hébergeurs, des restaurants...).

Article 14.2 – Accompagner les porteurs de projets et la réalisation des équipements

Afin de favoriser le rôle du tourisme dans l'économie du Perche, en liaison avec les Pays et les CDT, le Parc agit pour le soutien aux projets privés et publics s'inscrivant dans la démarche de développement touristique durable du Perche. À cet effet, il s'efforce de :

- > privilégier la complémentarité des activités économiques du territoire (agriculture, culture, artisanat...) avec le tourisme, favorisant ainsi l'innovation ;
- > rechercher dans le cadre de son partenariat institutionnel les financements pour les projets répondant à cet objectif et à ceux de l'équilibre économique ;
- > mobiliser les ressources en expertise pour l'accompagnement et le suivi de nouvelles installations touristiques ou la modernisation d'équipements existants ;
- > soutenir la réalisation du projet de la voie verte entre Condé-sur-Huisne et Alençon ainsi que celui de l'itinéraire Paris – Le Mont Saint-Michel.

Plus largement, il veille avec ses partenaires à la coordination et à la cohérence territoriale des projets susceptibles de concourir à l'aménagement et au développement touristique du Perche (*cf. priorité stratégique 13*).

À cet effet, les communes et leurs groupements veillent à la cohérence de leurs projets avec le projet touristique de développement durable de la Charte. Ils portent une attention particulière à la qualité des aménagements, à leur intégration dans l'environnement local. Ils associent le Parc et ses partenaires en amont de leurs projets les plus importants.

Article 14.3 – Mieux connaître les clientèles touristiques

Afin d'assurer un accueil de qualité et la réalisation de produits appropriés, le Parc conduit en partenariat les démarches utiles à la connaissance de sa clientèle et aux besoins de ses habitants :

- > en liaison avec les observatoires œuvrant dans les CDT, et en rendant compte aux acteurs du tourisme des principaux indicateurs de fréquentation dans le Perche ;
- > en réalisant des études de marché liées au développement de nouvelles filières ou de nouveaux produits ;
- > en développant, en partenariat avec les organismes locaux et régionaux spécialisés, une offre spécifique accessible pour des publics handicapés.

Objectif opérationnel 15 – Promouvoir la destination Perche et personnaliser l'accueil

Le Perche bénéficie d'un engouement fort, vecteur d'image et d'attractivité pour le territoire. La création du Parc, avec l'action des Pays, a largement contribué à cette émergence, en soulignant les qualités patrimoniales du territoire et en insérant le Perche dans le réseau des terroirs nationaux de référence que constituent les Parcs naturels régionaux, touchant ainsi un public très sensible à la nature, au patrimoine et à la dimension humaine du territoire.

Sur la base de cet acquis, les thèmes et outils de promotion touristique développés par le Parc sont porteurs d'une image compatible avec ses valeurs et en adéquation avec la réalité du territoire et les préoccupations des visiteurs.

Dans ces objectifs, le Parc développe avec ses partenaires deux mesures principales.

Article 15.1 – Valoriser le positionnement touristique du Perche et adapter ses outils de communication

Le Parc est reconnu comme acteur légitime pour porter avec le classement du territoire et la marque Parc naturel régional du Perche, l'image du Perche, en valorisant cette reconnaissance et en coordonnant les actions de communication touristique. Il agit pour promouvoir l'identité plurielle du Perche en intégrant sa dimension humaine et en faisant connaître son image selon les axes suivants :

- > Définir une stratégie de communication touristique basée sur une identité et des valeurs fortes, notamment l'engagement environnemental, s'appuyant sur les attributs spécifiques du Perche (ambiance campagne, situation géographique) et le classement du territoire en Parc naturel régional à travers la marque Parc et ses déclinaisons.
- > Moderniser et dynamiser l'image du Perche en intégrant la diversité de représentation de ceux qui vivent le territoire (témoignages de locaux, résidents secondaires, professionnels engagés dans la valorisation des produits locaux...) et le caractère animé du Perche, en s'appuyant, notamment, sur le réseau des sites de visites comme pôles structurants d'animations, vecteur d'image et des valeurs du Parc.
- > Mutualiser les moyens financiers et organiser les actions de différents acteurs de la promotion autour d'une image et d'une stratégie commune et poursuivre les actions régionales de promotion en inter-Parcs, porteuses d'une image forte et cohérente de la destination nature au sein des régions en liaison avec les CRT.
- > Améliorer la visibilité et renforcer la communication du Perche et l'accès aux informations autour d'une image et d'un positionnement commun.
- > Organiser et adapter les outils de promotion et d'information aux clientèles cibles identifiées (habitants, résidents secondaires, clientèle francilienne et britannique...).
- > Faire un site Internet portail de la destination en organisant le maillage avec les sites partenaires mais aussi un outil de communication dynamique (reportage, témoignage...) et de pré-commercialisation (accès direct aux sites des prestataires, partenariats pour la commercialisation...).
- > Conduire une politique active en matière d'application de la marque Parc naturel régional du Perche pour les services touristiques (*cf. objectif opérationnel 20*).

Article 15.2 – Proposer un accueil de qualité et identifié

L'action du Parc, en liaison avec les CDT, les Pays et les communautés de communes, pour la consolidation et l'organisation du réseau des structures d'accueil et d'information touristique, est guidée par des objectifs de recherche de complémentarités, de mise en réseau et de professionnalisation des acteurs.

À cet effet, le Parc agit en partenariat pour :

- > développer un langage commun aux acteurs du tourisme (prestataires touristiques et commerçants), sur les thèmes du développement durable et la connaissance des patrimoines du Perche (Éduc'tours, conférences...);

- > optimiser l'organisation et la qualité de l'accueil sur le territoire grâce à la mise en place de conventions d'objectifs ;
- > organiser et faciliter les circulations sur le territoire (rôle de renvoi de la Maison du Parc, signalisation touristique) et ses conditions d'accès ;
- > proposer l'image du Perche dans les principaux lieux d'accueil (gares...) et d'information Perche (OTSI...) ;
- > favoriser l'accès et la participation des habitants pour la découverte et la vie touristique du territoire, dans le respect de ses équilibres socio-économiques.

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Animer le projet touristique territorial dans ses dimensions stratégiques et partenariales, notamment avec les Pays.
- > Concourir avec ses partenaires à la mobilisation des moyens pour enrichir l'offre touristique du Perche et accompagner les acteurs et prestataires dans leurs projets.
- > Mobiliser les compétences en conseil et expertise auprès des porteurs de projet publics et privés.
- > Enrichir l'offre touristique des départements et des régions en matière de nature et de patrimoine.

-> des communes et des communautés :

- > Contribuer par les initiatives communales à l'attractivité touristique du Perche.
- > Développer à la mesure des moyens le capital touristique communal : patrimoine bâti, itinéraires de randonnée notamment.

-> des Régions :

- > Soutenir le projet de tourisme de Parc proposé par la Charte dans le cadre des politiques régionales en faveur du tourisme.
- > Favoriser l'émergence d'une destination touristique de Parcs en régions, notamment avec le concours des Comités Régionaux du Tourisme.

-> des Départements :

- > Accompagner dans le cadre des politiques départementales et de l'action des Comités Départementaux du Tourisme, la mise en œuvre du projet de tourisme durable de la Charte.

-> de l'État :

- > L'État s'engage à soutenir le projet touristique durable du parc pour l'affirmation de l'identité de la destination touristique du Perche et de son développement au sein des départements et des régions.
- > L'État s'engage à apporter un appui technique au Parc pour la conception et la mise en œuvre de sa stratégie touristique.
- > L'État s'engage à accompagner le Parc dans sa démarche d'adhésion à la charte européenne du tourisme durable, dans la limite de ses possibilités, concernant notamment :
 - > la prise en compte de la clientèle handicapée dans le cadre du label Tourisme et Handicap ;

- > l'engagement des acteurs du tourisme dans une démarche qualité reconnue par le Plan Qualité Tourisme ;
 - > l'engagement des acteurs du tourisme dans la préservation des ressources naturelles dans le cadre d'un management environnemental ;
 - > la professionnalisation des acteurs du tourisme.
- > L'État s'engage à soutenir le Parc dans ses actions destinées à favoriser l'innovation, l'expérimentation au sein de son territoire dans la limite de ses possibilités.

Évaluation – indicateurs : Cf. article 30-2

Priorité stratégique 7 – Valoriser les ressources énergétiques du territoire et s'engager pour la protection du climat

L'utilisation non maîtrisée d'énergies fossiles (pétrole en particulier) en libérant toujours plus de gaz à effet de serre (CO₂ notamment) est la première cause, aujourd'hui reconnue, des dérèglements climatiques en cours. Dans le même temps, les stocks d'énergies fossiles toujours plus sollicités verront leur épuisement d'ici à une cinquantaine d'années.

Le Perche, bien que n'étant pas un territoire très industrialisé ni très peuplé, est directement concerné par ce grave problème. Il subit de plus en plus directement les aléas climatiques évoqués et au titre de ses activités, est émetteur de gaz à effet de serre.

Pour ces raisons, le Parc entend s'engager très fortement avec les communes et tous ses partenaires dans cette action impérieuse pour la protection du climat.

Deux orientations majeures guident cette action :

- > la recherche de l'efficacité et de la sobriété énergétique ;
- > l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.

Ces deux orientations doivent ensemble permettre d'atteindre à l'échelle du Perche, trois objectifs principaux :

- > réduire l'utilisation des énergies fossiles ;
- > développer l'autonomie énergétique ;
- > engendrer des retombées économiques locales directes et indirectes.

Ces objectifs concrétisent la participation active du Parc au grand défi qui s'engage aux plans national et international pour la protection du climat. Ils constituent sa contribution pour la mise en œuvre locale des accords internationaux signés par la France dans ce domaine (protocole de Kyoto notamment).

L'ensemble des mesures proposées au titre de ces orientations pour la protection du climat est présenté sous l'intitulé général de « Plan Climat pour le Perche » et est présenté ci-après.

Objectif opérationnel 16 – Élaborer un diagnostic énergétique et gaz à effet de serre pour le Perche

Afin de mieux connaître la situation énergétique de son territoire et d'être ainsi en mesure d'élaborer un programme d'actions pour la diminution des gaz à effet de serre, le Parc établit un diagnostic gaz à effet de serre et énergies du Perche, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, ADEME et régions en premier lieu.

Élaboré en tenant compte des travaux engagés au plan national et régional (Basse-Normandie et Centre), ce diagnostic comporte :

- > un état des lieux des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire ;
- > une stratégie d'intervention territoriale pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- > un programme d'actions hiérarchisé et des outils d'évaluation.

Ce diagnostic constitue la première mesure du Plan Climat du Perche.

Objectif opérationnel 17 – Mobiliser les acteurs du territoire sur des objectifs d'efficacité, de sobriété énergétique et de lutte contre le changement climatique

L'axe d'intervention proposé au titre de l'efficacité et de la sobriété énergétique vise à maîtriser la consommation d'énergie du territoire dans tous les domaines et pour toutes les catégories d'acteurs : habitants, entreprises, collectivités, services... L'efficacité énergétique a pour objectif de réduire les consommations d'énergie, à service rendu égal ; la sobriété énergétique consiste également à réduire les consommations d'énergies en proposant d'agir sur les comportements des utilisateurs.

Le Parc agit avec ses partenaires concernés et en liaison avec les acteurs du territoire en faveur de ces deux objectifs qui doivent permettre une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il recherche les moyens techniques et financiers les plus adaptés dans ces objectifs en s'appuyant en particulier sur les mesures suivantes.

Article 17.1 – Encourager les démarches exemplaires des collectivités

En matière de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique, le Parc, les communes et les communautés de communes se doivent de favoriser les bonnes pratiques, l'expérimentation et l'exemplarité sur leur territoire.

À cet effet, ils agissent en complémentarité sur les thèmes suivants :

- > Favoriser l'usage des énergies renouvelables et la protection du climat dans les projets d'urbanisme, la construction neuve et les équipements publics (*cf. objectif opérationnel 8*).
- > Systématiser les études multi-énergies dans les projets d'équipement public. Les collectivités s'assureront avec l'appui du Parc du concours d'organismes qualifiés.
- > Encourager et favoriser la rationalisation des consommations d'énergies dans les bâtiments et les équipements publics.
- > Faciliter la réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments communaux afin de réduire les déperditions thermiques.
- > Optimiser l'éclairage public par des solutions satisfaisantes au plan environnemental et économique, pour éclairer efficacement tout en réduisant l'impact environnemental (pollution lumineuse) et énergétique de l'éclairage. Prendre en compte ce sujet dans les documents d'urbanisme.
- > Promouvoir et soutenir les transports partagés, les initiatives de type covoiturage (*cf. « Perche déplacement », la plate-forme mobilité du Pays Perche ornais*), et d'une manière plus générale, la mise en œuvre d'actions au titre de l'objectif d'écodéplacement.

Un accompagnement technique est proposé par le Parc aux communes adhérentes pour sensibiliser et conseiller sur ces objectifs.

Article 17.2 – Améliorer la performance énergétique des habitations

À cet effet, le Parc agit avec ses partenaires en direction des habitants et avec eux.

Le chauffage représente un poste d'émission très important de gaz à effet de serre (GES). Or l'habitat percheron, comme ailleurs, présente des carences d'isolation qui entraînent des gaspillages d'énergies importants. Afin d'améliorer la performance énergétique des habitations, le Parc agit pour :

- > Engager une campagne de sensibilisation sur l'importance de l'isolation des habitations (attention particulière accordée aux combles).
- > Favoriser l'utilisation de matériaux d'isolation adaptés et si possible d'origine naturelle et non polluants (origine végétale et animale notamment).
- > Engager une campagne de sensibilisation aux économies d'énergies qu'il est possible de réaliser sur les consommations d'électricité (éclairage basse consommation, appareils électroménagers économes, extinction des appareils en veille...).
- > Encourager et aider à la réalisation de diagnostics thermiques des habitations.
- > Sensibiliser aux concepts d'éco-construction et d'habitation climatique y compris pour l'habitat ancien (*cf. objectifs opérationnels 8 et 9*).
- > Former les maîtres d'œuvre et les professionnels de la construction à la performance énergétique des habitations (*cf. objectif opérationnel 10*).

Article 17.3 – Accompagner les acteurs économiques pour la maîtrise de l'énergie

Le Parc et ses partenaires agissent pour le développement et la promotion des bonnes pratiques pour la maîtrise de l'énergie et la lutte contre les gaz à effet de serre dans les activités agricoles, touristiques et dans les entreprises.

Pour l'activité agricole (*cf. priorité stratégique 5*) :

L'agriculture tient une place importante dans l'émission des gaz à effet de serre. C'est pourquoi le Parc agit avec les acteurs agricoles et particulièrement les chambres d'agriculture pour :

- > sensibiliser les agriculteurs à l'équilibre et l'efficacité énergétique des exploitations (diagnostics énergétiques d'exploitation) ;
- > contribuer au développement et à la promotion d'initiatives et d'activités agricoles permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- > accompagner des agriculteurs en recherche d'une agriculture économe (conseils pour réduire la consommation d'énergies et communication sur les expériences réussies, réalisation d'un guide de bonnes pratiques) ;
- > promouvoir le matériau bois dans la construction (stockage de CO₂) ;
- > développer le rôle de l'agriculture pour la production de biomasse énergétique et des biocarburants dans le respect de l'environnement.

Pour l'activité touristique :

Le Parc agit pour :

- > élaborer des équipements touristiques vitrines de l'objectif « environnement et énergétique » du territoire pour les visiteurs du Perche ;

- > intéresser les prestataires sur l'exemplarité énergétique des équipements touristiques en tenant compte de la sensibilité des clientèles visées ;
- > sensibiliser et conseiller les professionnels du tourisme pour intégrer les bons gestes dans les hébergements et lieux de restauration ;
- > accompagner les démarches de labellisation (gîtes Panda... cf. *priorité stratégique 6*).

Pour l'activité des entreprises :

(cf. *objectif opérationnel 10 et article 33.2*).

Objectif opérationnel 18 – Promouvoir les énergies renouvelables dans le Perche

Parallèlement à l'action pour la maîtrise de la dépense énergétique (sobriété et efficacité énergétiques), le développement et l'utilisation des énergies renouvelables apparaissent comme des solutions efficaces pour réduire l'effet de serre.

Une énergie renouvelable est une source d'énergie qui se renouvelle assez rapidement pour être considérée comme inépuisable à l'échelle de l'homme. On distingue cinq grandes familles d'énergies renouvelables : l'énergie solaire, l'énergie issue de la biomasse, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique et la géothermie.

Article 18.1 – Encourager l'usage des énergies renouvelables pour les bâtiments communaux et les particuliers

Les communes adhérentes de la Charte et leurs groupements étudient l'utilisation des énergies renouvelables par le biais d'une étude multi-énergie préalablement à tout projet de construction, d'agrandissement ou de réhabilitation de bâtiment public.

Les Conseils régionaux de Basse-Normandie et du Centre mettent en œuvre ces études pour les constructions qu'ils réalisent sur le territoire du Parc au titre de leurs compétences. Les Conseils généraux de l'Orne et de l'Eure-et-Loir prennent également en compte cet objectif de valorisation des énergies renouvelables dans leurs constructions sur le périmètre du Parc.

Le Parc avec ses partenaires spécialisés (ADEME en premier lieu) confirme son engagement pour promouvoir l'usage des énergies renouvelables auprès des habitants du Parc.

Article 18.2 – Valoriser les filières énergétiques du Perche

La promotion et le développement des filières énergétiques locales sont conduites de façon concertée avec l'ensemble des acteurs régionaux, départementaux et locaux impliqués. Parmi ces filières, on peut distinguer les suivantes, sans exclure de nouvelles ressources énergétiques, dans la mesure où leur mise en œuvre respecte l'environnement.

Pour le bois-énergie :

Dans son action pour le développement et la structuration de la filière bois-énergie, l'objectif territorial du Parc est de valoriser le potentiel d'énergie renouvelable du Perche que représente la gestion du maillage bocager et des boisements du Perche. Le Parc consolide la filière bois-énergie du Perche en :

- > accompagnant dans ce but la filière agricole et forestière ;
- > encourageant les installations privées et publiques valorisant le bois-énergie ;
- > favorisant l'intérêt des chauffagistes et le développement de compétences locales en termes d'installation ;
- > structurant et coordonnant l'offre et la demande locales pour inscrire la démarche dans le long terme (gestion de la ressource, de la qualité des installations et du combustible, prix...).

Pour l'huile végétale pure en biocarburant :

La production d'huile végétale pure participant à l'autonomie de l'agriculture locale et à la réduction de la dépendance énergétique du territoire grâce à la maîtrise du coût du carburant et la production de tourteaux, le Parc favorise à la mesure de ses moyens le développement d'initiatives de production et/ou de consommation locales d'huile végétale pure en biocarburant et/ou de tourteaux, en particulier sur les aspects suivants (*cf. priorité stratégique 5*) :

- > réalisation d'analyses d'huiles pour tendre vers une homogénéisation de leur qualité ;
- > accompagnement des démarches d'acquisition de matériels (pressage et filtration) ;
- > structuration de l'offre et de la demande en tourteaux pour la complémentarité des différents types d'exploitation et la valorisation des productions (huile et tourteaux) ;
- > promotion des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement devant le risque d'intensification des pratiques.

Pour la méthanisation :

La méthanisation des matières fermentescibles agricoles, industrielles et ménagères contribue à une réduction de leur impact environnemental tout en produisant une énergie locale, source d'électricité et de chaleur.

Elle présente donc un grand intérêt pour l'activité agricole, l'environnement et le contexte énergétique local. Le Parc encourage les projets locaux de méthanisation à la ferme en :

- > promouvant cette technique ;
- > participant à l'évaluation des potentiels de production locaux ;
- > accompagnant les porteurs de projets.

Pour le solaire thermique et photovoltaïque :

L'installation de chauffe-eau solaires dans le Perche peut permettre de couvrir jusqu'à 60% des besoins en eau chaude d'une habitation. Il est également possible de réaliser une économie d'énergie fossile non négligeable sur le chauffage grâce à ces mêmes capteurs thermiques.

Le Parc favorise le développement de l'énergie solaire en s'attachant à :

- > promouvoir les installations solaires thermiques auprès des utilisateurs potentiels en recherchant la meilleure intégration esthétique ;
- > accompagner les initiatives pour l'installation solaire.

Les capteurs photovoltaïques produisent de l'électricité décentralisée pouvant alimenter des sites isolés ou des réseaux de distribution. Ils contribuent ainsi à réduire la dépendance énergétique. À cet effet, le Parc agit pour :

- > promouvoir ces installations auprès des utilisateurs potentiels ;
- > accompagner les porteurs de projets et favoriser les initiatives dans ce domaine.

Pour l'éolien :

Afin d'accompagner le développement de l'énergie éolienne sur le Perche, il convient de distinguer trois types d'installations : les aérogénérateurs de forte puissance qui produisent de l'électricité pour alimenter le réseau de distribution, le petit éolien (mât de moins de douze mètres) produisant l'électricité domestique d'une habitation et les éoliennes mécaniques qui servent au pompage de l'eau.

Dans le domaine de l'éolien, le Parc s'attache à :

- > prendre en compte les préconisations des schémas éoliens départementaux et régionaux pour son territoire ;
- > examiner, dans le cadre d'une approche territoriale et en tenant compte des potentialités éoliennes, la meilleure compatibilité possible de l'installation éventuelle de Zones de Développement Éolien (ZDE) avec la sensibilité et la qualité des paysages du Perche ;
- > accompagner les porteurs de projet de petit éolien ;
- > promouvoir l'utilisation d'éoliennes mécaniques de pompage.

Pour la géothermie :

Le Perche ne présente pas en l'état actuel des connaissances, de potentiel exploitable de géothermie au sens strict (haute énergie, moyenne énergie et basse énergie). Seules la géothermie très basse énergie et l'énergie géo-solaire sont exploitables par le biais de pompes à chaleur (PAC). Ces dernières, bien que permettant de réaliser des économies d'énergies fossiles, restent cependant consommatrices en énergie électrique et ont, de ce fait, une efficacité énergétique moindre.

Compte tenu de la qualité du réseau hydrographique du territoire et de ses milieux naturels aquatiques, les rivières du Perche n'ont pas vocation à accueillir des micro-centrales électriques.

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Animer les actions pour l'efficacité et la sobriété énergétiques sur le territoire.
- > Apporter un appui technique et une expertise aux porteurs de projet publics et privés pour l'usage des énergies renouvelables dans le cadre du Plan Climat du Perche.
- > Mobiliser avec ses partenaires les moyens pour la réalisation des projets.
- > Informer et sensibiliser les habitants aux questions énergétiques.

-> des communes et des communautés :

- > Mettre en œuvre de manière exemplaire les politiques d'économies d'énergies et examiner systématiquement dans les projets communaux les possibilités pour l'usage des énergies renouvelables.
- > Intégrer les dimensions énergétiques dans les documents d'urbanisme.
- > Contribuer à sensibiliser les habitants à ces questions.

-> des Régions :

- > Soutenir et accompagner le projet pour l'énergie proposé par la Charte et sa mise en œuvre.

> Concourir à la réalisation de ce projet, par la recherche de l'efficacité énergétique et l'usage des énergies renouvelables pour les équipements régionaux dans le Perche.

-> *des Départements :*

> Concourir à la mise en œuvre du projet pour l'énergie de la Charte par la recherche de la valorisation des énergies renouvelables dans les équipements départementaux du territoire.

-> *de l'État :*

> L'État et ses établissements publics apportent leur soutien au Plan Climat pour le Perche ainsi qu'à son action en matière d'énergies renouvelables.

> Confirmer le partenariat avec l'ADEME pour l'action en matière d'énergie conduite par le Parc.

Évaluation – indicateurs : Cf. article 30-2

Priorité stratégique 8 - Conduire une politique active d'identification et de marquage des produits, des services et des entreprises du Perche

Le Perche connaît une attractivité et une notoriété croissantes qui tiennent à la qualité de ses atouts patrimoniaux et à la proximité du Bassin parisien, important marché potentiel. Afin d'optimiser et de consolider cette évolution et cette image, le Parc a engagé avec ses partenaires une démarche de qualification pour les productions, les activités et les savoir-faire de son territoire.

Des démarches de qualification ont été engagées pour les productions fermières et biologiques (circuits courts, association des producteurs fermiers du Perche), les produits cidricoles (jus de pomme marqué Parc, démarche pour une AOC Cidre du Perche), la viande (groupement La Perchoise, Vallégrain), ainsi que la filière farine et baguette du Perche (marquées Parc). Plus largement le projet agricole territorial vise à favoriser progressivement et autant que possible, le développement des productions de qualité pour l'ensemble de l'activité agricole du territoire (cf. *priorité stratégique 5*).

Des démarches de partenariat et de conventionnement sont par ailleurs en cours avec plusieurs catégories d'acteurs socioprofessionnels. Ces démarches reposent sur des Chartes d'engagements : Charte pour la qualité du patrimoine bâti, cahier de recommandations pour la construction neuve, Charte pour la qualité des métiers du paysage notamment. Ces Chartes qui précisent les niveaux d'engagements qualitatifs des professionnels concernés leur permettent de bénéficier d'une reconnaissance partenariale du Parc sous l'intitulé : « entreprise partenaire du PNRP ».

L'objectif général consiste par le biais de cette approche, à positionner le Perche comme un véritable territoire de référence pour le développement durable et à consolider l'adéquation entre l'image projetée et l'image réelle du Perche, ceci également dans un souci de réponse aux attentes de la société.

La réalisation de cet objectif, qui exprime le projet territorial (cf. *préambule p. 14*) vise à affirmer le Perche comme territoire privilégié pour les démarches de qualité et de labellisation, qui passe par :

- > une approche qualitative globale à l'échelle territoriale dans les domaines environnementaux, touristiques, économiques et de gestion de l'espace ;
- > la mise en œuvre de démarches de qualité et de labels. Le Parc se donne pour objectif de renforcer et de systématiser, en partenariat, les dispositifs de qualification des productions, des services et des savoir-faire locaux. Cette démarche vise par là à permettre aux entreprises locales de consolider leur reconnaissance et leurs activités et à dégager une valeur ajoutée ;
- > la consolidation des partenariats pour la mise en œuvre de ces dispositifs et pour le développement durable (en particulier avec les Chambres consulaires et les Pays).

Objectif opérationnel 19 – Constituer une dynamique territoriale et mobiliser les outils en faveur des démarches de marquage, d'identification et de qualification

Le Parc souhaite mener une politique volontariste d'incitation vers le marquage Parc naturel régional du Perche, les démarches officielles de qualité et d'identification et vers la qualification des produits, des services, des entreprises et des collectivités de son territoire. Cet objectif repose sur deux volets :

Des orientations pour initier une dynamique territoriale de différenciation

- > généraliser les démarches de qualité sur la base de procédures participatives ;
- > s'intéresser à tous les secteurs de l'activité économique et particulièrement à ceux de l'agriculture, de l'artisanat, des services et des PME-PMI ;
- > rechercher et construire les synergies entre les différents acteurs et secteurs d'activité dans ce but en favorisant l'émulation et l'innovation ;
- > favoriser le soutien des collectivités du Perche auprès des entreprises porteuses des valeurs du territoire et du Parc ;
- > favoriser la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial pour les produits et entreprises identifiés Perche.

Mobiliser les outils adaptés

- > la marque Parc naturel régional du Perche (produits, services et savoir-faire) ;
- > les signes officiels de qualité (label rouge, AB...) et les signes officiels d'identification (AOC, IGP...) pour les produits agroalimentaires ;
- > les démarches de qualification des entreprises, exploitations agricoles, collectivités (certification des exploitations agricoles, normes ISO 9001 et ISO 14001, PEA...).

Dans les mêmes objectifs, le Parc encourage les initiatives nouvelles pour souligner la référence au Perche comme lieu de provenance (origine des produits, traçabilité...).

Le Parc pour l'ensemble de ces actions accompagne les porteurs de projet et s'efforce de mobiliser les outils et les financements existants pour cette politique.

Objectif opérationnel 20 – Mettre la marque Parc naturel régional du Perche au service du territoire

Le classement en Parc naturel régional vaut autorisation d'utiliser la dénomination « Parc naturel régional du Perche » et l'emblème déposé par le ministre de l'Écologie à l'INPI sous la forme de marque collective. La gestion de cette marque est confiée par l'État exclusivement au syndicat mixte de gestion du Parc.

La marque Parc naturel régional du Perche, conformément aux dispositions nationales, est associée à trois valeurs. Elle caractérise à cet effet un produit ou un service qui les rassemblent :

- > elle est liée au territoire du Parc (provenance, fabrication, histoire) ;
- > elle a une dimension humaine (savoir-faire, artisanat) ;
- > elle est liée au respect et à la valorisation de l'environnement (biodiversité, paysage, ressources naturelles, énergie).

La marque Parc peut être attribuée à des produits agroalimentaires, à des produits artisanaux ou des savoir-faire et à des services (tourisme...).

La marque Parc naturel régional du Perche et les termes Parc naturel régional du Perche ne peuvent être utilisés sans un accord explicite de l'instance de gestion du Parc.

Dans le cadre de cette politique, le syndicat mixte de gestion du Parc peut attribuer la marque Parc naturel régional du Perche à des produits et à des services dont la nature est en harmonie avec les valeurs de la marque, les missions et l'image du Parc, après avis de la Commission nationale de la marque de la Fédération des Parcs de France. La délibération du Comité syndical pour l'attribution de la marque est prise sur la base d'une Charte de la marque Parc pour les produits, savoir-faire ou services concernés, en précisant les critères d'engagements par rapport aux trois valeurs de la marque Parc, les modalités de contrôles et les engagements du bénéficiaire. L'attribution de la marque s'inscrit dans un objectif de création de plus-value partagée pour les entreprises et le territoire. Elle permet d'optimiser les avantages liés aux efforts de différenciation d'une entreprise et au choix d'adhésion au projet du Parc.

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Encourager et accompagner les démarches d'identification et de marquage dans les différents domaines d'activité du territoire. Mobiliser les moyens pour ces projets.
- > Animer cette démarche et le réseau des acteurs concernés dans un cadre partenarial.

-> des communes et des communautés :

- > Mettre en valeur aussi souvent que possible les produits reconnus et identifiés Perche.

-> des Régions :

- > Soutenir et encourager dans le cadre des politiques régionales les objectifs de la Charte en matière de marquage et d'identification des produits.

-> des Départements :

- > Concourir dans le cadre des politiques départementales à la valorisation des productions identifiées du territoire.

-> de l'État :

- > L'État (DSV, DDGCRF) et ses établissements publics (INAO) apportent leur soutien à la démarche générale de marquage et d'identification des produits du territoire ainsi que les informations, les conseils et l'expertise utiles à cette démarche.

Évaluation – indicateurs : Cf. article 30-2



Grande orientation n°3

**Agir dans la cohérence
pour préparer l'avenir
avec les habitants
et les acteurs du Perche**

Cette troisième grande orientation de la Charte vise à proposer des mesures, des initiatives et aussi des manières de faire pour mieux agir ensemble, pour réussir le projet de territoire, et faire du Perche un authentique espace de développement durable pour le meilleur bénéfice de ses habitants.

Elle intègre à ce titre les objectifs de participation, d'association et de partenariat exprimés lors de la phase de concertation. Cette grande orientation rappelle aussi l'importance de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et au patrimoine. Elle souligne également la vocation du syndicat mixte de gestion du Parc à constituer l'outil privilégié pour la cohérence et la coordination des actions pour le développement durable dans le Perche.

Priorité stratégique 9 – Sensibiliser, éduquer et communiquer pour une culture de territoire

L'éducation, la sensibilisation, l'information et l'accueil des publics constituent des missions réglementaires des Parcs naturels régionaux. La Charte renouvelée du Parc entend donner à ces missions leur pleine expression.

Cette action de sensibilisation, d'éducation et d'information est d'abord au service du projet pour le territoire. Elle vise à mieux faire connaître les patrimoines du Perche pour les intégrer, pour une meilleure appropriation, dans une perspective de véritable développement durable et de transmission.

Cette action s'inscrit aussi dans une dimension plus universelle de partage des valeurs et d'action pour les grands enjeux environnementaux de la planète.

Ce très important chapitre vise ainsi à favoriser une convergence des perceptions et des comportements des habitants, des acteurs et des élus du Perche, pour mieux agir pour un authentique développement durable du Perche et contribuer par là à la prise en compte des enjeux environnementaux globaux.

Objectif opérationnel 21 – Sensibiliser et éduquer pour l'environnement et pour préserver l'avenir

L'éducation et la sensibilisation à l'environnement constituent une des missions fondatrices des Parcs naturels régionaux qui concerne aujourd'hui l'ensemble du champ du développement durable.

Par cette démarche, le Parc vise à favoriser auprès du plus large public une meilleure connaissance et prise en compte de la richesse et de la vulnérabilité des patrimoines naturel, culturel et paysager du Perche. Il agit aussi dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation pour rendre perceptibles auprès du public les liaisons entre ces patrimoines et les grandes préoccupations écologiques actuelles : protection du climat, maintien de la biodiversité, et préservation des ressources et de la qualité de l'eau tout particulièrement.

Article 21.1 – Faciliter et préparer des comportements environnementaux responsables

En développant auprès de la population du Perche un accès sensible aux grandes priorités environnementales, le Parc vise à favoriser la prise en compte de la préservation de la nature sous toutes ses formes, dans les comportements et les activités quotidiennes des habitants, des professionnels et aussi des élus du territoire.

Pour favoriser la généralisation des bonnes pratiques et des comportements environnementaux responsables, l'action de sensibilisation et de pédagogie proposée traite tout autant des éléments les plus remarquables du patrimoine que des éléments les plus proches (*cf. priorité stratégique 1*).

À ces titres, cette action, privilégiant les approches locales et concrètes, traite notamment :

- > pour le patrimoine naturel : de la biodiversité, des ressources, de la qualité de l'eau, de la protection du climat et de l'énergie ;
- > pour le paysage : du bocage, des grandes caractéristiques paysagères du Perche ainsi que de l'intégration urbaine ;
- > pour le patrimoine culturel : du patrimoine remarquable comme du patrimoine percheron bâti, historique et vernaculaire ;
- > pour le développement durable : des fondements et orientations pour la meilleure mise en œuvre de celui-ci.

Dans ces objectifs, les actions et les programmes pédagogiques et de sensibilisation sont proposés en direction des publics identifiés suivants :

- > public des enfants et des jeunes du territoire, dans et hors temps scolaire ;
- > grand public familial local ;
- > public des différentes catégories d'acteurs professionnels du Perche ;
- > public des élus du territoire ;
- > public des groupes constitués et des visiteurs du Parc ;
- > public des handicapés.

Le Parc souhaite s'appuyer sur cette démarche de fond et de longue haleine pour permettre aux habitants du Perche d'être des acteurs agissants et éclairés en matière de reconquête écologique et patrimoniale du territoire et aussi de la planète.

Article 21.2 – Mettre en œuvre des actions pédagogiques et de sensibilisation adaptées

Dans le cadre des orientations précitées, quasiment toutes les actions conduites par le Parc et ses services concourent à cette mission générale de sensibilisation et d'éducation au patrimoine et au développement durable. Cependant, le service pédagogie et éducation du Parc est plus spécifiquement en charge de cette mission. Le Parc, dans son nouveau projet, s'efforce de mobiliser les moyens pour renforcer l'action de celui-ci, tant au plan humain que matériel.

Il s'attache également à développer le cadre partenarial très positif de cette action, tant avec l'Éducation nationale (rectorats de Caen et d'Orléans-Tours, inspections d'académies d'Alençon et de Chartres, établissements scolaires du Perche...) qu'avec les associations locales et départementales, avec lesquelles il agit en permanence en matière d'éducation, sur la base de conventions spécifiques (Association Faune et Flore de l'Orne, Eure-et-Loir Nature, Grain de Pollen, La vie à la ferme, Perche Nature, Écomusée du Perche...).

Les outils pédagogiques les plus appropriés aux thèmes et aux actions traités ainsi qu'aux publics visés sont proposés, en s'appuyant sur le cadre partenarial précité (outils interactifs, expositions, maquettes, films, CD-rom...).

Parmi ces outils, les sorties de découverte de terrain prennent toute leur place tant auprès du public scolaire qu'adulte. Des conférences et débats de sensibilisation aux enjeux environnementaux sont proposés par le Parc ou en partenariat.

Les formations aux questions et bonnes pratiques environnementales sont également développées en direction de publics plus spécialisés : élus locaux, artisans, agriculteurs...

Aux côtés du territoire du Parc, le site de la Maison du Parc constitue un outil privilégié de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Cette vocation de la Maison du Parc est renforcée dans le cadre de la Charte (*cf. objectif opérationnel 23*). Dans ce but, le Parc s'efforce de mobiliser les moyens nécessaires pour une meilleure valorisation pédagogique et éducative du site, pour l'ensemble de ses habitants et de ses visiteurs.

Objectif opérationnel 22 – Communiquer pour agir ensemble

La communication est un moyen essentiel pour la réalisation de la Charte, pour l'information sur celle-ci et pour la participation du plus grand nombre à la préservation des patrimoines et au développement durable du Perche.

Dans ce triple objectif, le Parc renforce son action et ses outils en matière de communication pour la mise en œuvre de son nouveau projet. Plus généralement la communication du Parc contribue à la découverte et à la promotion du Perche ; elle concourt à son attractivité et à sa dynamique pour l'avenir.

Article 22.1 – Concevoir une communication au service du projet de développement durable pour le Perche

La communication que souhaite développer le syndicat mixte de gestion du Parc vise à renforcer et à optimiser son action avec et pour les habitants et les acteurs du Perche. Dans ce cadre, elle répond aux principaux objectifs suivants :

- > informer sur le Parc, son rôle et ses missions ; informer parallèlement sur le Perche ;
- > informer sur la Charte, ses objectifs, ses priorités, ses mesures et ses modes de mise en œuvre ; faciliter la compréhension de ce projet et de son caractère global par le plus grand nombre ;
- > valoriser les actions et les initiatives locales qui s'inscrivent dans l'esprit et les orientations de la Charte et donner la parole aux acteurs et aux habitants ;
- > faciliter l'information et l'implication pour le projet des différentes catégories d'acteurs : élus communaux, socioprofessionnels, associations, habitants ;
- > favoriser les échanges entre les habitants et l'intégration des nouveaux Percherons, consolider le lien social et la dynamique du territoire ;
- > renforcer et enrichir le sentiment d'appartenance au Perche et l'appropriation des orientations de son projet de développement durable ;
- > informer sur le patrimoine, les ressources, l'histoire et plus généralement sur les éléments d'identité du Perche, ses savoir-faire et leurs évolutions ;
- > favoriser l'information à l'extérieur du Perche pour sa découverte et sa promotion. Consolider la participation du Parc au « Mois des Parcs » organisé chaque année par les régions Basse-Normandie et Centre en direction des habitants des deux régions ;
- > diffuser une image active et attractive du Perche en adéquation avec les qualités et les initiatives du territoire ;

- > concourir à l'objectif de sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques environnementales et à leur information sur les grands enjeux environnementaux.

Article 22.2 – Proposer des moyens de communication et d'information diversifiés

Les notions de Parc naturel régional, de Charte ou de projet territorial sont souvent abstraites pour le grand public. Le Parc s'attache d'autant plus, à diffuser une information aussi accessible que possible pour la mise en œuvre des objectifs de communication précités.

Dans ce but, il conduit une politique de communication et d'information faisant appel, selon les objectifs et les sujets, aux moyens et aux supports les plus adaptés, en s'appuyant notamment sur un plan de communication : périodiques, bulletins d'informations spécialisés, relations de presse, plaquettes, ouvrages, DVD, films, site Internet, conférences, réunions d'échanges et d'information...

Afin d'asseoir cette action en matière de communication, le Parc :

- > établit un plan de communication pour mieux organiser son information sur les objectifs et les orientations de la Charte. Ce plan formule des propositions en matière de communication en direction des différents publics : habitants, élus locaux, partenaires du Parc, associations, jeunes... ;
- > poursuit et enrichit l'édition de la Lettre du Parc en direction de tous les habitants du Perche ;
- > assure le développement, la performance et la convivialité de son site Internet au bénéfice des acteurs du Perche et de l'ensemble des internautes ;
- > développe ses partenariats avec les communes et les communautés de communes en matière d'information et de communication ; s'appuie sur les relais locaux pour celles-ci ;
- > consolide ses relations avec la presse locale et régionale sur les thèmes du développement durable et de la valorisation des patrimoines ;
- > facilite pour les particuliers l'accès à l'information sur le Parc et ses actions sur le Perche ;
- > peut proposer à ses partenaires des initiatives nouvelles en matière de communication et d'information.

La commission Communication du Parc assure le suivi de ces objectifs. Les services du Parc assurent l'animation et la coordination de son action en matière de communication et d'information en s'appuyant sur les moyens mobilisés. Les Pays du Perche de l'Orne et d'Eure-et-Loir sont associés à cette politique de communication territoriale (*cf. objectif opérationnel 28*).

Objectif opérationnel 23 – Faire de la Maison du Parc du Perche un site vivant pour la découverte du Perche et du développement durable

Depuis fin 2003, le site de Courboyer à Nocé (61) accueille la Maison du Parc du Perche. Installée sur 65 hectares, la Maison du Parc, propriété de son syndicat mixte de gestion regroupe :

- > un domaine de 65 ha ouvert à tous, caractéristique des paysages et des patrimoines du Perche, en cours d'aménagement sur des objectifs écologiques, paysagers, de sensibilisation, de découverte et de détente ;

- > un manoir du XV^e siècle, classé Monument Historique abritant des expositions et des manifestations ;
- > des services au public : centre d'accueil et d'information touristique et environnementale, centre de ressources, salles de réunions, boutique et restauration (espace gourmand) de produits du Perche gérés en régie distincte, manifestations, animations, expositions ;
- > le siège et les services du Parc mobilisés pour la réalisation de ses missions et des objectifs de la Charte sur l'ensemble des communes du territoire du Parc.

À partir du site de sa Maison, le syndicat mixte de gestion du Parc conduit une action permanente pour le développement durable et la promotion du Perche qui repose sur deux axes tout à fait liés :

- > l'action sur l'ensemble du territoire, au bénéfice des collectivités et des acteurs, et pour la totalité des domaines d'intervention et missions du Parc figurant à la Charte ;
- > l'action sur le domaine de Courboyer pour l'accueil, l'information, l'animation, la promotion du Perche et le renvoi de ses visiteurs et demandeurs d'information vers l'ensemble des lieux de découverte, sites et prestataires du Perche.

La Maison du Parc du Perche est un site ouvert à ses habitants et visiteurs toute l'année. Elle a vocation à jouer un rôle central pour l'information sur les activités du Perche et pour l'irrigation de sa fréquentation sur l'ensemble du territoire.

Article 23.1 – Construire un site pour la découverte des patrimoines, des ressources du Perche et du développement durable

Depuis son ouverture, la Maison du Parc du Perche a rencontré l'intérêt des habitants du Perche comme des visiteurs de passage, qui découvrent ou retrouvent le domaine par milliers chaque année.

Des partenariats ont été établis avec de nombreux acteurs socio-économiques et associatifs, afin que cette Maison soit pour eux un outil de promotion et aussi de diffusion des produits. La fonction d'information sur les activités et sites touristiques du Perche et de renvoi vers ceux-ci, est permanente et active. La dimension pédagogique du site s'est affirmée tant auprès des scolaires que des adultes.

Le Parc s'attache dans son nouveau projet à poursuivre son engagement pour consolider ces orientations et le rôle de la Maison du Parc du Perche au service des acteurs du Perche, de ses habitants, et de sa promotion. Dans ce but, il oriente son action sur ce site autour de deux thèmes principaux : les patrimoines du Perche et le développement durable.

Dans ces objectifs, il s'attache à :

- > confirmer et renforcer l'accessibilité générale à la Maison du Parc en soulignant son caractère de site ouvert à tous, de vitrine des patrimoines du territoire et d'accès permanent pour l'information sur les sites et prestataires touristiques et les autres activités du Perche, en consolidant sa mission de renvoi et de service général au territoire ;
- > confirmer et renforcer son rôle et ses partenariats pour la promotion et la présentation des produits de qualité du Perche tant pour les productions agricoles, artisanales et des entreprises, en agissant par ses initiatives et ses animations sur le site que dans

- le cadre des dispositions de la convention entre le Parc et la Régie personnalisée de gestion de la boutique et de l'espace gourmand ;
- > soutenir les missions de la Régie de gestion de la boutique et de l'espace gourmand pour la promotion des produits du Perche dans un cadre conventionnel et évolutif ;
 - > renforcer le rôle permanent de la Maison du Parc du Perche pour l'information, l'éducation et l'action de tous en faveur de l'environnement, devant les défis qui s'annoncent : biodiversité, eau, énergie, climat notamment et pour la mise en œuvre des valeurs du développement durable dans le Perche ;
 - > renforcer l'attractivité et la qualité de l'accueil du site en proposant avec les acteurs du territoire, une offre d'animation vivante et renouvelée valorisant sur l'ensemble de l'année les éléments de l'identité du Perche et reposant sur les thèmes d'action de la Charte ;
 - > proposer un aménagement général du domaine et une offre de prestations qui favorise le bien-être des visiteurs, la découverte libre du domaine et de ses activités ainsi que la détente et le ressourcement. Favoriser par là l'appropriation et la fréquentation par tous du site ;
 - > favoriser par les missions et activités de la Maison du Parc la consolidation du réseau des sites touristiques et culturels du Parc (cf. *objectif opérationnel 7*) et l'objectif général de développement durable du territoire.

Article 23.2 – Renforcer les outils pour l'accueil et l'animation à la Maison du Parc du Perche

Le développement des activités et de la fréquentation de la Maison du Parc et les effets positifs générés au plan territorial par celle-ci, appellent une confortation de ses aménagements et équipements, sur la base d'un schéma de développement pluriannuel, dans les principaux domaines suivants :

- > poursuite de l'aménagement pour la valorisation et la découverte du domaine au plan paysager et environnemental, de la présentation des animaux, de la promenade et de l'observation de la nature pour tous les publics (adultes et familles, scolaires, groupes, handicapés...) ;
- > mise en place d'une signalisation adaptée et attractive pour l'accueil et la circulation du public sur le domaine ;
- > mise en place d'un dispositif permanent de présentation des principales données sur la situation de l'environnement et le développement durable dans le Perche à destination des visiteurs (eau, air, climat, énergie, biodiversité...) ;
- > valorisation et interprétation architecturale, historique et sociale du manoir et de ses abords ;
- > conception de nouveaux espaces d'exposition et de présentations visuelles ;
- > amélioration des conditions de confort pour les animations et la visite du site : information, espaces de pique-nique, sanitaires... ;
- > renforcement des espaces consacrés aux activités pédagogiques et éducatives ;
- > prise en compte de l'évolution des activités en matière d'information touristique, d'animation et pour les missions de la Régie personnalisée (espace gourmand-boutique), adaptation des lieux et des équipements à cette évolution.

Le Parc met progressivement en œuvre en accord avec ses principaux partenaires, ces aménagements et équipements. Les services du Parc assurent l'animation de la Maison du Parc dans le cadre de ses moyens humains et techniques (cf. *objectif opérationnel 30*).

Engagements :

-> *du syndicat mixte de gestion du Parc :*

- > Conforter son action en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au patrimoine auprès du public scolaire du territoire et également auprès des adultes.
- > Donner une dimension véritablement transversale à cette mission de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine, pour l'ensemble des domaines d'action du Parc.
- > Renforcer les partenariats pour cette action éducative, de sensibilisation et de responsabilisation (associations, Éducation nationale et services de l'État, chambres consulaires...).
- > Conforter dans ces objectifs le rôle et la place de la Maison du Parc et son appropriation par les habitants du Perche.

-> *des communes :*

- > Participer à la mesure de leurs moyens aux actions de sensibilisation des habitants à l'environnement et au patrimoine du Perche.
- > Concourir à une meilleure information et communication auprès des habitants sur les objectifs de la Charte et sur le rôle du Parc.

-> *des Régions :*

- > Soutenir les objectifs de la Charte en matière de sensibilisation des habitants.
- > Contribuer à ceux-ci dans le cadre des politiques régionales.

-> *des Départements :*

- > Contribuer à la sensibilisation des habitants aux objectifs du développement durable dans le cadre des politiques départementales.

-> *de l'État :*

- > L'État s'engage à participer par la présence et l'action territoriale de l'ensemble de ses services à la sensibilisation des acteurs et des habitants à l'environnement et au patrimoine du Perche.
- > L'Éducation Nationale s'engage à encourager sur le territoire du Parc naturel régional le développement des projets « établissements en démarche de développement durable » :
 - > en apportant un appui aux équipes pédagogiques s'engageant dans cette démarche ;
 - > en participant à la création d'outils sur le développement durable, à leur présentation aux équipes pédagogiques, en partenariat avec le PNR et à sa présentation aux équipes éducatives ;
 - > en poursuivant la mise en œuvre de la formation initiale et continue des enseignants avec le PNR.
- > Les établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'Agriculture dont le siège est concerné par le territoire du PNR s'engagent à développer l'éducation au développement durable.

Évaluation – indicateurs : Cf. article 30-2

Priorité stratégique 10 – Encourager l'action culturelle, élément pour la dynamique et la cohésion territoriale

Le Perche est un territoire en pleine évolution. Le renouvellement de sa population comme de ses activités est considérable et croissant. Cette évolution souligne toute l'importance de la cohésion et du lien social du territoire comme du rattachement de la population d'aujourd'hui à celui-ci et à son histoire.

La vocation du Parc est, avec les communes du territoire et ses partenaires culturels, d'accompagner ces évolutions, de favoriser l'émergence d'une manière nouvelle de vivre ensemble et d'enrichir les solidarités territoriales et la qualité de la vie des habitants du Perche.

Dans cette ambition, la culture prend toute sa place. Elle a vocation à favoriser l'expression d'un rapport renouvelé des habitants aux patrimoines du Perche et à faciliter l'inscription de leur propre histoire dans le territoire. Cette approche sensible et plurielle doit faciliter l'émergence d'une culture de territoire régénérée, qui offre une large source d'inspiration aux expressions comme aux pratiques artistiques. Le Parc souhaite encourager cette vie culturelle du Perche en associant identité, innovation et échanges.

La démarche de développement culturel accompagnée par le Parc vise aussi à :

- > valoriser les initiatives existantes et accompagner des projets culturels durables et rayonnants portés par les acteurs du territoire ;
- > apporter une ouverture artistique et culturelle au Perche ;
- > favoriser la prise en compte de la culture dans l'action des communes et communautés de communes.

Objectif opérationnel 24 – Valoriser les patrimoines et les ressources du Perche par des approches culturelles vivantes

L'identité patrimoniale du Perche est une identité en mouvement. Ce patrimoine s'exprime dans des lieux et des espaces différents (monuments, sites, paysages emblématiques...) qui constituent autant d'opportunités pour une appréhension et une transmission artistique diversifiée.

Article 24.1 – Promouvoir une expression culturelle vivante et pluridisciplinaire

Avec ses partenaires, le Parc encourage une valorisation artistique de ce patrimoine en faisant une large place aux moyens d'expression et domaines de la culture : arts plastiques, théâtre, musique, danse, multimédia.

Ainsi, le Parc soutient notamment :

- > les relations entre les approches patrimoniales ou scientifiques (collectages, inventaires...) et l'expression artistique ;
- > la création contemporaine et l'action culturelle pour l'interprétation des sites patrimoniaux et lieux de visite du Perche.

Article 24.2 – Contribuer à enrichir les animations et les manifestations territoriales

Le Parc, en lien avec les acteurs culturels et ses partenaires institutionnels, conforte et accompagne la diversification des événements, en tenant compte des besoins culturels, touristiques et éducatifs du territoire liant art, culture et patrimoines (naturel, historique, architectural, matériel et immatériel).

Dans ce but, le Parc peut accompagner :

- > la valorisation et l'accompagnement culturel et artistique de manifestations ayant trait à l'identité territoriale, aux savoir-faire et aux démarches territoriales porteuses d'avenir : nouvelle agriculture, démarches de qualité et métiers de la construction...
- > la création d'événements significatifs à l'échelle du Perche s'appuyant sur des initiatives innovantes et les ressources du territoire (lieux de visites, sites patrimoniaux, naturels...).

Objectif opérationnel 25 – Favoriser le rapprochement des acteurs culturels avec le territoire et ses habitants

Le développement de la vie culturelle du Perche passe nécessairement par des échanges accrus et des initiatives partagées entre ses acteurs institutionnels. Elle est aussi, pour une part importante, liée à la capacité des acteurs culturels du territoire à se concerter et à agir ensemble dans le Perche.

Article 25.1 – Partager un projet culturel pour le territoire

Compte tenu de la position du Perche entre les Départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir et les Régions Basse-Normandie et Centre, le Parc s'attache, en liaison avec ses partenaires institutionnels, à favoriser l'harmonisation des politiques et à rechercher la meilleure coordination pour leur mise en œuvre.

Dans cet objectif, il dégage avec ces acteurs institutionnels (État, Conseils régionaux et Conseils généraux notamment) et en prenant en compte leurs compétences respectives en matière de culture, les thèmes et actions prioritaires pour la vie culturelle du Perche.

Ces échanges et priorités peuvent donner lieu à la signature de conventions pour le développement culturel du Perche entre le Parc et les acteurs culturels institutionnels (État, régions, départements).

Dans cet objectif général de coordination et d'harmonisation, le Parc accompagne (en liaison avec les départements tout particulièrement), les communautés de communes dans la préparation de leurs projets culturels. Il recherche avec ses partenaires le meilleur équilibre territorial pour la complémentarité et la localisation des services et des équipements culturels pour le Perche. Il facilite une meilleure connaissance réciproque (actions, enjeux, préoccupations) entre les acteurs de la culture (professionnels et associatifs), les élus et les techniciens référents pour l'action culturelle territoriale.

Article 25.2 – Encourager la mise en réseau et les échanges

Le Perche connaît une vie culturelle en évolution qui repose largement sur l'action associative. Dans une démarche concertée avec ces associations et les collectivités, la mise en réseau des acteurs culturels doit permettre de favoriser la meilleure perception des enjeux culturels territoriaux, les coopérations et les initiatives culturelles.

Cette mise en réseau des acteurs et le développement des échanges, doit aussi permettre d'organiser des coopérations fédérant les acteurs sur des problématiques partagées, et participer à une meilleure cohérence du programme culturel du territoire :

- > meilleure organisation de l'offre culturelle événementielle (festivals de musique...) ;
- > meilleure coordination de la programmation culturelle annuelle ;
- > mutualisation des outils de communication culturelle, actualisation régulière de l'annuaire des acteurs culturels du Perche.

Objectif opérationnel 26 – Enrichir la vie culturelle et artistique pour les habitants

Pour la réalisation de son projet culturel pour le Perche, le Parc souhaite, dans un cadre partenarial, apporter un appui aux acteurs culturels du territoire, permettre le développement des pratiques culturelles et artistiques pour ses habitants, et renforcer la diffusion culturelle sur le territoire.

Article 26.1 – Apporter un appui aux acteurs culturels

La vie culturelle participe à la dynamique et à l'attractivité des territoires, à la qualité de vie des habitants et à la cohésion sociale. C'est dans cette logique que le Parc, avec ses partenaires, s'efforce de favoriser la vie culturelle dans le Perche. Il apporte, dans la mesure des moyens mobilisés, son concours et son appui aux artistes et acteurs culturels, dans le cadre de projets répondant aux grands objectifs culturels territoriaux précités.

Article 26.2 – Permettre le développement des pratiques culturelles et artistiques

Les lieux d'enseignement artistique (écoles de musique...) offrent des espaces privilégiés de pratiques culturelles sur le territoire et sont porteurs de valeurs sociales. Leur développement représente pour les habitants et le territoire un enjeu.

L'objectif que le Parc se fixe, avec ses partenaires dans ce domaine, vise à conforter et à qualifier l'existant en :

- > renforçant l'ancrage territorial de pôles culturels ou d'associations référentes ;
- > encourageant les échanges entre pratiques amateurs et professionnelles ;
- > en croisant les dynamiques propres au territoire (acteurs artistiques et culturels) avec des dynamiques externes (Centre régional du livre, Centre Régional des Arts du Cirque, Fonds Régional d'Art Contemporain, associations régionales ou départementales...) ;
- > en développant l'offre culturelle en direction du jeune public.

Le Parc s'attache à la mise en œuvre de ces priorités en favorisant les échanges, l'expérimentation, la mutualisation de moyens, et l'enrichissement des projets artistiques.

En matière d'éducation artistique, il encourage son développement (en et hors temps scolaires) dans le cadre des dispositifs existants (par exemple contrats éducatifs locaux et contrats temps libre).

Article 26.3 – Renforcer la diffusion culturelle

Favoriser la vie artistique, c'est pour beaucoup favoriser la rencontre du public avec les œuvres et les artistes. Ainsi la réussite d'une action culturelle dépend aussi de son inscription dans la durée, en permettant un rapport régulier à la création et à ses acteurs.

Dans ces objectifs, le Parc s'efforce de favoriser la proximité entre les artistes, les œuvres et les habitants et visiteurs du Perche, en encourageant une programmation annuelle territorialisée et régulière s'adressant à tous les publics. Pour ce faire, il apporte son appui aux initiatives s'inscrivant dans cette logique et qui peuvent concerner :

- > la diffusion des œuvres artistiques sur le territoire dans leur diversité (expositions, programmations, événements, saisons culturelles...);
- > l'attention et l'encouragement aux artistes résidant sur le territoire ;
- > la mise en place et l'accueil d'artistes en résidence ;
- > la mise en place d'initiatives culturelles nouvelles à l'échelle du territoire pour ses habitants et visiteurs.

Engagements :

-> *du syndicat mixte de gestion du Parc :*

- > Affirmer la place de la culture dans la vie du Perche et faciliter la rencontre et la reconnaissance des acteurs culturels.
- > Soutenir les initiatives en faveur de la vie culturelle du territoire et des pratiques culturelles pour ses habitants.
- > Concourir à la pérennisation d'événements culturels et artistiques majeurs de qualité pour le Perche.

-> *des communes et des communautés :*

- > Concourir à la mesure des moyens à la vie culturelle du Perche.
- > Permettre par des actions communales ou intercommunales l'accès à la culture et/ou aux pratiques artistiques pour les habitants (jeunes et adultes).

-> *des Régions :*

- > Accompagner dans le cadre des politiques l'action culturelle du Parc.

-> *des Départements :*

- > Contribuer par les politiques départementales à la vie culturelle du territoire et, par là, aux objectifs culturels de la Charte.

-> *de l'État :*

- > L'État (DRAC, SDAP) échange avec le PNR pour encourager et soutenir l'action territoriale en faveur de la culture.
- > La valorisation de l'identité du territoire est à encourager à travers des projets artistiques et culturels qui visent un meilleur accès à la culture, en s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs culturels, et la médiation culturelle.

Évaluation – indicateurs : Cf. article 30-2

Priorité stratégique 11 – Faire du Parc un outil pour la cohérence et la coordination des actions pour le développement durable du territoire

La création du Parc est née d'une volonté de redonner au Perche, pour partie, sa dimension historique et géographique, pour mieux inscrire le territoire dans une perspective d'avenir, au sein des régions et des départements.

C'est à ce titre que naturellement, le syndicat mixte de gestion du Parc a vocation à constituer, selon les missions des Parcs, le lieu privilégié pour la recherche de la cohérence et de la coordination des politiques et des aménagements conduits sur son territoire.

Objectif opérationnel 27 – Privilégier l'approche territoriale pour la cohérence et la coordination des actions

Province de l'Ancien Régime, le Perche a été morcelé à la Révolution Française en quatre départements et pour l'essentiel entre l'Orne et l'Eure-et-Loir. À cette entité historique correspond une identité géographique qui distingue au premier regard le Perche (*cf. grande orientation n° 1*).

Article 27.1 – Prendre en compte la dimension territoriale du Perche

Le sentiment d'appartenance des Percherons à leur territoire, dont on mesure la vitalité, repose sur ce socle historique et géographique, aujourd'hui revivifié par une certaine fierté retrouvée. Ce sentiment, caractérisé par son esprit d'ouverture, constitue un vecteur de développement considérable pour le territoire. Il forge la capacité à mieux travailler ensemble, à se regrouper pour agir et innover, que viennent illustrer de nombreuses initiatives qui marquent la vie du Perche.

Prenant appui sur l'existence préalable des Pays, la création du Parc est venue, à la fin des années 1990, concrétiser cette évolution en regroupant les élus et les acteurs de la majeure partie du Perche dans une structure fédératrice. La situation du Perche aujourd'hui s'est améliorée. Cette évolution doit beaucoup à l'action territoriale qui a permis de mobiliser, en dépit de limites administratives régionales et départementales, les forces vives de l'ensemble du Perche, avec le soutien des départements, des régions, de l'État et de l'Europe.

Cette cohérence retrouvée et cette capacité d'agir territorialement, sont des acquis et des atouts pour le développement du territoire qu'il est impératif de pérenniser et de consolider et auxquels les acteurs publics comme privés de la vie du Perche sont très attachés.

Dans cet objectif, le Parc recherche avec ses partenaires de tutelle, régions, départements, État, en s'appuyant sur sa mission d'innovation et d'expérimentation, les moyens d'harmoniser les politiques et les règlements régionaux et départementaux pour le développement territorial et rural, en privilégiant l'interrégionalité et l'interdépartementalité des dispositions.

Cet objectif, qui apparaît comme une condition pour le maintien de la dynamique territoriale de développement, concerne aussi la recherche de l'adaptation interrégionale des mesures relatives aux programmes opérationnels européens (FEADER, FEDER, FSE) pour le développement durable du Perche comme entité territoriale.

Article 27.2 – Rechercher la cohérence et la coordination des actions

La mission pour la cohérence et la coordination des politiques et des aménagements conduits sur le territoire, confiée par les lois et décrets sur les Parcs naturels régionaux, s'exprime pour le Parc du Perche dans sa capacité à regrouper au sein de ses instances, l'ensemble des acteurs territoriaux : régions, départements, communautés de communes et communes. Elle prend en compte également les exigences de partenariat et de concertation qui sont mises en avant pour la conduite des actions du Parc (*cf. priorités stratégiques 12 et 13*).

Cette vocation de lieu d'échange que représente le syndicat mixte de gestion du Parc, pour l'aménagement durable du Perche, est appelée à se renforcer. Le Parc dans son fonctionnement institutionnel favorise ces échanges et cette concertation. Ces échanges doivent permettre de mieux préparer dans le respect des compétences de chacun, les complémentarités et la synergie des projets à l'échelle du territoire.

Dans ces objectifs, les communautés de communes et les communes adhérentes informent le Parc, le plus en amont possible, de leurs projets liés aux objectifs de la Charte, et l'associent au besoin à la préparation de ceux-ci. Le Parc, dans ce cadre et selon les projets, en liaison avec les Pays, apporte ses moyens au service de cette réflexion et soutient les projets partagés, auprès des instances de tutelles et des financeurs publics, dans le cadre des dispositifs existants.

Cette démarche s'inscrit dans l'objectif général d'un partenariat renforcé entre le Parc, les communautés de communes et les communes du territoire (*cf. priorité stratégique 12*).

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Consolider l'entité territoriale du Perche comme facteur d'identité et de fédération des acteurs et comme levier pour un développement durable dynamique du territoire. Favoriser la prise en compte de cette dimension pour l'action, auprès des autorités de l'État et des grandes collectivités.
- > Constituer un véritable lieu d'échange et de réflexion pour la cohérence et la coordination des actions.
- > Veiller par ses avis à la meilleure prise en compte des objectifs et mesures de la Charte.

-> des communes et des communautés :

- > Favoriser le sentiment d'appartenance au Perche et au Parc.
- > Informer sur les projets liés aux objectifs de la Charte pour favoriser les échanges, la réflexion partagée et leur mise en œuvre.
- > Se référer le plus possible aux objectifs de la Charte et à ses valeurs pour les décisions et avis communaux.

-> des Régions :

- > Faciliter par les politiques régionales la mission de mise en cohérence territoriale du Parc.
- > Faciliter la prise en compte de la dimension du Perche dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

-> des Départements :

> Contribuer à l'enrichissement de la dimension interdépartementale du Perche.

-> de l'État :

> L'État associe le PNR aux réflexions relatives aux schémas d'orientation pour l'aménagement régional et prend en compte la dimension « territoire organisé » du PNR dans ses politiques régionales et inter-régionales.

> L'État accompagne le rôle du syndicat mixte de gestion du PNR dans sa mission de cohérence et de coordination territoriale pour l'action.

> L'État s'engage à valoriser dans son action et ses interventions le classement du territoire en Parc naturel régional et les missions qui en découlent.

Évaluation – indicateurs : Cf. article 30-2

Priorité stratégique 12 – Pour une organisation du Parc et du territoire porteuse d'avenir

L'élaboration de la nouvelle Charte doit permettre de mieux organiser les liaisons et les partenariats du Parc tant avec les collectivités et organismes du territoire qu'avec les régions et les départements.

La phase de concertation préparatoire à la Charte a permis de mieux mesurer les souhaits pour ce rapprochement entre le Parc, les communes, les communautés de communes et les Pays notamment, pour une démarche de gouvernance territoriale également ouverte aux acteurs et aux habitants (*cf. priorité stratégique 13*).

Ces relations et ces partenariats intensifiés sont d'autant plus nécessaires qu'une nouvelle étape s'ouvre pour le Perche à la faveur de la mise en œuvre de sa Charte renouvelée.

L'organisation interne du Parc doit également être adaptée à ce nouveau projet et à ces nouveaux objectifs, comme les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Objectif opérationnel 28 – Réaffirmer l'étroite relation entre le Parc, les communes et les communautés de communes

Les communes et les communautés de communes sont les premières actrices du syndicat mixte de gestion du Parc, en qualité de collectivités adhérentes et constitutives du territoire, et aussi au titre de leurs compétences. Le Parc organise et conduit avec elles au quotidien son action.

Les Pays sont les partenaires territoriaux privilégiés du Parc, avec lequel ils agissent en complémentarité.

Article 28.1 – Agir avec les communes et les communautés de communes

Fondé sur le principe de la libre adhésion des communes et de leurs groupements à la Charte du Parc et au syndicat mixte, le classement en Parc naturel régional implique pour celles-ci la mise en œuvre des orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences. Dans ce cadre et cet objectif, le Parc agit avec les communes, comme avec les communautés de communes, en articulation et ne se substitue pas à elles.

Les communes du Parc sont celles dont le territoire est au terme de leur adhésion, classé en Parc naturel régional. Les communes sont les interlocutrices permanentes du Parc.

Elles forment sa cellule de base et l'échelon de proximité indispensable avec ses habitants. Le Parc doit constituer auprès des communes un organisme proche, de service, d'assistance et d'appui constant pour contribuer à les aider dans leurs objectifs, par l'application de la Charte et du projet de développement territorial pour le Perche.

Le Parc et les communes favorisent l'action et le rôle d'information des délégués des communes et des communautés de communes au comité syndical, afin de permettre la meilleure mise en œuvre de la Charte et la meilleure information au sein des conseils municipaux sur les actions du Parc et sur son rôle.

Les communautés de communes couvrent aujourd'hui la totalité du territoire du Parc. Celui-ci est très favorable au développement de cette intercommunalité, comme réponse adaptée aux enjeux d'organisation, d'aménagement et de gestion des différentes entités spatiales et des réseaux de proximité du Perche. Il est également attentif à la consolidation de cette intercommunalité de projet par le renforcement de leurs compétences et par la voie de regroupements. Les communautés de communes sont appelées à devenir, pour la mise en œuvre de la Charte au titre de leurs compétences, des interlocutrices et des actrices opérationnelles majeures du Parc.

Les communautés de communes adhérentes de la Charte mettent en œuvre au titre de leurs compétences les orientations et mesures de celle-ci. Dans ce cadre, le Parc contribue à mobiliser les moyens techniques et financiers pour les projets des communautés liés à l'exécution de sa Charte.

Il peut aussi intervenir à la demande des communes ou des communautés de communes en subsidiarité, pour la mise en œuvre de certaines dispositions de la Charte et dans le cadre de ses dispositions statutaires.

Préparer l'avenir avec les collectivités

Le Parc, les communes et les communautés de communes du territoire agissent ensemble pour conduire pendant la durée de la Charte et à la mesure de leurs moyens, la meilleure gestion durable possible de leurs territoires, dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Cette implication porte pour les communes et les communautés de communes, sur la recherche systématique des moyens les plus appropriés pour répondre aux objectifs de la Charte, notamment en matière de protection de la nature, de protection de la ressource en eau, de prévention des pollutions, d'économie d'énergie et de protection du climat. Ces objectifs peuvent souvent reposer sur des initiatives simples dont la mise en œuvre peut parfois être intercommunale. La bonne gestion de l'urbanisme (*cf. priorité stratégique 4*) doit également permettre de maîtriser la gestion de l'espace et d'améliorer la qualité des constructions et des ensembles bâtis ainsi que des paysages.

Le Parc, par les moyens et les dispositifs qu'il réunit, appuie les communes et les communautés de communes dans les démarches de qualité précitées : aide aux financements des actions, conseil technique, mobilisation de partenariat, actions de sensibilisation, formation...

En cohérence avec les objectifs de la Charte, les communautés de communes adhérentes élaborent pendant la durée de la Charte une démarche d'Agenda 21 communautaire ou

à défaut un dispositif s'y référant. Cette démarche permet d'enrichir et de décliner au niveau des communautés de communes les grands enjeux de la Charte et les finalités du développement durable :

- > lutte contre le changement climatique ;
- > préservation de la biodiversité ;
- > cohésion sociale et solidarité entre les générations, épanouissement humain ;
- > dynamique de développement, productions et consommations responsables.

Le Parc facilite auprès des communautés de communes la réalisation de cette démarche d'Agenda 21. Il facilite également la diffusion d'expériences similaires.

Article 28.2 – Renforcer le partenariat avec les Pays

Les Pays du Perche de l'Orne et d'Eure-et-Loir et le Parc ont une histoire commune. Ces Pays ont préfiguré le Parc. Ils totalisent au total 185 communes qui forment un ensemble appelé communément le Grand Perche, une cinquantaine de ces communes ne sont pas concernées par le périmètre d'étude de la nouvelle Charte (*voir carte p. 19*).

L'articulation des programmes des Pays et du Parc, comme leur collaboration, sont constantes et seront poursuivies et consolidées. Dans ces objectifs, cette articulation est évolutive. Ses contours sont précisés par la loi de juillet 2003 qui stipule que : « *l'organisme de gestion du Parc assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relèvent des missions du Parc sur le territoire commun* ». Les domaines d'intervention respectifs du Parc et des Pays pour le Perche sont fixés, dans le cadre de leurs missions et des lois en vigueur, par une convention entre les trois organismes. Cette convention, actualisée selon les besoins, confirme le principe général et la politique de partenariat étroit. Elle précise son organisation.

Dans ce cadre, le Parc et les Pays œuvrent ensemble pour le développement durable et l'aménagement du Perche. Ils agissent chacun au quotidien auprès des communes, des acteurs et des habitants du Perche.

Le Parc concentre ses actions sur l'environnement et le patrimoine du Perche pour leur préservation, l'attractivité du territoire et son développement socio-économique. Il intervient également dans les domaines de l'énergie, de l'urbanisme et de la construction ainsi que dans ceux de l'agriculture et de la forêt, de la culture, de l'information, de l'animation et de la promotion du territoire.

Les Pays interviennent principalement dans les domaines du développement économique et de l'emploi : mise en réseau des acteurs économiques et socioprofessionnels, accueil et soutien aux porteurs de projets et aux entreprises en général et plus particulièrement aux commerçants locaux, artisans et agriculteurs ; action pour les services à la population et pour l'habitat.

Le Parc et les Pays agissent en coordination dans les domaines du tourisme et de l'agriculture, pour lesquels le Parc joue un rôle d'animateur.

Le Parc et les Pays mobilisent, sur la base de leurs domaines d'intervention respectifs, les moyens techniques et les soutiens financiers au bénéfice des projets et des acteurs du territoire. Les services du Parc et des Pays constituent un pool d'ingénierie pour le territoire.

Le Parc et les Pays peuvent proposer, conjointement et en temps utile, la constitution d'un Conseil pour le développement durable du Perche.

Objectif opérationnel 29 – Développer les liens avec les Conseils régionaux et les départements

Les régions et les départements sont les collectivités fondatrices du Parc pour l'action duquel elles jouent un rôle primordial. La loi confère aux régions une compétence spécifique en matière de Parcs, qui font d'elles des partenaires institutionnelles essentielles du Parc.

Article 29.1 – Agir avec les Régions de Basse-Normandie et du Centre

Les Conseils régionaux jouent un rôle éminent en matière de Parc naturel régional puisqu'ils ont la compétence pour l'engagement de la procédure de création des Parcs comme pour celle du renouvellement des classements. Ils participent pour une part très importante au financement de l'ingénierie comme des actions du Parc.

En partenariat avec les régions, le Parc souhaite renforcer son rôle au sein des territoires régionaux notamment par une réflexion concertée sur les priorités partagées pour la mise en œuvre de la Charte. Les contrats de Parc (CPER) entre les Régions Basse-Normandie et Centre et le syndicat mixte de gestion du Parc viennent préciser ces objectifs partagés ainsi que la contribution des régions à l'action du Parc.

Dans ce cadre, le Parc souhaite par son action constituer au sein des Régions Basse-Normandie et Centre et en partenariat avec elles, un authentique territoire de référence. Ce souhait repose également sur l'établissement d'un partenariat renforcé au sein des régions, entre les trois Parcs naturels régionaux de la Région Basse-Normandie (Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, Parc naturel régional Normandie-Maine et Parc naturel régional du Perche) d'une part, et les trois Parcs naturels régionaux de la Région Centre d'autre part (Parc naturel régional de la Brenne, Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, Parc naturel régional du Perche).

Au titre de ce partenariat, le Parc du Perche et les Parcs souhaitent mieux contribuer, par des actions communes, à l'aménagement durable des deux régions ainsi qu'à l'enrichissement et à la transférabilité des actions, notamment dans les domaines de la biodiversité, de l'énergie, de la gestion de l'espace et du tourisme durable.

Dans cet objectif et compte tenu de sa position géographique de liaison, le Parc naturel régional du Perche constitue un outil privilégié pour faciliter les actions interrégionales.

Les Conseils régionaux de Basse-Normandie et du Centre mettent en œuvre les orientations et mesures de la Charte au titre de leurs compétences sur le territoire du Parc.

Article 29.2 - Assurer une collaboration renforcée avec les Départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir

Les départements jouent un rôle essentiel pour l'action du Parc par les concours qu'ils apportent à sa politique et à ses programmes et par leur participation active au sein du syndicat mixte de gestion. Le Parc souhaite consolider cette collaboration et son rôle au sein des départements, comme outil fort et de référence pour la valorisation du patrimoine, l'aménagement et le développement durable des territoires au sein des départements.

Dans ces objectifs, une coordination permanente est établie entre les instances du Parc et celles des départements, afin de mieux intégrer la mise en œuvre des orientations et des mesures de la Charte au sein des politiques départementales et pour leurs objectifs. Cette coordination permet également de faciliter pour les départements la valorisation du Perche comme territoire d'innovation et d'expérimentation de ses propres politiques et pour la mise en œuvre d'actions interdépartementales dynamiques pertinentes pour les deux départements.

Les Conseils généraux de l'Orne et d'Eure-et-Loir mettent en œuvre des orientations et mesures de la Charte au titre de leurs compétences sur le territoire du Perche.

Objectif opérationnel 30 – Adapter l'organisation et les moyens du Parc

Article 30.1 – Adapter et consolider les instances et moyens du Parc

La Charte renouvelée appelle une adaptation de l'organisation et des moyens du Parc au projet et aux objectifs de la nouvelle Charte. Cette évolution touche son fonctionnement comme ses statuts et implique le renforcement de certains dispositifs tel celui de l'évaluation des actions du Parc.

Les commissions thématiques du Parc

Les commissions de travail du Parc forment des instances participatives et consultatives essentielles à la vie du Parc. Elles visent à permettre l'expression des différents partenaires et aussi des personnes ressources du Parc, dans les domaines d'intervention de la Charte. Elles concourent à la mise en œuvre de la démarche participative que le Parc souhaite renforcer pour la réalisation de la Charte. Les travaux des commissions contribuent à la préparation des programmes et des actions du Parc dans le cadre des dispositions de la Charte, les commissions participent également au suivi des actions du Parc.

Les commissions sont composées d'élus du comité syndical et d'élus municipaux, de représentants des chambres consulaires, de représentants des associations agissant sur le territoire du Parc, d'organismes partenaires ainsi que de personnes qualifiées et intéressées. Elles sont présidées par un élu du syndicat mixte. Le Bureau du Parc est chargé de la mise en place et du renouvellement des commissions, et peut au besoin décider de la création ou de la suppression de commissions, ou encore de l'installation de groupes de travail spécifiques.

Le rapport d'activité du Parc présente annuellement les thèmes des principaux travaux des commissions.

Les principales commissions techniques du Parc sont les suivantes :

- > Patrimoine naturel
- > Culture
- > Agriculture
- > Paysages
- > Développement durable
- > Patrimoine bâti-urbanisme
- > Tourisme

- > Communication
- > Vie locale et participation des habitants

Un groupe de travail spécifique est constitué au sein des instances du Parc afin de fédérer les acteurs et favoriser la réflexion sur la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables.

Les statuts renouvelés du syndicat mixte

Le renouvellement des statuts se révèle nécessaire, du fait notamment de l'adhésion de communes nouvelles et de celle des communautés de communes selon le principe de la double adhésion. Le principe de la représentation directe des communes adhérentes à la Charte est confirmé.

Les compétences statutaires du syndicat mixte peuvent évoluer pour actualiser son rôle et préparer la meilleure application de la Charte.

Les moyens du syndicat mixte

Les moyens financiers du Parc sont confirmés statutairement et régulièrement consolidés par les dotations mobilisées pour l'ingénierie et les actions, au titre des contractualisations et conventionnements pluriannuels ou annuels, ainsi que par les crédits européens. Le Parc bénéficie à ce titre des dispositions des contrats de projet État-régions des Régions Basse-Normandie et Centre 2007-2013, pour leurs volets régionaux et territoriaux.

L'optimisation des moyens humains et techniques existants du Parc est recherchée. Des moyens humains nouveaux peuvent être mobilisés sur la base de recettes nouvelles. Dans ce cadre, il paraît nécessaire de renforcer les moyens du Parc pour les domaines de l'urbanisme, du marquage et de la qualification des produits et de l'énergie notamment.

En matière de formation, un plan de formation interne est proposé, visant à l'enrichissement et l'actualisation des connaissances pour la meilleure mise en œuvre de la Charte et pour l'évolution de carrière des agents du Parc.

D'une manière générale, les moyens humains du Parc se caractérisent par leur caractère pluridisciplinaire et leur profil technique élevé : conseil, accompagnement et ingénierie de projets et financière auprès des collectivités et acteurs du territoire.

Article 30.2 – Mettre en place un dispositif d'évaluation adapté

Les domaines d'intervention de la Charte font l'objet d'indicateurs d'évaluation aussi pertinents que possible et dont le Parc assure le suivi. Ces indicateurs d'exécution et de résultats portent sur la mesure des conditions de réalisation et d'exécution des actions et sur leur efficacité.

Ils prennent également en compte l'équilibre des trois dimensions du développement durable : environnementale, économique et socio-culturelle dans la préoccupation d'équité notamment.

Pour faciliter cette évaluation, les actions du Parc font l'objet sur la base du programme d'action, de fiches actions et de tableaux de bords.

Un concours partenarial est proposé pour cette évaluation permanente de la mise en œuvre de la Charte (*cf. objectif opérationnel 33*). Par ailleurs, le Parc s'inscrit dans le dispositif d'évaluation proposé pour le réseau des Parcs naturels régionaux de Basse-Normandie.

Une proposition d'indicateurs de mise en œuvre et de résultats pour l'évaluation de la Charte figure en annexe à la présente Charte. Le dispositif opérationnel d'évaluation du Parc est arrêté par le comité syndical du Parc.

Le rapport d'activité présenté chaque année par le Parc rend compte de son activité et des actions conduites en exécution de la Charte.

L'action pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte est complétée par la mise en place d'un observatoire du territoire (*article 25-1*).

Engagements :

-> du syndicat mixte de gestion du Parc :

- > Renforcer sa proximité et sa dimension de services auprès des communes.
- > Constituer un véritable partenariat et rechercher les meilleures articulations pour la mise en œuvre de la Charte avec les communautés de communes.
- > Affirmer l'exemplarité de ses actions au sein des Régions Basse-Normandie et Centre et développer les échanges techniques avec elles.
- > Renforcer le partenariat avec les Départements de l'Orne et de l'Eure-et-Loir.
- > Favoriser la participation pour le fonctionnement du Parc et rechercher avec les départements, les régions, l'État et l'Europe une consolidation de ses moyens pour la bonne mise en œuvre de la Charte au service du territoire et de ses habitants.

-> des communes et des communautés :

- > Faire valoir l'appartenance au Parc naturel régional du Perche et favoriser les échanges avec lui.
- > Mettre en œuvre les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice des compétences municipales.
- > Participer aussi complètement que possible à la vie institutionnelle et démocratique du syndicat mixte et à ses réflexions pour l'action.

-> des Régions :

- > Accompagner l'organisation et les moyens du Parc.

-> des Départements :

- > Contribuer à la vie et à l'activité du Parc.

-> de l'État :

- > L'État s'engage à concourir à la mesure de ses possibilités à la consolidation des moyens du PNR pour la mise en œuvre de sa Charte.

Évaluation – indicateurs : *Cf. article 30-2*

Priorité stratégique 13 – Favoriser la participation des habitants et les partenariats, conditions pour la réussite du projet du territoire

La démarche participative préparatoire à la révision de la Charte a permis de mesurer l'intérêt de la population pour une meilleure information et pour sa participation aux actions et à la vie du Parc elle-même.

Le Parc souhaite prendre en compte cette aspiration et organiser les moyens pour l'expression des habitants et leur association à la mise en œuvre des objectifs de la Charte et de ses actions, en liaison avec les élus locaux, les associations et les organismes socio-économiques.

Cette volonté rejoint pleinement les préconisations de la démarche d'Agenda 21 dans laquelle le Parc inscrit précisément la conception, la réalisation et l'évaluation de sa Charte et de son projet. Il souhaite à ce titre proposer la mise en place, adaptée au Perche, d'un dispositif de gouvernance s'appuyant sur la participation des acteurs et des habitants et visant à accompagner et à renforcer l'organisation démocratique du fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc, qui regroupe les trois niveaux des collectivités territoriales en charge de l'administration du Perche.

Objectif opérationnel 31 – Faciliter la participation et l'association des habitants à la vie du Parc

Dans cette volonté d'ouverture pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions du Parc, la Charte renouvelée propose des mesures en direction des habitants dans leur ensemble, et aussi en direction des jeunes, particulièrement des étudiants du territoire. Le partenariat avec l'État et ses différents services concernés par les domaines de la Charte constitue également un appui très précieux pour l'action du Parc.

Article 31.1 – Agir avec les habitants

Le projet de développement durable pour le Perche est conduit avec la participation active des habitants, au service desquels l'action du Parc est fondamentalement destinée. Ce sont les habitants qui détiennent pour beaucoup, les clés de l'avenir environnemental, patrimonial et écologique du Perche et, d'une manière plus générale, de la qualité de la vie sur le territoire. La participation active des habitants est essentielle à la réussite du projet de développement durable du Perche.

Dans cet objectif global participatif des habitants, le Parc s'appuie sur les mesures suivantes :

- > information permanente sur les activités du Parc accessibles aux habitants : site Internet, contacts directs auprès de ses services, mails, demandes de rendez-vous, informations permanentes à la Maison du Parc ;
- > systématisation des rencontres régulières à thèmes avec les habitants, sur les actions du Parc et les grands enjeux du territoire comme sur les sujets les plus pratiques : économies d'eau et d'énergie, bonnes pratiques, histoire et patrimoines du Perche... ;
- > mise en place d'un forum des habitants, annuel et itinérant, destiné à entendre et à échanger sur les propositions et réflexions pour l'avenir du Perche et son développement durable ;
- > participation des habitants aux commissions de travail du Parc dans des conditions précisées par le Bureau syndical du Parc ;
- > mise en place d'une commission nouvelle au sein des instances du Parc dénommée « Commission vie locale et participation des habitants ». Cette commission désignée par les instances du Parc, réunit des habitants du territoire non élus et non directement impliqués dans les activités ou les actions conduites par lui. Les membres de cette commission se caractérisent notamment par la diversité de leurs personnalités comme de leurs activités. Ils ont en commun un intérêt pour le Perche et son avenir, comme

pour sa vie sociale. Cette commission a pour vocation de veiller au bon fonctionnement des dispositifs participatifs mis en place, de faire des propositions nouvelles pour cet objectif, et plus généralement, de formuler toutes les propositions utiles pour la bonne mise en œuvre des objectifs de la Charte et de ses actions. La commission est composée de vingt-cinq membres renouvelables par moitié tous les trois ans, sous la responsabilité du Bureau du Parc ;

> le Parc se réserve également la possibilité d'organiser une (ou des) consultation(s) auprès de ses habitants sur les sujets touchant à ses missions ou à la mise en œuvre de sa Charte ;

> constitution d'un réseau des ambassadeurs du Parc formé d'habitants et d'acteurs du Perche, intéressés par son action et la participation à ses activités. Les membres de ce réseau nominalement agréés par le Parc, sous l'autorité de son Bureau, peuvent être missionnés pour des actions d'information, de représentation, d'animation ou d'évaluation pour la meilleure appropriation du Parc par ses habitants.

Article 31.2 – Donner la parole aux jeunes

Les jeunes forment une catégorie d'habitants jusqu'alors peu intégrée à la vie du Parc. Ils représentent cependant l'avenir du territoire, sous réserve qu'ils puissent être intéressés par celui-ci ou que cet intérêt soit stimulé auprès d'eux. Les jeunes d'aujourd'hui peuvent être demain les futurs acteurs professionnels et les animateurs du territoire, quels que soient leurs parcours ou leurs formations.

À cet égard, les jeunes étudiants du Perche représentent un enjeu particulier. Ils constituent un potentiel de compétences et d'initiatives précieux pour l'avenir du territoire.

Dans cet objectif général, une Conférence des étudiants est constituée au sein des instances du Parc. Cette Conférence a pour objectif de former un lieu de rencontre, d'échange et de réflexion pour les étudiants intéressés, afin qu'ils puissent s'exprimer et faire des propositions sur l'évolution du territoire, sur son avenir et sur leurs préoccupations à ces égards.

La Conférence des étudiants peut aussi faciliter la mise en place de services auprès d'eux, par exemple en matière de propositions de stages ou de sujets de mémoires ou de thèses. Les échanges facilités par la Conférence des étudiants peuvent aussi générer des initiatives ou des projets de création d'activités ou d'entreprises. Le Parc et ses partenaires, notamment les Pays, s'attachent à conforter et à accompagner l'émergence de ces projets et leur mise en œuvre sur le territoire du Perche.

Les instances du Parc conduisent un suivi et une évaluation régulière afin d'adapter, au besoin, les dispositifs de participation des habitants proposés.

Objectif opérationnel 32 – Privilégier les partenariats

Le partenariat constitue un mode de fonctionnement auquel le Parc accorde une attention toute particulière. Il favorise la synergie et permet une meilleure efficacité en organisant la subsidiarité. Il est systématisé pour la mise en œuvre de la Charte.

Si les collectivités membres du syndicat mixte de gestion du Parc (communes, communautés de communes, départements et régions), sont de droit comme de fait, acteurs et partenaires au sein du Parc, ce partenariat reste à conforter ou à initier avec les autres catégories d'acteurs organisés du territoire. Le partenariat avec l'État et ses différents services concernés par les domaines de la Charte constitue également un appui très précieux pour l'action du Parc.

Dans cette perspective, les conventions existantes sont actualisées avec les Chambres consulaires de l'Orne et d'Eure-et-Loir : Chambres d'agriculture, Chambres de commerce et d'industrie et Chambres des métiers. Il en est de même avec les divers établissements publics partenaires tel que l'ONF. Les conventions de partenariat peuvent prendre la forme de programmes d'actions pluriannuels comme avec l'ADEME ou les agences de l'eau notamment.

Des conventions de partenariat peuvent également être proposées pour faciliter la coopération entre le Parc et des entreprises ou organismes privés pour la mise en œuvre des objectifs ou des actions de la Charte.

La pratique des Chartes de qualité qui rassemblent sur des objectifs et des engagements partagés et partenariaux des acteurs socioprofessionnels et le Parc, est poursuivie et développée (Charte pour la qualité du bâti percheron, Charte des métiers du paysage...) (cf. *priorité stratégique 8*).

Le partenariat avec les associations locales, départementales ou régionales agissant dans les domaines de la Charte, est également consolidé comme élément de participation et de mobilisation des acteurs et des compétences du territoire pour la réalisation de la Charte.

Les organismes partenaires du Parc, qu'ils soient publics ou privés, participent aux différentes commissions et groupes de travail mis en place dans le cadre des instances du Parc (cf. *objectif opérationnel 30*).

Les conventions de partenariat du Parc peuvent, selon les sujets, impliquer également les Pays.

Dans la mise en œuvre de la Charte, le Parc cherche également à encourager les coopérations et les échanges nationaux et internationaux en :

- > renforçant la coopération régionale entre les Parcs de Basse-Normandie et du Centre sur des objectifs partagés et à vocation d'exemplarité ;
- > confortant le réseau des Parcs du Grand Ouest et la participation au réseau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- > participant à des actions de coopération décentralisée adaptées, en liaison notamment avec les Conseils régionaux de Basse-Normandie et du Centre et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Objectif opérationnel 33 – Mobiliser les ressources appropriées pour l'expertise et l'innovation

La mobilisation des connaissances est un élément essentiel pour l'avenir des territoires ruraux. À cet égard, la capacité dont peut se doter le Perche pour mobiliser des ressources en expertise et pour l'innovation, dans les différents domaines du développement durable du territoire, est primordiale. Le Parc souhaite s'engager en partenariat sur cet objectif et sur les priorités et les principaux besoins pour la mise en œuvre de la Charte.

Article 33.1 – Mobiliser la connaissance et l'expertise pour le Perche

Cette démarche de mobilisation des connaissances s'adresse en premier lieu aux universités régionales ainsi qu'aux écoles d'ingénieurs et aux organismes de recherche principalement de

la Région Basse-Normandie et de la Région Centre ainsi que des autres régions limitrophes, afin de rechercher avec eux des partenariats productifs et des bénéfices partagés. L'objectif vise à mobiliser ces compétences et ces capacités de recherche appliquée et d'expertise au service des enjeux du développement durable et de valorisation des patrimoines du Perche.

L'ensemble des domaines de la Charte est concerné par cette démarche, qui peut faire appel aux connaissances dans les différents domaines des sciences, de la nature, de l'économie, de l'aménagement, de la géographie, du droit ou de la sociologie notamment. Une attention particulière est portée aux questions touchant à la valorisation économique des investissements environnementaux et patrimoniaux ainsi qu'aux productions et aux filières territoriales de qualité. Cette démarche ouvre une large place à l'innovation et à l'expérimentation.

Cette démarche de partenariat en direction des universités régionales, porte également sur le sujet du suivi de l'évaluation pour la mise en œuvre de la Charte, en incluant l'accompagnement pour la constitution d'un observatoire du territoire, en partenariat notamment avec les Pays.

Parallèlement à ce partenariat spécifique, le Parc mobilise selon les besoins, les conseils nécessaires à son action en faveur de la préservation du patrimoine naturel et culturel notamment. Ces compétences qui existent souvent sur le territoire, et qui ont été précieuses pour la création du Parc et la mise en œuvre de sa Charte constitutive, continuent à être sollicitées par lui.

En appui à ces concours, la création d'un Conseil scientifique régional pour les Parcs naturels régionaux de Basse-Normandie, au sein du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie, doit permettre de mobiliser des compétences précieuses et complémentaires au service du Parc.

Article 33.2 – Encourager les initiatives territoriales porteuses d'avenir pour le Perche

Territoires aux qualités patrimoniales reconnues et figurant à ce titre au premier rang des territoires de caractère de France, les Parcs naturels régionaux sont aussi créés pour constituer, par leurs actions innovantes et exemplaires, des territoires de référence.

À ces titres, conjointement à ses propres actions, le Parc soutient les initiatives innovantes en faveur d'un développement durable de référence, qui sont engagées tant par les collectivités que par les entreprises du territoire. Il s'efforce de mobiliser des moyens pour appuyer les projets de celles-ci.

Agir avec les entreprises pour la qualité et le développement durable

Les entreprises jouent par leurs activités un rôle fondamental pour le Parc et le Perche. L'emploi industriel y est supérieur aux moyennes des deux Départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir, même s'il reste fragile.

Ces entreprises, compte tenu de leur rôle dans l'économie du Perche et de la nature de leurs activités, ont une place essentielle dans le projet territorial que propose la Charte du Parc.

Dans ce cadre, en partenariat avec les Pays, le Parc agit en faveur du patrimoine du Perche pour renforcer l'attractivité et la notoriété du territoire et par là, constituer un cadre favorable et valorisant pour l'implantation des entreprises et pour le cadre de vie de leurs responsables comme de leurs salariés. Les élus et acteurs du Perche mesurent l'importance de cet enjeu de l'attractivité pour le territoire. C'est aussi en ce sens que l'action pour l'environnement et le patrimoine que conduit le Parc avec ses partenaires, est une action pour l'avenir économique et l'emploi dans le Perche. L'appartenance au Parc doit être pour les entreprises un atout de développement et d'image. L'investissement environnemental des entreprises constitue aussi pour elles un gage d'efficacité technique et commerciale et d'intégration au territoire et à sa dynamique.

Dans ces objectifs, une politique de valorisation environnementale des entreprises du Perche est proposée et est conduite en partenariat étroit avec les Chambres consulaires et les Pays. Cette politique repose sur quatre axes :

- > gestion des énergies et des matières premières ;
- > traitement des effluents et déchets ;
- > intégration paysagère et architecturale ;
- > valorisation économique de l'investissement environnemental, recherche de valeur ajoutée pour les productions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées au titre du partenariat précité :

- > sensibilisation des entreprises et des porteurs de projet aux objectifs environnementaux et territoriaux ;
- > soutien technique et si possible financier aux études préalables (de préférence collectives) ou à valeur méthodologique (écobilan, bilans-énergie) ;
- > recherche de partenariats techniques, financiers et commerciaux adaptés ;
- > mise en œuvre des dispositifs d'éco-certification des entreprises ;
- > promotion des entreprises environnementalement performantes (éco-trophées du Perche, marque Parc naturel régional du Perche).

Afin de favoriser les synergies pour la mise en œuvre de ces objectifs et leur valorisation, il est proposé en partenariat avec les Pays d'examiner la constitution d'un réseau des entreprises du Perche pour accompagner la dynamique économique du territoire.

Engagements :

-> *du syndicat mixte de gestion du Parc :*

- > Aller vers les habitants pour les informer et faciliter leur participation concrète à la mise en œuvre de la Charte. Intégrer au plus près les habitants à la vie du Parc.
- > S'attacher à écouter les jeunes, favoriser leur attention au Perche et à son avenir.
- > Soutenir clairement l'innovation auprès des différents acteurs du territoire et mobiliser durablement les compétences extérieures.
- > S'appuyer sur le partenariat pour mieux mobiliser les énergies et les compétences.

-> *des communes et des communautés :*

- > Favoriser à la mesure de leurs moyens la participation des habitants à la vie locale particulièrement en matière de patrimoine.
- > Examiner selon les opportunités la faisabilité d'initiatives innovantes. Mobiliser l'intercommunalité dans cet objectif si nécessaire.

-> des Régions :

- > Soutenir les démarches participatives pour l'activité du Parc.
- > Accompagner dans le cadre des politiques régionales les démarches innovantes en matière de partenariats et d'initiatives territoriales.

-> des Départements :

- > Concourir dans le cadre des politiques départementales à l'innovation territoriale.

-> de l'État :

- > L'État s'engage à promouvoir les modalités d'action partenariale avec le PNR pour ses services et établissements publics, ainsi qu'auprès des autres acteurs du territoire.
- > L'État s'engage à associer le PNR aux groupes de travail techniques régionaux destinés à favoriser la mise en œuvre d'Agenda 21.
- > Les relations entre le PNR du Perche et l'Office national des Forêts seront régies conformément :
 - > à la Convention cadre de coopération entre la Fédération nationale des PNR de France et l'ONF en date du 30 mai 2006.
 - > à la convention régionale signée entre le PNR du Perche et la Direction régionale de l'ONF, pour la durée de validité de la Charte du Parc.

Évaluation – indicateurs : Cf. article 30-2

Priorité stratégique 14 – Faire vivre le Plan du Parc

Les dispositions qui figurent au titre de cette priorité stratégique, consacrées au Plan du Parc **constituent la notice de celui-ci**. Cette notice vient préciser la légende du Plan du Parc et les liaisons entre celle-ci et le texte de la Charte.

Le Plan du Parc est un document qui traduit cartographiquement les orientations et mesures de la Charte qui donnent lieu à une traduction spatiale. Le Plan du Parc est prospectif, au sens où il traduit les objectifs et les évolutions proposées, il est aussi prescriptif, dans la mesure où ses dispositions sont opposables aux documents d'urbanisme (*cf. article 8-2*). Par la vision qu'il donne des priorités pour le territoire et du rôle des acteurs, le Plan du Parc est un document de référence dynamique, qui revêt une dimension fédératrice forte pour la mise en œuvre de la Charte. Le Plan du Parc traduit le projet de la Charte pour le Perche (*cf préambule p. 14 et priorité stratégique 8 p. 99*).

Le Plan du Parc du Perche se compose :

- > d'une carte de synthèse présentée au 1/70.000^e
- > de 8 cartes thématiques spécifiques relatives :
 - N° 1 - au réseau hydrographique et zones humides
 - N° 2 - aux SAGE et bassins versants du Parc
 - N° 3 - à la structuration des paysages du Perche
 - N° 4 - aux entités de paysage
 - N° 5 - à la reconquête et préservation du maillage des haies et à la réduction de la vulnérabilité aux crues
 - N° 6 - à la pression urbanistique
 - N° 7 - à l'organisation territoriale du Parc
 - N° 8 - à la situation géographique interrégionale du territoire
- > d'une légende et de sa notice intégrée au corps de la Charte (*priorité stratégique 14*).

Objectif opérationnel 34 – Le Plan du Parc et ses dispositions

Article 34.1 – Grande orientation n° 1 - Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd'hui et les générations futures

Trois grands types d'espaces pour la nature et les paysages

Trois grands types d'espaces pour la nature et les paysages caractérisent le Plan du Parc. Ces trois grands types d'espaces qui caractérisent le territoire du Parc sont : les prairies et le bocage ; les espaces de culture ; les forêts et les espaces boisés. Ces espaces qui forment la quasi-totalité du territoire du Parc constituent la toile de fond du Plan du Parc et justifient à ce titre d'une approche patrimoniale forte. La préservation (prairies et bocage) et la meilleure gestion écologique et paysagère de ces trois types d'espaces constituent un des objectifs majeurs de la Charte.

La dynamique de leur occupation spatiale du territoire constitue un enjeu environnemental et d'identité pour le Parc :

- > les espaces de prairies et de bocage sont dans une dynamique de régression ;
- > les espaces de culture dans une dynamique d'extension ;
- > les forêts et les espaces boisés dans une situation de relative stabilité.

En application des priorités et objectifs de la Charte, le Plan du Parc regroupe pour ces trois types d'espaces leurs orientations de gestion partenariales respectives.

1) *Prairies et bocage*

Préserver impérativement ces espaces comme éléments essentiels à la biodiversité du Perche et qui constituent l'essence même de son identité paysagère. Les dispositions en faveur des prairies et du bocage sont traitées essentiellement dans les priorités stratégiques relatives :

- > à la *biodiversité* (P.S. n°1) ; en indiquant les prairies, les haies et les vergers comme milieux naturels constitutifs de la biodiversité du Parc et en définissant ces espaces comme grand ensemble naturel devant bénéficier d'un dispositif de gestion écologique partagé (*article 1-4*) ; en intégrant ces espaces dans l'objectif de confortation des corridors et réseaux écologiques du territoire et pour leur fonctionnalité (*cf. article 1-6*) ;
- > à la *paysage* (P.S. n°2) ; en identifiant le bocage (prairies, haies, vergers) comme la première des cinq structures paysagères fondamentales du Parc à préserver ; en faisant du bocage le symbole de la vitalité des paysages du Perche et en proposant à ce titre des mesures adaptées (*cf. article 4-2*) ;
- > à la *gestion de l'espace et à l'urbanisme* (P.S. n°4) ; en privilégiant une gestion économe de l'espace en matière d'urbanisme et en préservant les espaces agricoles et les grands ensembles naturels et notamment les prairies, dans le cadre de la généralisation des documents d'urbanisme proposée par la Charte (*cf. article 8-2*) ;
- > à l'*agriculture* (P.S. n°5) ; en faisant du maintien et de la valorisation des prairies par l'élevage, la première des quatre orientations majeures du projet agricole territorial pour le Perche (*cf. article 11-2*).

2) *Espaces de culture*

Améliorer les performances environnementales de ces espaces pour la préservation de la ressource en eau et leur valorisation paysagère. Les dispositions en faveur de ces objectifs pour les espaces de culture sont traitées essentiellement dans les priorités stratégiques relatives :

- > *aux ressources naturelles* (P.S. n°1) ; en identifiant au titre des espaces de culture pour la préservation qualitative et quantitative de l'eau, la mise en œuvre des dispositions des SAGE, ainsi que l'intensification et la généralisation des mesures pour la protection de l'eau et la reconquête des secteurs dégradés (mesures agri-environnementales, bonnes pratiques...) (cf. *articles 1-4 et 2-1*) ;
- > *au paysage* (P.S. n°2) ; en proposant des mesures de préservation et de reconquête paysagère des espaces de culture (cf. *article 4-2*) ;
- > *à l'agriculture* (P.S. n°5) ; en proposant des orientations de référence pour l'agriculture dans le Parc intégrant les objectifs de préservation de la ressource en eau et de l'environnement (cf. *article 11-1*) ; en inscrivant la mise en œuvre du projet agricole territorial pour le Perche, qui associe la recherche de la qualité des produits et l'efficacité environnementale des productions, pour une participation active de l'agriculture à la préservation des ressources en eau et de la biodiversité (cf. *article 11-2*).

3) Forêts et espaces boisés

Préserver et enrichir la biodiversité de ces espaces ainsi que leur attractivité paysagère. Les dispositions en faveur de ces objectifs pour les forêts et les espaces boisés sont traitées essentiellement dans les priorités stratégiques relatives :

- > *à la biodiversité* (P.S. n°1) ; en identifiant les forêts et les espaces boisés comme milieux naturels constitutifs de la biodiversité du Parc (article 1-4) et pour une bonne partie de ces massifs comme milieux naturels de référence du Parc (cf. *article 1-5*) ; en intégrant les forêts et espaces boisés dans l'objectif de confortation des corridors et réseaux écologiques du territoire (cf. *article 1-6*) ;
- > *au paysage* (P.S. n°2) ; en identifiant le croissant forestier et les hauteurs couronnées de forêts comme la seconde structure paysagère fondamentale du Parc (cf. *article 4-1*) et par les mesures relatives aux forêts et boisements figurant au titre des entités de paysage ;
- > *à la gestion de l'espace et à l'urbanisme* (P.S. n°4) ; en privilégiant une gestion économe de l'espace en matière d'urbanisme et en préservant les espaces boisés et leurs lisières de l'urbanisation (cf. *article 8-1*) ;
- > *à la forêt* (P.S. n°5) ; en proposant avec l'ensemble des représentants de la forêt privée et publique et des métiers du bois, de mettre en œuvre une Charte forestière de territoire privilégiant une démarche de gestion forestière durable de référence pour les forêts et bois du Perche (*objectif opérationnel 1.1*).

Sur ces trois grands types d'espaces aux orientations de gestion écologiques et paysagères affirmées, viennent s'ancrer des milieux naturels plus caractérisés et plus localisés, qui forment ensemble le « cœur de nature » du Parc naturel régional du Perche.

I – Agir pour la biodiversité

A. Préserver le cœur de nature du Parc dans une démarche dynamique

Au titre des dispositions de la Charte, l'action pour la biodiversité est une première priorité pour le Parc (priorité stratégique et objectif opérationnel n° 1). Cette action vise les milieux naturels et les espèces remarquables et aussi les milieux ou les espèces plus communs qui composent la « nature proche » (cf. *articles 1-2 et 1-4*).

La Charte inscrit une intervention prioritaire pour la biodiversité, en faveur du cœur de nature du Parc. Ce cœur de nature du Parc regroupe les milieux naturels les plus riches, les plus spécifiques et aussi les plus fragilisés du territoire. Il recouvre : les milieux naturels de référence du Parc, les milieux naturels d'intérêt patrimonial et les habitats naturels des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial, tels que définis ci-dessous.

1) Réussir en partenariat la gestion écologique des milieux naturels de référence du Parc

Ces milieux naturels de référence (*cf. article 1-5, cœur de nature du Parc*) se composent :

- > Des huit sites Natura 2000 identifiés sur le territoire au titre des Directives européennes en faveur des habitats naturels et des oiseaux (ZPS).
En tant qu'opérateur pour ces sites et en application des documents d'objectifs concertés, le Parc propose aux propriétaires concernés des contrats Natura 2000 pour l'aménagement et la gestion de ces sites. Il veille avec eux à la protection de l'intégrité de ces sites et à leur meilleure gestion écologique. Il s'assure de leur bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme et les programmes d'aménagement.
- > Des espaces figurant à l'inventaire des ZNIEFF de type 1. Le Parc veille sur son territoire à la préservation de ces espaces de référence, à travers notamment leur bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme (articles 8-1 et 8-2), et dans les programmes et projets d'aménagement.
- > Le site de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du bassin de la Corbionne et les éventuels arrêtés de biotope à venir.
- > Les sites protégés au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles par les Conseils généraux de l'Orne et de l'Eure-et-Loir.
- > Les Réserves Naturelles Régionales qui pourront être proposées sur le territoire du Parc par les Conseils régionaux de Basse-Normandie et du Centre (*cf. article 1-7*).

Prescriptions générales de gestion : ces milieux naturels de référence du Parc, du fait de leur très grande valeur écologique et leurs statuts sont préservés. Dans cet objectif, le Parc s'attache notamment avec les propriétaires et les communes, à la bonne prise en compte de cette protection et à la conception des dispositifs de gestion les plus adaptés aux caractéristiques de ces espaces.

2) Protéger les milieux naturels d'intérêt patrimonial

Ces milieux naturels d'intérêt patrimonial se composent :

- > Des cours d'eau du Parc (*articles 1-4, 1-5 et objectif opérationnel 2*). Inscrivant son action dans les objectifs des SAGE, le Parc veille à la préservation du réseau hydrographique du territoire, tant au plan morphologique que pour la bonne qualité des eaux (*cf. articles 1-4 et 2-1 notamment*).
- La localisation du réseau hydrographique du Parc figure sur la carte principale et sur les cartes thématiques 1 et 2 du Plan du Parc (*cf. article 34-1*).
- > Des zones humides (*cf. articles 1-4 et 1-5 et objectif opérationnel 2*). Le Parc a réalisé un pré-inventaire des zones humides du territoire d'après des images aériennes. Ces zones humides potentielles ont vocation à être préservées ou restaurées, dans la mesure du possible. Après identification de terrain, le Parc veille à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Il propose la mise en place du régime de l'autorisation pour leur préservation (*articles 2-1 et L 123-1-7 du Code de l'urbanisme*). Il conseille les propriétaires et les gestionnaires, pour la restauration et la gestion de ces zones humides (mares, plans d'eau, prairies humides, boisements et friches humides). La localisation potentielle de ces zones humides est identifiée dans la carte thématique 1 du Plan du Parc (*cf. article 34-1*).

> Des coteaux calcaires (*article 1-5*). Le Parc veille à la préservation de ces milieux par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Il agit pour la mise en place de programmes partenariaux de gestion pour ces milieux, ou les accompagne.

Prescriptions générales de gestion : les trois types de milieux naturels d'intérêt patrimonial forment des composantes de très haute valeur écologique du patrimoine naturel du Perche. Ces milieux ont vocation à être préservés. Dans ce but, le Parc, avec les propriétaires et les communes, veille à la bonne prise en compte de cet objectif de préservation. Il mobilise à cet effet avec ses partenaires, les outils et moyens de gestion les plus adaptés à ces milieux. À l'intérieur de ceux-ci, les ZNIEFF de type 2 justifient dans ce but une attention particulière.

Dans ce cadre, ces milieux font l'objet de programme de reconquête (qualité des eaux) et de mesures de restauration adaptées et concertées (cours d'eau, mares, coteaux calcaires).

3) Protéger les habitats des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial

Au titre de son action en faveur de la protection des espèces animales et végétales et pour la préservation de leurs habitats, la Charte propose de conduire une intervention d'ensemble forte et partagée (*cf. article 1-4*). Les espèces et leurs habitats d'intérêt patrimonial (*cf. article 1-5*) méritent toutefois une attention soutenue. Le Plan du Parc identifie dans cet objectif de protection, à titre de référence et de manière non limitative, les espèces suivantes et leurs habitats :

- > lamproies : cours d'eau
- > chouette chevêche : bocage, vergers
- > écrevisse à pattes blanches : cours d'eau
- > famille de pics : forêts, espaces boisés
- > flûteau nageant : étangs
- > perdrix rouge : cultures
- > chauve-souris : cavités, forêts, constructions
- > gentiane pneumonanthe : landes humides
- > orchis singe : coteaux calcaires.

Dans cet objectif en faveur des espèces et de leurs habitats, l'enrichissement et la transmission des connaissances ont un rôle essentiel. Pour cette action, la base de données naturalistes du Parc doit jouer un rôle majeur (*cf. article 1-3*). Le Parc veille à la préservation de ces espèces et de leurs habitats, il s'attache à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, dans les projets d'aménagement et les activités agricoles et forestières.

Prescriptions générales de gestion : les habitats naturels des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial conditionnent la richesse de la biodiversité du Perche, en permettant la présence d'espèces protégées, remarquables ou spécifiques sur le territoire. Ces habitats naturels ont vocation à ce titre, à être protégés, en recherchant pour eux, une gestion en adéquation avec les exigences de ces espèces. Le Parc s'attache avec les propriétaires, les communes et ses partenaires, à favoriser et à mobiliser les moyens pour cette gestion adaptée, à des fins de préservation.

B. Conforter la fonctionnalité des corridors et des réseaux écologiques

Conforter les corridors et les réseaux écologiques essentiels à la circulation des espèces et aux liaisons entre milieux naturels.

Les principaux axes de déplacement des espèces sont globalement identifiés par type de milieux (4 types) à l'échelle du Parc : forêts, bois, bocage ; cours d'eau ; zones humides ; coteaux calcaires (*cf. article 1-6*). Le Plan du Parc permet de visualiser globalement les corridors écologiques relatifs aux forêts et bois. Cette représentation vaut cependant pour les trois autres types de milieux précités (en référence notamment au diagnostic biodiversité du territoire).

Un travail d'identification des corridors écologiques à une échelle intercommunale plus locale est conduit sur la partie sud du Parc par l'association Eure-et-Loir Nature. L'Association Faune et Flore de l'Orne intervient également sur ce thème aux côtés du Parc.

Les trois grands types d'espace pour la nature et les paysages qui forment le fond du Plan du Parc (précités), font l'objet dans leurs objectifs, de préservation et de gestion, de la meilleure attention pour la prise en compte des corridors et réseaux écologiques et pour leur fonctionnalité (*cf. articles 1-4 et 1-7*).

Prescriptions générales de gestion : les corridors et réseaux de liaisons écologiques sont déterminants pour la biodiversité du Perche. Le Parc sensibilise et informe les propriétaires et gestionnaires concernés sur leur importance. Il veille à leur bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme (*cf. article 8-2*) et s'assure que les projets d'aménagement ne portent pas atteinte à leur fonctionnalité.

II – Protéger la ressource en eau

Dans sa Charte renouvelée, le Parc souhaite ériger la préservation de la ressource en eau en priorité pour le Perche (*cf. article 2-1*), en plaçant cette action, dans le cadre des objectifs de bonne qualité des eaux fixés par la Directive Cadre Européenne pour 2015.

Dans ces objectifs, cinq dispositions et leurs grandes orientations en faveur de l'eau, figurent au Plan du Parc :

1) Préparer et mettre en œuvre la préservation et la gestion de la ressource en eau des bassins versants du Parc (article 2-1)

Appartenant très majoritairement au bassin hydrographique de la Loire et pour une petite partie à celui de la Seine, le Parc est concerné par quatre bassins versants (*carte thématique 2*). L'Huisne constitue le bassin versant le plus important, avant celui du Loir et celui de la Sarthe en amont. Le bassin versant de l'Eure pour la partie nord-est du Parc appartient au réseau hydrographique de la Seine. Les trois bassins versants qui relèvent de la Loire, sont engagés dans des procédures de SAGE ainsi qu'une partie du bassin versant de la Seine pour les rivières l'Avre et l'Iton. Le Parc participe activement à la préparation de ces schémas, dont la mise en œuvre des mesures constitue un objectif prioritaire (*cf. article 2-1*). Dans cette mise en œuvre deux aspects mobilisent principalement le Parc : la prévention et réduction des pollutions et la préservation des zones humides.

Ces actions se situent également dans le cadre des objectifs du Contrat de projet interrégional pour la Loire 2007-2013.

2) Préserver et reconquérir la qualité des cours d'eau

La préservation des cours d'eau de bonne qualité est un impératif (*carte thématique 1 du réseau hydrographique et des zones humides*). La reconquête des cours d'eau de qualité dégradée est une nécessité à laquelle le Parc apporte une contribution active. Ces objectifs passent notamment par la mise en œuvre partenariale des dispositions figurant au titre des mesures en faveur de la préservation des ressources en eau (*cf. article 2-1*) ainsi que par celles en faveur de l'agriculture durable et pour la généralisation des bonnes pratiques environnementales (*cf. articles 11-1 et 11-2*).

3) Mettre en place les dispositifs de protection des captages d'eau potable et de leur bassin d'alimentation

La protection des captages des eaux de consommation constitue un enjeu très important (*article 2-1*). Le Plan du Parc souligne l'impératif de la mise en place des périmètres de captage, particulièrement sur la partie eurélienne du Parc. Plus largement les bassins d'alimentation de ces captages doivent faire l'objet d'une vigilance accrue en matière de prévention des pollutions, à laquelle le Parc sera attentif avec ses partenaires, dans le cadre des dispositifs de suivi de la qualité des eaux (*cf. articles 2-1 et 23-2*).

4) Zones sensibles pour la qualité des eaux souterraines

Parallèlement à la mise en place et la gestion des périmètres de captage, la préservation ou la reconquête de la qualité des eaux dans les secteurs les plus dégradés s'impose. Ces secteurs identifiés au Plan du Parc bénéficient prioritairement des dispositions pour la préservation de la ressource en eau (*cf. article 2-1*) et pour l'agriculture durable et la généralisation des bonnes pratiques environnementales (*cf. articles 11-1 et 11-2*).

5) Réduire la vulnérabilité aux crues par une gestion environnementale adaptée des têtes de bassin

La réduction de la vulnérabilité aux crues et aux inondations repose en grande partie sur une gestion adaptée des têtes de bassin versant, ce qui caractérise la situation du Perche dans le bassin hydrographique de la Loire. Dans cet objectif, il est proposé dans des secteurs identifiés, de mettre en place des dispositifs de limitation du ruissellement et de rétention des eaux (maillage de haies, couvert végétal, reconquête et préservation des zones humides...). Ce dispositif concerne tant la partie ornaise qu'eurélienne du Parc (*cf. article 2-1*).

III – Préserver la qualité paysagère du Perche et son cadre de vie

La Charte affirme le paysage comme vecteur de l'identité du Perche. Elle précise en référence au travail réalisé pour la publication de l'Atlas des Paysages du Perche les structures paysagères (8) et les entités de paysage du Perche (34) (*cf. article 4-1*). Le Plan du Parc figure six dispositions et leurs orientations de gestion en faveur du paysage, qui viennent compléter celles proposées en faveur de ses trois grands types d'espace (toile de fond du Plan du Parc).

1) *Mettre en œuvre une gestion paysagère concertée des entités de paysage du Parc*

Le Parc s'attache à faire connaître les éléments de l'identité paysagère de son territoire et particulièrement de ses entités de paysage. Il veille à l'information et à la bonne prise en compte des préconisations de gestion paysagère des entités de paysage, dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement (*article 4-1*). Les entités de paysage et leurs préconisations de gestion constituent la base de l'action paysagère du Parc à l'échelle de son territoire.

2) *Écarter la création ou l'extension de carrières dans les entités de paysages de vallées (9 entités concernées, voir articles 4-1 et 4-3 de la Charte)*

Les vallées, du fait de leur richesse et de leur sensibilité écologique, sont particulièrement exposées aux impacts environnementaux des carrières, que ceux-ci, touchent les espèces et milieux naturels. Dans cette mesure, la création ou l'extension de carrières est écartée dans les neuf entités de paysages de vallée concernées (*cf. articles 4-1 et 4-3 p. 43 à 56*).

3) *Agir pour la reconquête bocagère et la préservation du maillage des haies*

Le maillage des haies, prairies et vergers compose et identifie le bocage et le paysage percheron. La Charte précise les mesures pour la connaissance, la protection et la valorisation de ce maillage pour le Parc. Elle souligne l'objectif concerté de généralisation de la préservation du maillage des haies et la mise en place du régime de l'autorisation pour cette préservation (*cf. article 4-2*). Le Plan du Parc détermine les secteurs prioritaires de reconquête bocagère (haies, bosquets) et paysagère.

4) et 5) *Préserver les axes de circulation majeurs pour la perception de la qualité et de la biodiversité des paysages du Perche. Valoriser les stations de lecture des paysages*

L'objectif de préservation des paysages concerne l'ensemble du territoire du Parc. La perception de la qualité de ces paysages est cependant parfois plus évidente selon certains points de vue ou axes de circulation. Le Plan du Parc propose, à ce titre, de porter une attention toute particulière à la gestion et à la préservation paysagère des panoramas offerts par certaines parties d'axes routiers. Il localise également, dans ce but de perception et de préservation, le réseau des stations de lecture du paysage qui témoigne de la diversité des paysages du Perche (*cf. article 4-1*).

6) *Assurer la qualité paysagère des entrées du Parc*

Le classement d'un territoire en Parc naturel régional comme la mise en œuvre de sa Charte, justifient d'une attention accrue à la bonne gestion paysagère du territoire et de ses entrées. L'accès au territoire du Parc doit de ce point de vue, se différencier par sa qualité esthétique notamment. Le Plan du Parc identifie ses entrées et ses accès les plus sensibles. Le Parc s'attache avec les communes concernées ainsi qu'avec les départements, à la qualité paysagère de ces entrées (*article 4-3*). L'application stricte de la loi sur la publicité constitue également une condition pour la qualité paysagère du Parc (*cf. article 4-3*).

7) Constituer un maillage de bourgs et villages de référence

Les bourgs et villages de référence sont ceux qui, parmi d'autres, expriment le plus complètement par leurs qualités patrimoniales, architecturales, esthétiques et environnementales, les caractères et la typicité de l'habitat regroupé du Perche. Ces bourgs, villages ou quartiers doivent être préservés et valorisés. Ils constituent une référence pour la gestion de l'habitat regroupé dans le Perche (*objectifs opérationnels 8 et 9*).

8) Préserver le cadre de vie des habitants, prévenir les risques et les nuisances

Le Plan du Parc figure les communes concernées par des plans de prévention des risques d'inondations ainsi que par les plans de sauvegarde pour les inondations (*carte thématique 1*).

Le Plan figure également la localisation du site SEVESO de Bellou-sur-Huisne, ainsi que de l'entreprise d'équarrissage de Saint-Langis, dont le Parc est membre de la Commission Locale d'Information et de Sécurité (clis). Le centre d'enfouissement des déchets de Colonard-Corubert figure également au Plan du Parc.

Dans le cadre des dispositions en vigueur, le Parc veille pour ces sites à la préservation du cadre de vie des habitants du Perche, ainsi qu'à la réduction des risques et des nuisances (*cf. article 2-2*).

Article 34.2 - Grande orientation n° 2 - Faire de l'investissement environnemental le moteur du projet de développement durable pour le Perche

I – Conduire une gestion durable de l'espace et agir pour la qualité de la construction dans le Perche

Le Plan du Parc figure deux dispositions majeures et leurs orientations pour la gestion de l'espace et de l'urbanisme.

1) Généraliser les documents d'urbanisme pour les communes et leurs groupements sur des objectifs d'urbanisme durable

Le renforcement de l'action en faveur de l'urbanisme durable est l'une des grandes priorités de la Charte renouvelée. La totalité du territoire du Parc est concernée par cette mesure de généralisation des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, qui conditionne la mise en œuvre des objectifs patrimoniaux et identitaires de la Charte (*P.S. 4, cf. article 8-2*).

2) Conduire une politique d'urbanisme active pour les espaces à forte pression de construction

Si l'action en faveur de l'urbanisme concerne la totalité du territoire du Parc, une priorité doit être portée en direction des communes faisant l'objet des plus fortes demandes en construction et qui figurent à ce titre au Plan du Parc (*objectif opérationnel 8, articles 8-1 et 8-2*).

II – Promouvoir l’agriculture et la forêt, ressources d’avenir pour le Perche, piliers du développement durable du territoire

Le Plan du Parc figure huit dispositions et leurs orientations pour l’agriculture et la forêt dans le Perche.

1) *Mettre en œuvre avec les agriculteurs le projet agricole territorial pour le Perche*

La Charte souligne clairement le rôle essentiel de l’activité agricole pour la vitalité du tissu rural du Perche et son attractivité (*objectif opérationnel 11*). Le projet territorial agricole et concerté pour le Perche propose d’inscrire les objectifs de production agricole dans une démarche intégrée de recherche de qualité des produits et d’efficacité environnementale. Le Plan du Parc identifie les espaces de prairies et les espaces de culture ainsi que leurs orientations de gestion (*cf. trois grands types d’espace, toile de fond du Plan du Parc*).

2) *Soutenir les actions en faveur de l’élevage et pour le maintien des prairies*

L’action pour le maintien des prairies et de l’élevage constitue la première des quatre orientations majeures du projet agricole territorial. Cet objectif passe par une meilleure valorisation des productions du Perche liées au pâturage et reposant sur une bonne gestion environnementale des espaces prairiaux (*cf. articles 11-1 et 11-2*). Cette action s’articule avec celle visant à la préservation de la biodiversité (*objectif opérationnel 1, article 1-4*).

3) *Faciliter les mesures agri-environnementales et généraliser les pratiques respectueuses de l’environnement pour les espaces de culture*

La généralisation des mesures agri-environnementales et des pratiques respectueuses de l’environnement pour les espaces de culture (réduction des intrants, généralisation des bandes enherbées...), permet une meilleure protection des ressources naturelles, et aussi une meilleure identification et valorisation des cultures du Perche, en application et en cohérence avec le projet territorial agricole durable pour le territoire (*cf. article 11-2*). Cette action s’articule avec celle visant à la préservation des ressources en eau et des paysages notamment (*cf. articles 2-1 et 4-2*).

4) *Préserver le tissu agricole dans les secteurs fragilisés*

Certaines communes ne bénéficient pratiquement plus de sièges d’exploitation agricole, même si cette activité perdure sur leur territoire. Le Plan du Parc identifie les communes pour lesquelles de ce point de vue, le tissu agricole paraît le plus fragilisé et dans lesquelles l’action en faveur de l’installation d’actifs agricoles, susceptibles d’être intéressés par le projet agricole territorial, paraît prioritaire (*cf. article 11-2*).

5) *Encourager la transformation des productions et l’activité agro-alimentaire pour les productions de qualité et identitaires du Perche*

L’encouragement aux productions agricoles de qualité dans le Perche doit s’accompagner du développement d’une activité de transformation basée sur ces productions identifiées, dans une recherche de valeurs ajoutées pour les producteurs et le territoire (*cf. article 11-2*). Le Plan du Parc identifie les sites d’activité agro-alimentaire du Perche, à conforter sur ces objectifs de qualité, ainsi que les principaux marchés du territoire.

6) *Soutenir l'élevage du cheval percheron dans le Perche, berceau de la race*

La race du cheval percheron aujourd'hui mondialement connue, trouve son origine dans le Perche. La Charte propose avec les acteurs de la filière, une action pour la valorisation du cheval percheron (*cf. article 11-3*). Cette action intègre l'affirmation du Perche comme berceau de cette race. Le Plan du Parc en identifie les espaces les plus emblématiques pour l'élevage du cheval percheron.

7) *Préparer en concertation une Charte forestière de territoire pour l'ensemble de la filière forêts et bois du Perche*

Le Plan du Parc identifie la totalité des espaces forestiers et boisés du Perche. La Charte forestière de territoire proposée doit permettre en concertation avec tous les acteurs de la filière, de favoriser une gestion forestière durable pour l'ensemble de ces espaces boisés (*objectif opérationnel 12*). Cette action s'articule avec celle visant à la préservation de la biodiversité (*article 1-4*) et des paysages (*cf. article 4-1*).

8) *Structurer la filière bois-énergie du Perche*

La filière bois-énergie du Perche repose sur un approvisionnement local intégrant le réseau des haies et les espaces boisés pour l'ensemble du territoire du Parc (*P.S. n° 7, article 18-2*).

III – Promouvoir un tourisme de Parc, vecteur de développement durable

Le Plan du Parc propose trois dispositions et leurs orientations au titre du tourisme.

1) *Consolider le réseau des sites touristiques de découverte des patrimoines du Perche*

Le Plan du Parc identifie les sites de visite et d'interprétation du Perche (*objectif opérationnel 7 et article 13-2*) qui structurent l'offre touristique patrimoniale du Parc.

2) *Optimiser le dispositif territorial d'accueil et d'information touristique*

Le réseau des sites d'accueil et d'information touristique représente un élément important de l'organisation touristique du territoire (*objectif opérationnel 14*). Le Plan du Parc figure le réseau des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative du Parc, dans un contexte en évolution.

3) *Accompagner les projets d'équipements touristiques majeurs*

L'organisation du projet touristique du Parc implique la présence sur son territoire d'équipements majeurs, publics et privés, s'inscrivant dans l'offre de tourisme durable proposée. Deux projets significatifs sont cités au Plan du Parc : la réalisation de la « voie verte » Condé-sur-Huisne – Alençon et son intégration dans l'itinéraire de circulation non-motorisée Paris – Le Mont Saint-Michel, et la réalisation du site d'hébergement et d'animation touristique durable Huttopia à Senonches (*objectif opérationnel 13*).

Article 34.3 – Grande orientation n° 3 - Agir dans la cohérence pour préparer l'avenir avec les habitants et les acteurs du Perche

Au titre de ce troisième axe de la Charte portant sur la question de la dynamique du territoire et de son organisation, le Plan du Parc identifie sept dispositions et leurs orientations.

1) Rencontrer les habitants et les acteurs du Perche. Encourager la participation pour la mise en œuvre de la Charte

La démarche participative proposée pour la préparation de la Charte est poursuivie pour la mise en œuvre de celle-ci. Dans ce cadre, des rencontres régulières avec les habitants sont proposées dans le territoire du Parc (*P.S. n° 13, article 33-1*).

2) Valoriser la Maison du Parc du Perche, site vivant pour la découverte du Perche et du développement durable

Le Plan du parc figure la Maison du Parc, comme site majeur pour l'accueil, l'information et la découverte du Perche, en soulignant sa mission de renvoi vers le territoire, ainsi que son action pour la sensibilisation au développement durable (*objectif opérationnel 23*).

3) Soutenir les pôles d'action culturelle du Perche

Le Plan du Parc figure les principaux pôles et outils pour la vie culturelle du Perche : salles de spectacle équipées et salles de cinéma (*P.S. n° 10*).

4) Prendre en compte la dimension interrégionale du Perche, renforcer le rôle du Parc pour la cohérence des aménagements et des actions

La carte thématique 8 du Plan du Parc permet de mieux mesurer la dimension territoriale du Perche dans son aspect interrégional et interdépartemental et comme levier pour le développement du territoire (*objectif opérationnel 27*).

5) Développer les échanges et les actions entre le Parc, les communes, les communautés de communes et les Pays pour une politique cohérente d'aménagement du Perche.

La carte thématique 7 du Plan du Parc identifie l'organisation administrative du territoire du Parc, notamment en figurant les communautés de communes et les Pays. Elle souligne l'importance de la proximité du Parc et des communautés de communes pour la mise en œuvre de la Charte ainsi que la mission de mise en coordination territoriale du Parc (*objectif opérationnel 27*).

La carte thématique 7 identifie également les communes figurant en zones de revitalisation rurale.

6) Préserver et valoriser les dessertes du Perche

Le Plan du Parc figure la ligne de chemin de fer Paris – Le Mans et les cinq gares qu'elle dessert dans le Parc. Le maintien de cette activité ferroviaire et de ces gares est essentiel pour le développement du Perche et pour l'avenir du territoire.

Le Plan du Parc figure également le réseau routier du territoire et le réseau autoroutier d'accès au Perche.

7) Placer le Perche dans son environnement interrégional, affirmer l'identité et l'attractivité du territoire

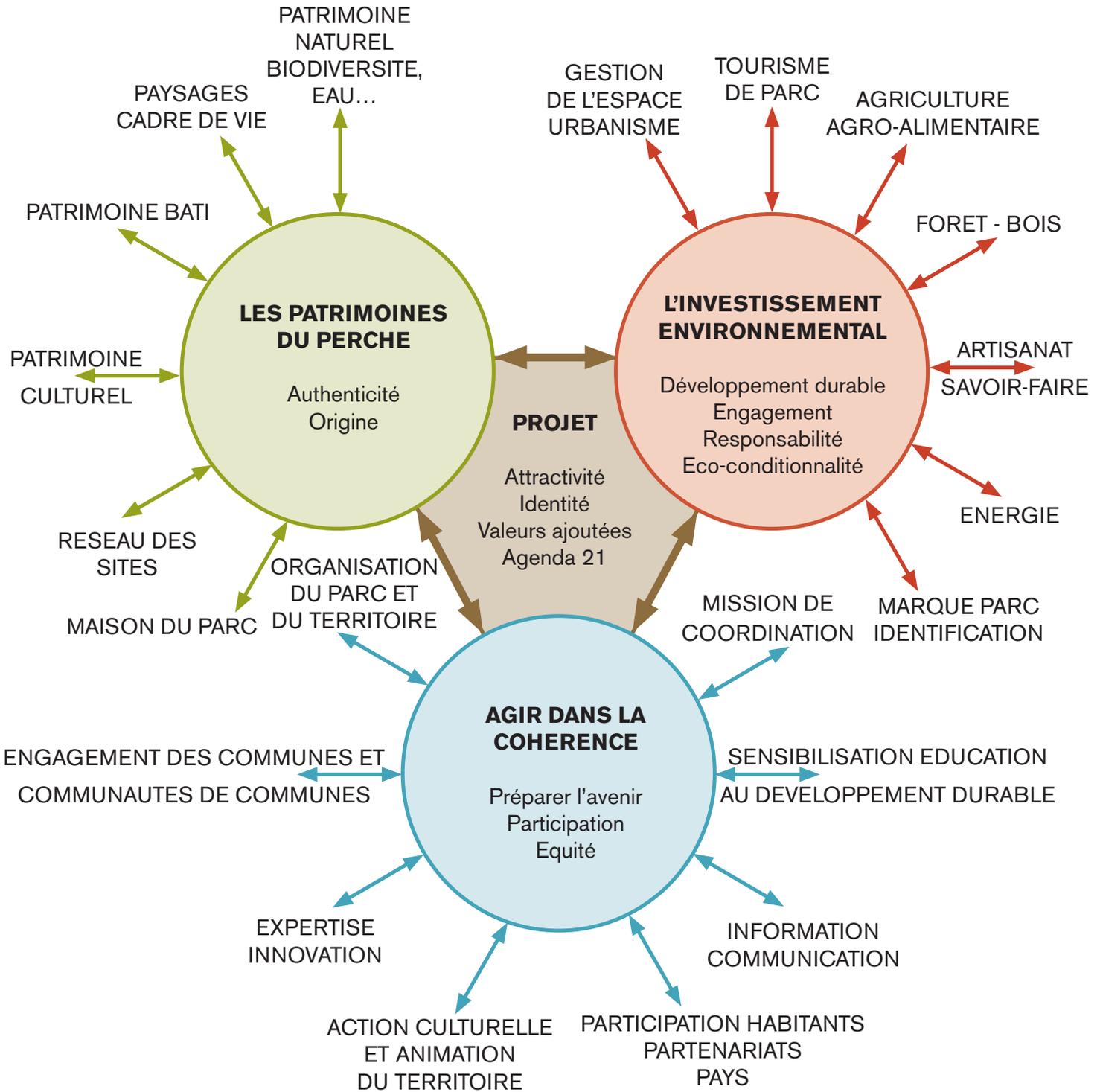
La carte thématique 8 situe le Perche dans son grand ensemble et environnement interrégional. Elle visualise la proximité et l'enjeu que représente le Bassin parisien. Elle positionne aussi le territoire comme espace d'introduction au grand ouest. Cette carte permet de mieux apprécier l'importance de l'action pour l'attractivité maîtrisée du Perche, comme facteur de développement et d'avenir pour le territoire (*préambule de la Charte 2-4, projet et P.S. n° 12*).

Cette carte localise les six Parcs des Régions Basse-Normandie et Centre et leur place dans l'aménagement des territoires des régions.



Annexes

Annexe n°1 Schéma de structuration de la Charte du Parc naturel régional du Perche



Annexe n°2

Évaluation

Proposition d'indicateurs pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, et de l'observation du territoire

Objectif opérationnel 1

Article 1.1

> Actualisation après 2015 du diagnostic biodiversité du territoire, comme outil d'appréciation global et thématique de la situation de la biodiversité dans le Parc et de la mise en œuvre des mesures de la Charte pour sa préservation.

Article 1.2

> Intégration au rapport d'activité annuel du Parc d'un chapitre consacré aux initiatives locales, des habitants acteurs et des élus des communes en faveur de la protection de la biodiversité et des ressources naturelles (*objectif opérationnel 2*).

Article 1.3

> Suivi annuel de la réalisation des inventaires écologiques intercommunaux et de leur méthodologie ainsi que des études réalisées sur le thème de la biodiversité (objets, objectifs, moyens).

> Suivi annuel de l'évolution de la base de données naturaliste du Parc (enrichissement, fonctionnalité).

Article 1.5

> Suivi annuel du nombre de contrats de gestion (et de leurs thématiques) signés avec les propriétaires dans les sites Natura 2000 et la ZPS du Parc.

Article 1.6

> Définition concertée et suivi régulier d'espèces indicatrices de la biodiversité du Parc (marqueurs, indices de biodiversité).

> Suivi annuel de l'analyse de corridors écologiques (nombre, thématiques) dans l'action de transmission des connaissances du Parc, en matière de documents d'urbanisme (nombre, thèmes).

Objectif opérationnel 2

Article 2.1

> Suivi annuel de l'état d'avancement des SAGE sur le périmètre du Parc.

> Suivi annuel et partenarial des relevés de qualité des eaux des stations de captage et stations de mesure de la qualité des eaux.

> Fréquentation et fonctionnalité du dispositif permanent de présentation des données sur la situation de l'environnement dans le Perche, la Maison du Parc, en particulier pour la ressource en eau.

Objectif opérationnel 3

> Tableau de bord annuel des avis du Parc et de leur prise en compte.

Objectif opérationnel 4

Article 4.1

> Prise en compte des préconisations et mesures des entités de paysages dans les documents d'urbanisme (nombre et thématiques).

Article 4.2

> État des plantations (linéaire de haies et bosquets) dans les secteurs de reconquête paysagère et bocagère. Suivi de la mise en place du régime de l'autorisation communale pour la préservation des haies (nombre de communes).

Article 4.3

> Nombre d'actions en faveur du paysage initiées ou accompagnées par le Parc sur le territoire.

Objectif opérationnel 5**Article 5.2**

> Évaluation régulière de l'objectif de réduction des déchets à la source sur le territoire du Parc, en partenariat avec les organismes compétents.

Objectif opérationnel 6**Article 6.2**

> Suivi de la réalisation des inventaires communaux du patrimoine bâti.

> Suivi de la mise en œuvre de la Charte du patrimoine bâti (nombre de signataires, actions).

Objectif opérationnel 7

> Mesure de l'évolution de la fréquentation du réseau des sites de visite du Perche.

Objectif opérationnel 8**Articles 8-1 et 8-2**

> Suivi de l'évolution du nombre de documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

> Prise en compte des objectifs qualitatifs pour l'urbanisme dans le Parc (préservation de l'espace, urbanisme durable).

> Suivi du nombre et de la composition des documents de transmission des connaissances du Parc.

Objectif opérationnel 9**Article 9-1**

> Évolution de la fréquentation des conseils architecturaux.

> Évolution du partenariat avec les constructeurs pour la prise en compte du cahier de référence pour la construction neuve.

Article 9-2

> Nombre de nouveaux quartiers conçus selon les orientations de la Charte.

Objectif opérationnel 11**Articles 11-1 et 11-2**

> Suivi de l'évolution du nombre d'actifs agricoles et de l'installation en agriculture dans le Perche.

> Suivi du développement des productions commercialisées en circuits courts et de l'agriculture biologique.

> Suivi du développement de l'activité agro-alimentaire dans le Perche.

> Suivi de l'évolution des surfaces en prairie et en culture.

Article 11-3

> Nombre d'éleveurs adhérents de la Charte de l'éleveur de chevaux percherons.

Objectif opérationnel 12

> Nombre de propriétaires, sylviculteurs et transformateurs adhérents de la Charte forestière territoriale.

> Suivi du dossier d'AOC pour le bois de chêne du Perche.

Objectifs opérationnels 13, 14 et 15**Article 13**

> Nombre de produits identifiés tourisme de Parc.

Article 14-3

> Évolution de la fréquentation des hébergements touristiques du territoire et de la fréquentation de ses sites majeurs (*voir objectif opérationnel n° 6*).

Objectif opérationnel 16

> Sur la base du diagnostic énergétique et gaz à effet de serre du territoire, évaluer sa contribution à leur réduction à l'échéance de la Charte (objectif).

Objectif opérationnel 17

> Nombre de communes engagées dans des démarches et investissements énergétiques.

Objectif opérationnel 18**Article 18-2**

> Évolution du tonnage de la production de la filière bois énergie du Perche.

> Nombre d'installations des principaux équipements pour la valorisation des filières énergétiques du Perche.

Objectifs opérationnels 19 et 20

> Nombre d'acteurs économiques bénéficiaires des dispositifs de marquage d'identification et de qualification sur le territoire du Parc.

Objectif opérationnel 21**Article 21-1**

> Suivi des actions de sensibilisation en direction du grand public familial des habitants du territoire (nombre, thèmes).

Article 21-2

> Nombre d'écoles et d'enfants du Parc touchés par ses actions pédagogiques et des principaux thèmes de ces actions.

Objectif opérationnel 22

Article 22-1

> Évolution de la fréquentation du site Internet du Parc.

Article 22-2

> Évolution de la fréquentation des réunions publiques du Parc.

Objectif opérationnel 23

Article 23-1

> Évolution des demandes d'information adressées à la Maison du Parc et de leurs réponses.

Article 23-2

> Évolution du nombre de visiteurs du site de la Maison du Parc.

Objectif opérationnel 24

Article 24-1

> Nombre de réunions et rencontres organisées à l'intention des habitants du Parc et leur fréquentation (*cf. article 22*).

Article 24-2

> Recherche pour la mesure de l'évolution du sentiment d'appartenance au Parc.

Objectifs opérationnels 25 et 26

> Suivi du nombre d'équipements culturels du territoire et de compagnies artistiques installées (annuaire des acteurs culturels).

Objectif opérationnel 27

> Suivi des procédures nationales et européennes de développement local applicables de manière homogène à l'ensemble du Perche.

Objectifs opérationnels 28 et 29

> Nombre d'interventions du Parc dans les communes et communautés de communes (avec thèmes).

> Suivi des contrats de projets avec les Conseils régionaux de Basse-Normandie et du Centre et des actions concertées avec les départements.

Objectifs opérationnels 31, 32 et 33

> Suivi annuel de la mise en œuvre des conventions de partenariat pour la mise en œuvre de la Charte.

> Suivi des conventions avec les institutions d'enseignement supérieur.

> Suivi des procédures d'Agenda 21 engagées sur le territoire du Parc et des dispositifs d'éco-certification des entreprises (*liaison avec l'objectif opérationnel n° 19*).

Mesure territoriale d'observation :

> Mise en place d'un observatoire du territoire (*article 25-1*).

Annexe A :

Statuts révisés de l'organisme de gestion du Parc naturel régional du Perche

SOMMAIRE

Article 1 : Création et composition du syndicat mixte	150
Article 2 : Objet du syndicat mixte	151
Article 3 : Territoire de projet-périmètre	153
Article 4 : Siège	153
Article 5 : Adhésion-Retrait	153
Article 6 : Durée	153
Article 7 : Dissolution	153
Article 8 : Modification des statuts	154
Article 9 : Comité syndical	154
Fonctionnement	155
Rôle	155
Article 10 : Bureau syndical et ses désignations	156
Composition-Désignation	156
Rôle	157
Article 11 : Le Président	157
Article 12 : Le Directeur	158
Article 13 : Les autres instances du Parc	158
Article 14 : Le budget	158
Section de fonctionnement	158
Section d'investissement	159
Article 15 : Disposition générale	159

Article 1 : Création et composition du syndicat mixte

En application des articles L. 5721-1 à L. 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L. 333-1 à L. 333-4 et des articles R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'environnement ; il est constitué un Établissement Public qui prend la dénomination de : « syndicat mixte pour la gestion et la réalisation du Parc naturel régional du Perche », appelé ci-après : « le syndicat mixte ».

Les présentes dispositions statutaires se substituent aux précédents statuts du syndicat mixte.

Le syndicat mixte est composé, par accord conforme, des membres constitutifs et délibératifs suivants, adhérents à la Charte du Parc naturel régional :

- > la Région Basse-Normandie
- > la Région Centre
- > le Département de l'Orne
- > le Département de l'Eure-et-Loir
- > les communes de l'Orne suivantes (soit 83 communes) :

Appenai-sous-Bellême	Eperrais	Prépotin
Authueil	Feings	Randonnai
Bellavilliers	Gémages	Rémalard
Bellême	Le Gué-de-la-Chaine	Réveillon
Bellou-le-Trichard	L'Hermitière	Saint-Agnan-sur-erre
Bellou-sur-Huisne	La Lande-sur-Eure	Saint-Aubin-des-Grois
Berd'huis	Lignerolles	Sainte-Céronne-lès-Mortagne
Bivilliers	Loisail	Saint-Cyr-la-Rosière
Bizou	Longny-au-Perche	Saint-Denis-sur-Huisne
Boissy-Maugis	La Madeleine-Bouvet	Saint-Germain-des-Grois
Bresolettes	Maison-Maugis	Saint-Hilaire-sur-erre
Bretoncelles	Mâle	Saint-Jean-de-la-Forêt
Ceton	Marchainville	Saint-Jouin-de-Blavou
Champs	Mauves-sur-Huisne	Saint-Mard-de-Réno
La Chapelle-Montligeon	Monceaux-au-Perche	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
La Chapelle-Souëf	Montgaudry	Saint-Maurice-sur-Huisne
Chemilli	Mortagne-au-Perche	Saint-Ouen-de-la-Cour
Colonard-Corubert	Moulicent	Saint-Pierre-la-Bruyère
Comblot	Moutiers-au-Perche	Saint-Quentin-de-Blavou
Condeau	Neuilly-sur-Eure	Saint-Victor-de-Réno
Condé-sur-Huisne	Nocé	Sérigny
Corbon	Origny-le-Butin	Soligny-la-Trappe
Coulonges-les-Sablons	Parfondeval	Le Theil-sur-Huisne
Courcerault	Le Pas-Saint-l'Homer	Tourouvre
Courgeon	La Perrière	Vaunoise
Dame-Marie	Pervençères	Verrières
Dancé	Le Pin-la-Garenne	Villiers-sous-Mortagne
Dorceau	Préaux-du-Perche	

> les communes de l'Eure-et-Loir suivantes (soit 43 communes) :

Argenvilliers	Les Étilleux	Saint-Bomer
Authon-du-Perche	La Ferté-Vidame	Saint-Denis-d'Authou
La Bazoche-Gouet	Fontaine-Simon	Saint-Éliph
Beaumont-les-Autels	Frazé	Saint-Jean-Pierre-Fixte
Belhomert-Guéhouville	Frétigny	Saint-Maurice-Saint-Germain
Béthonvilliers	La Gaudaine	Saint-Victor-de-Buthon
Brunelles	La Loupe	Senonches
Champrond-en-Gâtine	Manou	Soizé
Champrond-en-Perchet	Margon	Souancé-au-Perche
Chapelle-Guillaume	Marolles-les-Buis	Thiron-Gardais
Charbonnières	Meaucé	Trizay-Coutretot-Saint-Serge
Combres	Miermaigne	Vaupillon
Coudray-au-Perche	Montireau	Vichères
Coudreceau	Montlandon	
La Croix-du-Perche	Nogent-le-Rotrou	

> les communautés de communes de l'Orne et de l'Eure-et-Loir suivantes (soit 14 communautés de communes) :

ORNE (8) :	EURE-ET-LOIR (6) :
CC du Bassin de Mortagne-au-Perche	CC de l'Orée du Perche
CC du Haut Perche	CC des Portes du Perche
CC du Pays Bellêmeois	CC du Perche
CC du Pays de Longny-au-Perche	CC du Perche Senonchois
CC du Pays de Pervençères	CC du Perche Thironnais
CC du Perche Sud	CC du Perche-Gouet
CC du Perche Rémalardais	
CC du Val d'Huisne	

Article 2 : Objet du syndicat mixte

Le syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte du Parc, et les missions confiées aux Parcs naturels régionaux par les lois et les règlements, au titre desquels il agit pour :

- > protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- > contribuer à l'aménagement du territoire ;
- > contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- > assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- > réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (art. R. 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement).

En application de ses missions et de ses statuts, le syndicat mixte met en œuvre sur le territoire classé en Parc naturel régional, le projet territorial concerté de la Charte. Ce projet propose que le Perche puisse constituer, à la faveur de la réalisation des objectifs de la Charte, un véritable territoire de référence et identifié comme tel, pour l'action qualitative

et les démarches d'excellence. Ce projet s'applique pour l'ensemble des domaines de l'environnement, de la gestion de l'espace et pour les activités liées aux champs d'intervention de la Charte. Cette perspective, qui prend en compte toutes les potentialités et les atouts du territoire, a vocation à fédérer les acteurs du Perche pour un développement durable de référence, avec et pour ses habitants (extrait du préambule de la Charte).

A ces titres, le syndicat mixte de gestion et de réalisation du Parc naturel régional du Perche assure les missions qui lui sont dévolues :

- > il est le garant de la mise en œuvre de la Charte du Parc. Il conduit dans cet objectif, une démarche partenariale, et agit en étroite liaison avec les communes et leurs groupements qu'il fédère territorialement, dans le respect de leurs compétences ;
- > il conclut avec les établissements publics, les groupements de collectivités et les acteurs privés intervenant dans le périmètre du Parc et le champ des mesures de la Charte, les contrats ou conventions utiles ;
- > il procède comme maître d'ouvrage, ou fait procéder, dans le respect des compétences de ses membres et de ses partenaires, à toutes études, actions, travaux ou opérations utiles à la mise en œuvre de la Charte ;
- > il assure les missions qui lui sont confiées par ses partenaires et intervient au besoin comme mandataire, dans le cadre de conventions de mandats ;
- > il gère et attribue la marque « Parc naturel régional du Perche », dans les conditions précisées à l'article R. 333-16 du Code de l'environnement ;
- > il peut bénéficier dans le cadre des dispositions du CGCT (article L. 5721-6-1), de délégations de compétences, de la part des collectivités membres du syndicat mixte ou d'établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, sous réserve que ces compétences n'aient pas été préalablement déléguées ;
- > il peut élaborer et porter un SCOT conformément à l'article R. 333-4 du Code de l'environnement et dans les conditions définies par les articles L. 122-4-1 et L. 122-5 du Code de l'urbanisme ;
- > il est saisi et émet des avis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires existantes ;
- > il peut se porter candidat à des appels à projets nationaux, de l'Union Européenne, de pays étrangers, ou d'organismes internationaux ; il peut également établir des partenariats avec des territoires de projets français ou étrangers, sur des thèmes liés aux objectifs et mesures de la Charte ;
- > il peut mettre en œuvre une opération particulière située en partie hors du territoire classé, dans le cadre d'un fonctionnement à la carte et après transfert si nécessaire de la (des) compétence(s) concernée(s), sous réserve que la majorité des communes concernées par cette opération particulière soit incluse dans le périmètre du Parc naturel régional ;
- > il instruit la procédure de révision de la Charte.

Le syndicat mixte assure l'administration, la gestion et l'animation du Parc naturel régional. Pour mener à bien son objet, le Parc se dote de services administratifs, techniques et financiers.

Article 3 : Territoire de projet-périmètre

Le territoire de projet et de missions du syndicat mixte est délimité par la totalité du périmètre des communes adhérentes à la Charte, classées à ce titre en Parc naturel régional du Perche. Les objectifs, orientations et mesures de la Charte s'appliquent au territoire de ces communes, dans une dimension interrégionale et interdépartementale soulignée.

Le syndicat mixte peut conclure avec des collectivités, des EPCI ou des établissements publics situés ou agissant en périphérie du territoire du Parc des conventions pour la réalisation d'actions ou de programmes liés aux objectifs de la Charte.

Article 4 : Sièges

Le siège du Parc naturel régional est fixé à Nocé (Orne) - (Maison du Parc - Courboyer).

Article 5 : Adhésion-retrait

L'adhésion des collectivités au syndicat mixte suppose une approbation et une adhésion préalable aux objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc.

Chaque collectivité intègre le collège du comité syndical correspondant. Les communautés de communes constituées en totalité ou pour partie, sur le territoire du Parc, intègrent, après approbation de la Charte, le collège des communautés de communes.

Une collectivité adhérente au syndicat mixte peut demander son retrait du syndicat en application des dispositions des articles L. 5212-28, L. 5212-29 et L. 5212-30 du Code général des collectivités territoriales.

Le retrait peut intervenir sous réserve de l'accord de la majorité des 2/3 des voix du comité syndical.

En cas de retrait, la collectivité reste solidairement liée aux engagements financiers d'emprunts, contractualisés par le syndicat mixte avant cette décision.

Article 6 : Durée

Le syndicat mixte est constitué sans limitation de durée, il peut perdurer au besoin, au-delà du classement du territoire du Parc naturel régional du Perche.

Article 7 : Dissolution

La dissolution du syndicat mixte intervient dans les conditions prévues à l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat mixte, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT. La situation du personnel sera examinée dans le cadre des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT.

La décision de dissolution est prise par l'autorité qualifiée au nom de l'État.

Article 8 : Modification des statuts

Les propositions de modification des statuts du syndicat mixte, après avis favorable du Bureau syndical, sont présentées au comité syndical par le Président. Ces propositions sont approuvées par le comité syndical à la majorité des 2/3 des voix du comité syndical, conformément à l'article L. 5721-2-1 du CGCT.

Les propositions de modifications des statuts portant sur :

- > la composition du comité syndical (art. 9) ;
- > la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du syndicat mixte (art. 14 des présents statuts), doivent faire l'objet d'un accord préalable des Conseils régionaux et des Conseils généraux.

La décision de modification des statuts est prise par l'autorité qualifiée au nom de l'État.

Article 9 : Comité syndical

Composition-Désignation :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués représentant les collectivités constitutives. Les délégués au comité syndical se répartissent selon les collèges des collectivités suivants :

- > Région Basse-Normandie : 3 délégués représentant 81 voix
- > Région Centre : 2 délégués représentant 54 voix
- > Département de l'Orne : 3 délégués représentant 27 voix
- > Département de l'Eure-et-Loir : 2 délégués représentant 18 voix
- > Communes de l'Orne
- > Communes de l'Eure-et-Loir
- > Communautés de communes de l'Orne et de l'Eure-et-Loir

- > Les délégués des régions disposent chacun de 27 voix.
- > Les délégués des départements disposent chacun de 9 voix.

> Les délégués des communes sont élus par les conseils municipaux des communes du Parc. Ils disposent chacun d'une voix et se répartissent de la manière suivante :

- > communes de moins de 1000 hab.* : 1 délégué
- > communes de 1000 à 3500 hab. : 2 délégués
- > communes de plus de 3500 hab. : 3 délégués

* en janvier 2008

> Chaque communauté de communes dispose d'un délégué. Les délégués des communautés de communes disposent chacun d'une voix.

* dans le territoire du Parc naturel régional.

> L'organe délibérant de chaque collectivité désigne, pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, son suppléant peut siéger dans les mêmes conditions.

Fonctionnement :

- > le comité syndical se réunit, sur convocation du Président en réunion ordinaire au moins deux fois par an. Il peut également être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres. Les réunions du comité syndical, Bureau et autres instances du syndicat mixte peuvent être convoquées dans les différentes communes du Parc et exceptionnellement en dehors de son territoire.
- > le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de délégués est présente ou représentée. Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Un délégué présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir et ne peut représenter qu'un collègue.
- > quand, après une première convocation régulièrement faite, le comité syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation à sept jours d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de présents.
- > le mandat des délégués au comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ces délégués ont été désignés pour siéger au comité syndical. En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à l'élection de son délégué ou de son suppléant.
- > le Président peut inviter au comité syndical ou au Bureau, à titre consultatif, toute personne ou tout organisme dont il estime les compétences utiles aux travaux du syndicat mixte.
- > les préfets de régions et de départements, les sous-préfets ou leurs représentants sont invités aux séances du comité syndical.

Rôle :

Le comité syndical du syndicat mixte est l'organe délibérant du Parc naturel régional. Il dispose d'une compétence générale pour conduire l'ensemble des activités du syndicat pour la mise en œuvre de la Charte du Parc. A ces titres, le comité syndical :

- > exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes; ainsi que celles prévues par les présents statuts ;
- > arrête les programmes prévisionnels correspondant à ses objectifs et à ses missions, tels que définis par les lois et règlements et par la Charte ;
- > vote le budget et le compte administratif préparés par le Bureau, ainsi que le tableau des effectifs conformément aux dispositions du CGCT ;
- > veille à l'application de la Charte, à son respect, ainsi qu'à la cohérence et à la coordination des politiques d'aménagement conduites sur son territoire ;
- > détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président, conformément aux règles en vigueur ;
- > adopte un règlement intérieur du syndicat mixte et en assure l'actualisation ; autorise le Président à ester en justice.

Les délégués au comité syndical participent aux différentes instances et commissions de travail du Parc. Ils informent leurs collectivités d'origine sur les actions et les réalisations du Parc.

Les décisions du comité syndical régulièrement délibérées s'imposent aux membres du syndicat mixte.

Article 10 : Bureau syndical et ses désignations

Composition-Désignation :

Le Bureau syndical est composé de 21 membres issus du comité syndical. Parmi ces membres figurent un Président et cinq vice-Présidents.

Élection du Président :

- > le comité syndical élit le Président parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu. L'élection du Président a lieu sous la présidence du doyen d'âge des membres du comité syndical.
- > après adoption des statuts renouvelés, le nouveau comité syndical procède à l'élection du Président. Le mandat du Président expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical.

Composition du Bureau :

Le Bureau syndical du Parc est composé de :

- > 3 délégués du Conseil régional de Basse-Normandie représentant 9 voix ;
- > 2 délégués du Conseil régional du Centre représentant 6 voix ;
- > 3 délégués du Conseil général de l'Orne représentant 6 voix ;
- > 2 délégués du Conseil général d'Eure-et-Loir représentant 4 voix ;
- > 9 délégués des communes représentant 9 voix ;
- > 2 délégués des communautés de communes représentant 2 voix.

Soit un total de 36 voix.

Chaque délégué des régions dispose de trois voix.

Chaque délégué des départements dispose de deux voix.

Chaque délégué des communes et des communautés de communes dispose d'une voix.

Les élections des délégués se font par collèges. Le collège dont relève le Président élit un délégué de moins.

- > les collèges de la Région Centre et de la Région Basse-Normandie, du Département de l'Orne et du Département d'Eure-et-Loir, élisent en outre chacun un vice-Président.
- > les collèges réunis des communes et des communautés de communes élisent également un vice-Président parmi leurs délégués au Bureau.

Élection des délégués des communes et des communautés de communes :

L'élection des délégués des communes se fait par sous-collège départemental à raison de :

- > 5 délégués pour le Département de l'Orne
- > 4 délégués pour le Département de l'Eure-et-Loir.

Les délégués du collège des CdC au comité syndical, désignent par sous-collèges départementaux leur délégué au Bureau.

La durée du mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du comité. En cas de vacance d'un membre, le Bureau demande au collège dont il relève, de pourvoir à son remplacement dans les plus courts délais.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres en exercice étant présente par délégation de pouvoir. Le Président a voix prépondérante.

Rôle :

- > le Bureau se réunit sur convocation du Président au moins tous les deux mois et de préférence tous les mois. Il prépare les programmes d'action du Parc, les propositions budgétaires du syndicat mixte, et l'ordre du jour des comités syndicaux.
- > il assure le fonctionnement courant et le suivi de la réalisation des actions et des programmes du syndicat mixte, dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical. Il propose les postes à pourvoir.
- > il veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte, et assure par ses actions et ses initiatives l'animation du Parc naturel régional du Perche au plan institutionnel, partenarial et territorial. Dans ce cadre, il veille notamment, à l'information et à l'association des habitants à la vie du Parc et, au besoin, rappelle les engagements.
- > il met en place et procède au renouvellement des commissions de travail du syndicat mixte, conformément aux dispositions de la Charte.

Article 11 : Le Président

Le Président représente l'exécutif du syndicat mixte.

- > il convoque aux réunions des différentes instances du syndicat mixte et en particulier au comité syndical et au Bureau. Il dirige et assure la régularité des débats et des votes des instances du Parc ; en cas de partage de voix, il a voix prépondérante.
- > il présente les programmes et budgets annuels. Il assure l'exécution et le suivi des décisions du comité syndical et du Bureau. Il représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques.
- > il mandate les dépenses, émet les titres de recettes, et prend dans le cadre des textes en vigueur et des décisions du comité syndical, toutes mesures nécessaires à la gestion des biens et des actions du syndicat mixte.
- > il peut recevoir délégation d'attribution du comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau.
- > il nomme le Directeur et les membres du personnel après avis du Bureau, et en assure la gestion.
- > lors des réunions du comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du comité.

Le Président peut donner sous sa responsabilité, délégation de signature aux vice-Présidents, aux membres du Bureau et au Directeur du Parc. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Il peut confier des missions spécifiques aux membres du Bureau ou au comité syndical.

Article 12 : Le Directeur

Le Directeur conduit sous l'autorité du Président, l'administration générale du syndicat mixte et l'exécution des décisions du comité syndical, du Bureau et des différentes instances du Parc.

Il assiste le Président dans la préparation des programmes et des budgets annuels. Il peut le représenter dans tous les actes pour lesquels il a reçu délégation de signature. Il dirige les services du Parc, organise la gestion du personnel et propose les candidatures au Président. Il assiste aux séances du comité syndical et du Bureau.

Article 13 : Les autres instances du Parc

La Charte du Parc définit la mise en place d'instances, destinées à favoriser l'expression participative et la meilleure mobilisation des ressources humaines et des compétences du territoire, pour la réalisation de son projet.

Ces instances et notamment les commissions de travail et collèges de conseils, concourent à la vie du syndicat mixte, à la préparation de ses décisions et à leur mise en œuvre. Sous l'impulsion du Bureau du Parc, ces instances visent à favoriser la participation des habitants et les partenariats, comme condition pour la réussite du projet de territoire de la Charte.

Article 14 : Le budget

Les dépenses et recettes du syndicat mixte sont réalisées conformément aux objectifs, orientations et mesures de la Charte.

Le budget est établi en conformité avec les dispositions des articles L. 5211-4 et L. 163-11 du Code général des collectivités territoriales, il est soumis à l'autorité chargée des contrôles administratifs et financiers.

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le comptable du Trésor public désigné par les autorités compétentes.

Les copies du budget et des comptes du syndicat mixte sont adressées chaque année aux collectivités membres du syndicat mixte.

Section de fonctionnement :

Les recettes comprennent :

- > les subventions et contributions apportées par l'Union Européenne, l'État, les Régions Basse-Normandie et Centre, les Départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir, les communes et les communautés de communes adhérentes et les établissements publics et organismes spécialisés notamment pour les programmes d'action ;
- > les produits d'exploitation, les revenus des biens et des ventes de produits ou prestations du syndicat mixte, ainsi que le produit des dons et legs, les éventuelles contributions directes et toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur ;
- > les cotisations syndicales (contributions statutaires), de la Région Basse-Normandie, de la Région Centre, des Départements de l'Orne et de l'Eure-et-Loir, des communes et des communautés de communes qui se partagent le solde de la charge financière de fonctionnement, selon la répartition suivante :

- > Région Basse-Normandie : la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 500 000 €.
- > Région Centre : la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 248 000 €.
- > Département de l'Orne : la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 106 000 €.
- > Département de l'Eure-et-Loir : la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 76 000 €.
- > Communes : la cotisation annuelle des communes ne peut être inférieure à 1 € par habitant.
- > Communauté de communes : la cotisation forfaitaire annuelle ne peut être inférieure à 20 € par communauté.

La participation des communes aux charges de fonctionnement du syndicat mixte ne peut être modifiée par le comité syndical qu'à la majorité des 2/3 des voix.

- > des conventions d'utilisation de ces fonds tant en fonctionnement qu'en investissement peuvent être mises en place avec les régions (contrats de Parc) et les départements.

Les dépenses comprennent :

- > les dépenses de personnel et de matériel, d'entretien des bâtiments, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés ;
- > les dépenses, sur des imputations comptables relevant du budget de fonctionnement mais liées à la réalisation des programmes d'actions (formation, information, publications...)
- > les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Section d'investissement :

Les recettes comprennent :

- > les produits des emprunts contractés par le syndicat mixte ;
- > les participations et subventions d'équipement (Union Européenne, État, régions, départements, collectivités ou autres organismes) et fonds de concours ;
- > les participations spécifiques de certains membres délibérant à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération :
 - > le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
 - > toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

Les dépenses comprennent :

- > le remboursement des emprunts ;
- > les dépenses afférentes aux équipements et aux aménagements réalisés par le syndicat mixte et qui ont une incidence sur son patrimoine propre ;
- > les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre des règlements en vigueur, pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc et par référence à son programme d'actions.

Article 15 : Disposition générale

Sous réserve de l'application des règles relatives aux syndicats mixtes et sauf dispositions différentes prévues dans les présents statuts, le fonctionnement du syndicat mixte est soumis aux règles du Code général des collectivités territoriales traitant des syndicats des communes.

Annexe B :**Programme d'actions triennal prévisionnel 2009-2011****Organigramme de l'équipe pluridisciplinaire du Parc****Programme d'actions triennal prévisionnel 2009-2011 :****Financement des actions**

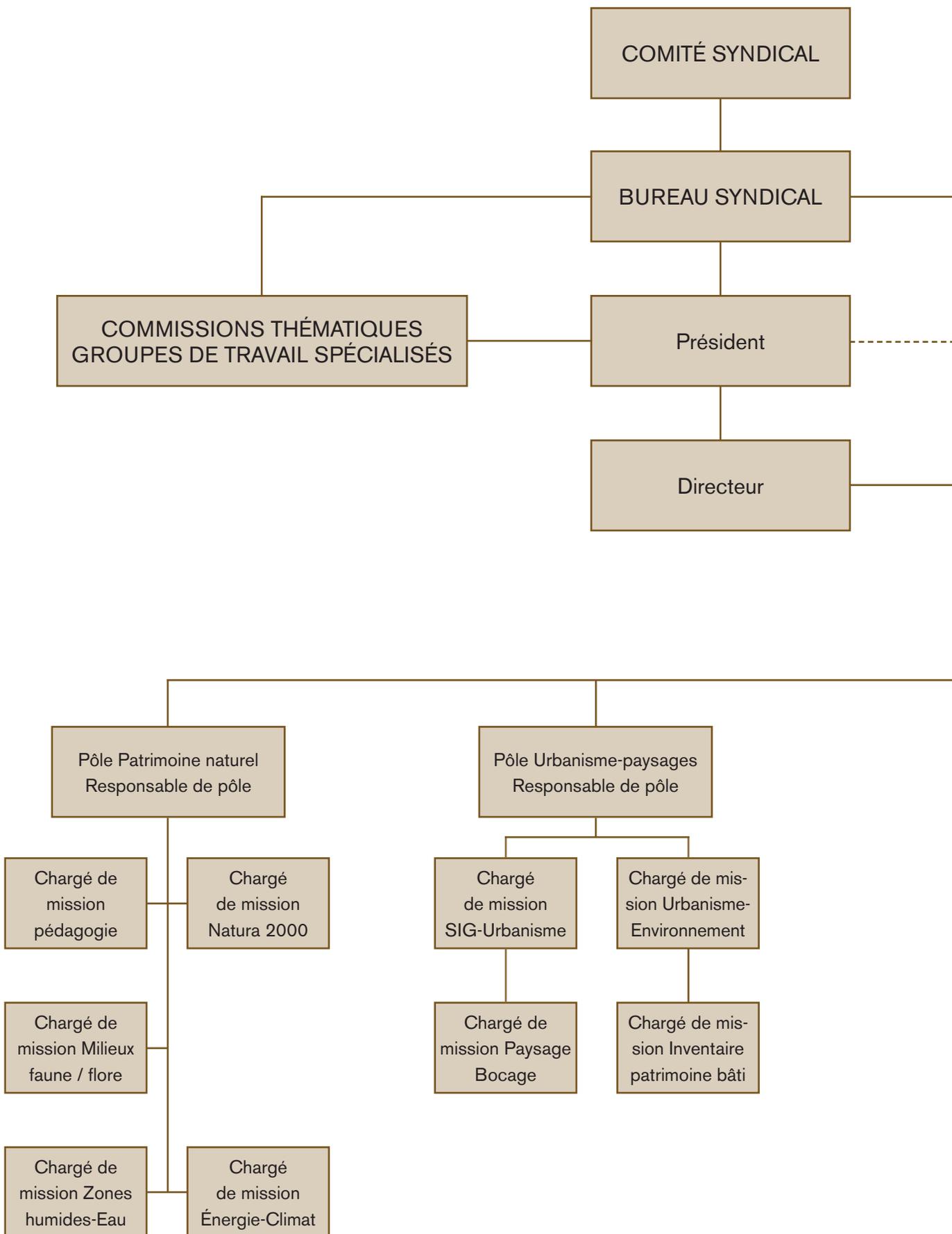
	2009	2010	2011	2008-2011
	en €	en €	en €	en €
Diren de Basse-Normandie (Natura 2000 inclus)	79 000	79 000	79 000	237 000
Diren Centre (Natura 2000 inclus)	55 000	55 000	55 000	165 000
État (FNADT, FISAC, etc.)	30 000	30 000	30 000	90 000
Conseil régional de Basse-Normandie	263 000	263 000	263 000	789 000
Conseil régional Centre	162 000	162 000	162 000	486 000
Département de l'Orne	25 000	25 000	25 000	75 000
Département de l'Eure-et-Loir	35 000	35 000	35 000	105 000
Europe	100 000	120 000	130 000	350 000
Autres partenaires (ADEME, agence de l'eau, etc.)	75 000	75 000	30 000	180 000
TOTAL PROGRAMMES D'ACTIONS	824 000	844 000	809 000	2 477 000
%	100%	100%	100%	100%

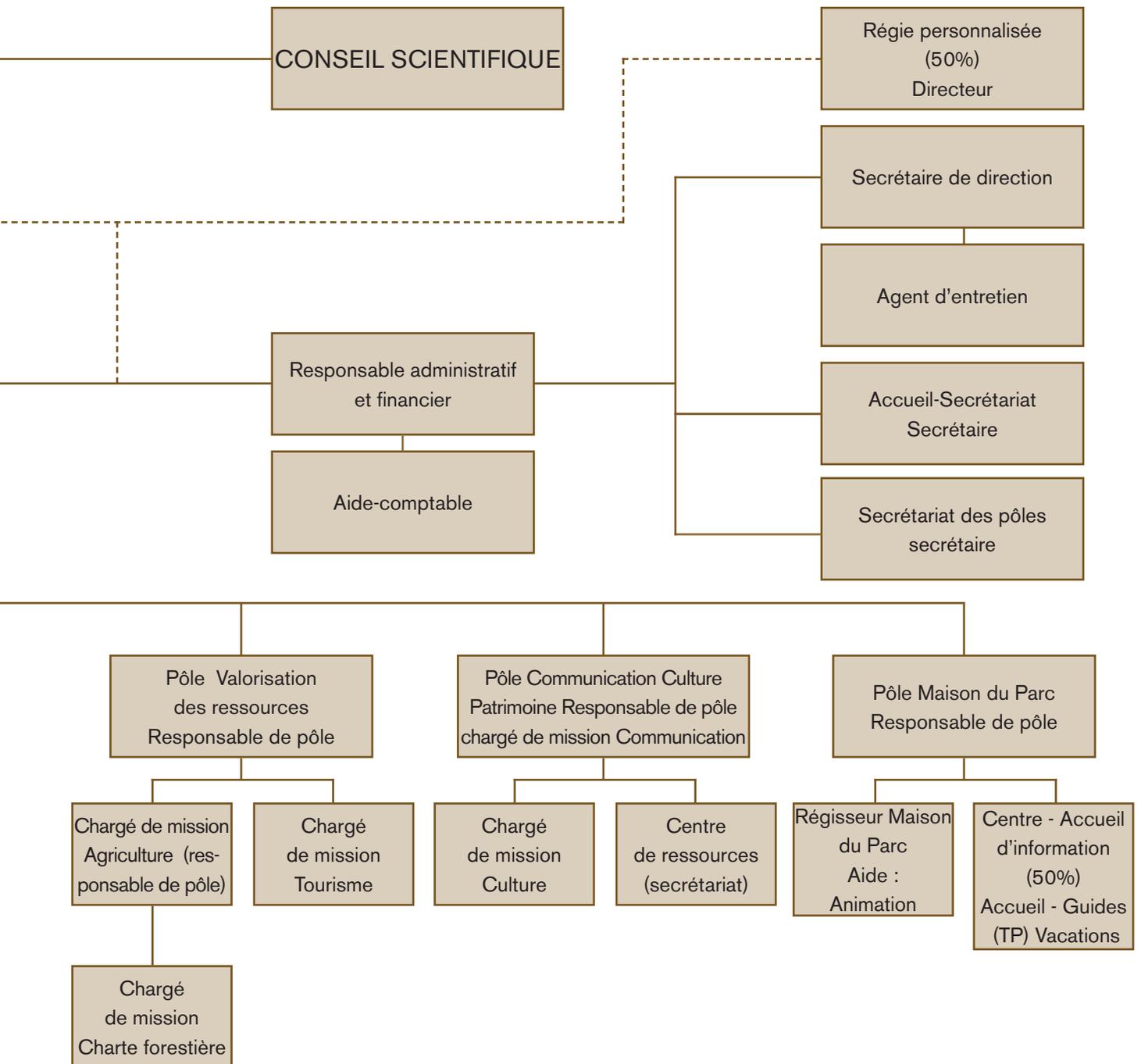
Programme prévisionnel d'actions triennal 2009-2011 :**Nature et coût estimatif des actions**

	2009	2010	2011	2009-2011
	en €	en €	en €	en €
Environnement				
Connaissance - Biodiversité	110 000	110 000	110 000	330 000
Aménagements et gestion de sites	65 100	65 000	65 000	195 100
Sensibilisation, pédagogie	35 000	35 000	35 000	105 000
Maîtrise énergie (convention ADEME)	50 000	63 000	10 000	123 000
Sous-total environnement	260 100	273 000	220 000	753 100
%	32%	32%	27%	30%

	2009	2010	2011	2009-2011
Urbanisme et paysages	en €	en €	en €	en €
Préservation des paysages	30 000	40 000	40 000	110 000
Agir pour le patrimoine bâti	50 900	51 000	50 000	151 900
Mener une politique d'urbanisme active	40 000	40 000	40 000	120 000
Sous-total urbanisme et paysages	120 900	131 000	130 000	381 900
%	15%	16%	16%	15%
Valorisation des ressources - agriculture - tourisme	en €	en €	en €	en €
Agriculture durable	51 000	50 000	50 000	151 000
Forêt	60 000	31 000	20 000	111 000
Recherche et développement	14 000	14 000	14 000	42 000
Tourisme durable	87 000	90 000	90 000	267 000
Sous-total valorisation des ressources	212 000	185 000	174 000	571 000
%	26%	22%	22%	23%
Information communication culture	en €	en €	en €	en €
Communication	55 000	55 000	55 000	165 000
Culture	40 000	70 000	100 000	210 000
Sous-total information, communication, culture	95 000	125 000	155 000	375 000
%	12%	15%	19%	15%
Maison du Parc - valorisation du site	en €	en €	en €	en €
Maison du Parc - animation et valorisation du site	136 000	130 000	130 000	396 000
Sous-total Maison du Parc - valorisation du site	136 000	130 000	130 000	396 000
%	17%	15%	16%	16%
TOTAL PROGRAMMES D'ACTIONS	824 000	844 000	809 000	2 477 000
%	100%	100%	100%	100%

ORGANIGRAMME DES SERVICES DU PARC





Annexe C : Emblème du Parc

(1) Le logotype

(1-1) Le logotype, données techniques

(1-2) La reproduction, couleurs, typographie



Créé en 1995 sur la base d'un concours d'idées lancé auprès des habitants, le logotype de l'AERPNNRP a été modifié en juillet 1997 pour lui donner un graphisme plus dynamique, à la veille de la création effective du Parc naturel régional. Ce logotype signe l'ensemble des actions de communication menées par le Parc.

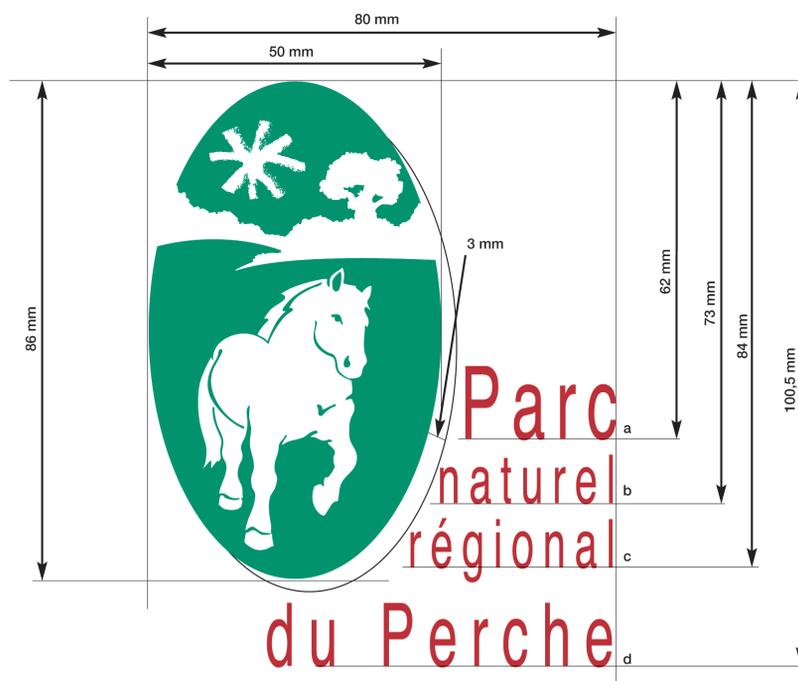
Symbole fédérateur d'un grand projet qui concerne tous les habitants et les acteurs du territoire, le logotype est un emblème attractif représentatif d'une forte identité locale.

Il est construit autour de deux emblèmes à forte connotation symbolique :
- le cheval Percheron ;
avec sa force et sa réputation internationale, il est devenu l'ambassadeur de la région,
- les collines boisées ;
elles caractérisent le patrimoine naturel et paysager du Perche.

Ensemble, ces éléments graphiques liés aux racines du territoire diffusent des valeurs de tradition, de force et de confiance en l'avenir.

Le logotype reprend les éléments graphiques communs à tous les Parcs naturels régionaux :
- un cadre ovale,
- la couleur verte,
- deux symboles visuels caractéristiques du particularisme et de l'identité de la région (pour le Perche : le cheval et les collines boisées).
- l'étoile, présente sur le logo de tous les Parcs (elle traduit l'appartenance à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France).
- la mention «Parc naturel régional du Perche».

(1-1) Le logotype



La typographie

Commune et codifiée pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux, elle renforce la notion d'appartenance à un réseau. La typographie choisie est moderne, avec une mémorisation efficace car de construction simple.

Typographie :

Helvetica standard (famille des mécanes), en capitales et bas de casse, échelle horizontale 60 %.

abcdefghijklmnopqrstuvwxy
 z
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTU
 VWXYZ

Corps des Typographies :

Ligne a : 49,5 pt, lignes b et c : 33 pt, ligne d : 40 pt.

Interlignage des Typographies :

Lignes a, b et c : 31,6 pt, ligne d : 45 pt.

Interlettrage des Typographies :

Ligne a : 30, lignes b et c : 40, ligne d : 45.

(1-2) Reproduction du logotype

Les couleurs

→ MONOCHROMIE



Positif :
Ovale + Titre :
 Noir à 100 %
 Rouge Pantone 187 à 100 % ou
 Vert Pantone 340 à 100 %.
Dessin :
 Réserve blanche



Négatif :
Ovale + Titre :
 Blanc
Dessin :
 Noir à 100 %, Rouge Pantone 187 à 100 % ou
 Vert Pantone 340 à 100 %.

→ BICHROMIE



Ovale :
 Pantone Vert 340 à 100 %
Dessin :
 Réserve blanche
Titre :
 Pantone Rouge 187 à 100 %

→ QUADRICHROMIE



Ovale :
 Cyan 100 %, Jaune 70 %, Noir 15 %
Dessin :
 Réserve blanche
Titre :
 Magenta 90 %, Jaune 70 %, Noir 24 %

Annexe D : Régions, départements, EPCi, communes ayant approuvé la Charte

- > la Région Basse-Normandie
- > la Région Centre
- > le Département de l'Orne
- > le Département de l'Eure-et-Loir
- > les communes de l'Orne suivantes (soit 83 communes) :

Appenai-sous-Bellême	Eperrais	Prépotin
Autheuil	Feings	Randonnai
Bellavilliers	Gémages	Rémalard
Bellême	Le Gué-de-la-Chaîne	Réveillon
Bellou-le-Trichard	L'Hermitière	Saint-Agnan-sur-erre
Bellou-sur-Huisne	La Lande-sur-Eure	Saint-Aubin-des-Grois
Berd'huis	Lignerolles	Sainte-Céronne-lès-Mortagne
Bivilliers	Loisail	Saint-Cyr-la-Rosière
Bizou	Longny-au-Perche	Saint-Denis-sur-Huisne
Boissy-Maugis	La Madeleine-Bouvet	Saint-Germain-des-Grois
Bresolettes	Maison-Maugis	Saint-Hilaire-sur-erre
Bretoncelles	Mâle	Saint-Jean-de-la-Forêt
Ceton	Marchainville	Saint-Jouin-de-Blavou
Champs	Mauves-sur-Huisne	Saint-Mard-de-Réno
La Chapelle-Montligeon	Monceaux-au-Perche	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
La Chapelle-Souëf	Montgaudry	Saint-Maurice-sur-Huisne
Chemilli	Mortagne-au-Perche	Saint-Ouen-de-la-Cour
Colonard-Corubert	Moulicent	Saint-Pierre-la-Bruyère
Comblot	Moutiers-au-Perche	Saint-Quentin-de-Blavou
Condeau	Neuilly-sur-Eure	Saint-Victor-de-Réno
Condé-sur-Huisne	Nocé	Sérigny
Corbon	Origny-le-Butin	Soligny-la-Trappe
Coulonges-les-Sablons	Parfondeval	Le Theil-sur-Huisne
Courcerault	Le Pas-Saint-l'Homer	Tourouvre
Courgeon	La Perrière	Vaunoise
Dame-Marie	Pervençères	Verrières
Dancé	Le Pin-la-Garenne	Villiers-sous-Mortagne
Dorceau	Préaux-du-Perche	

> les communes de l'Eure-et-Loir suivantes (soit 43 communes) :

Argenvilliers	Les Étilleux	Saint-Bomer
Authon-du-Perche	La Ferté-Vidame	Saint-Denis-d'Authou
La Bazoche-Gouet	Fontaine-Simon	Saint-Éliph
Beaumont-les-Autels	Frazé	Saint-Jean-Pierre-Fixte
Belhomert-Guéhouville	Frétigny	Saint-Maurice-Saint-Germain
Béthonvilliers	La Gaudaine	Saint-Victor-de-Buthon
Brunelles	La Loupe	Senonches
Champrond-en-Gâtine	Manou	Soizé
Champrond-en-Perchet	Margon	Souancé-au-Perche
Chapelle-Guillaume	Marolles-les-Buis	Thiron-Gardais
Charbonnières	Meaucé	Trizay-Coutretot-Saint-Serge
Combres	Miermaigne	Vaupillon
Coudray-au-Perche	Montireau	Vichères
Coudreceau	Montlandon	
La Croix-du-Perche	Nogent-le-Rotrou	

> les communautés de communes de l'Orne et de l'Eure-et-Loir suivantes (soit 14 communautés de communes) :

ORNE (8) :	EURE-ET-LOIR (6) :
CC du Bassin de Mortagne-au-Perche	CC de l'Orée du Perche
CC du Haut Perche	CC des Portes du Perche
CC du Pays Bellêmeois	CC du Perche
CC du Pays de Longny-au-Perche	CC du Perche Senonchois
CC du Pays de Pervençères	CC du Perche Thironnais
CC du Perche Sud	CC du Perche-Gouet
CC du Perche Rémalardais	
CC du Val d'Huisne	

Nombre de délégués des communes de l'Eure-et-Loir : 52

Nombre de délégués des communes de l'Orne : 94

Nombre de délégués des communautés de communes : 14

Population totale au 01/01/2010 (INSEE) : 79 541 habitants

Conception : Lunatica - Impression : Imprimerie Bellémoise - Impression sur papier répondant à des normes environnementales
Crédits photos : Philippe Deschamps 2007/Extrait de l'exposition Identité Perche (ouverture), Denis Clavreul (p. 2),
David Commenchal (p. 10, p. 102 et p. 142), Thomas Bousquet/Parc naturel régional du Perche (p. 20), Stéphane Perera (p. 66), D.R.

